

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association.
 - II. — Composition du comité et du bureau.
 - III. — Liste générale des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.
 - IV. — Procès-verbaux des séances des 17 décembre 1924, 4 et 25 février 1925 et 25 mars 1925.
 - V. — Procès-verbal de l'Assemblée générale et de la Séance du Comité du 25 janvier 1925.
 - VI. — Banquet du P. C. M., présidé par M. Victor Peytral, ministre des travaux publics.
 - VII. — Divers : Décision du Conseil d'Etat sur le pourvoi Bonnemains' — Reclassement des ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées et des ingénieurs des Mines. — Age de mise à la retraite : lettre du 14 février au ministre des travaux publics et notes jointes. — Revision des pensions : lettre du 9 janvier du Directeur de la Dette inscrite. — Demande d'emploi. — Recouvrement des cotisations.
-

P. C. M.

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

I STATUTS

Approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919

TITRE I^{er}.

Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après :

Le siège de l'Association est fixé à Paris, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

1^o Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines;

2^o Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;

3^o Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

TITRE II.

Comité d'administration.

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.
Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont, à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III.

Assemblées générales.

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

TITRE IV.

Fonds de l'Association.

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 20 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1919.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois, ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 200 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 300 francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le Fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V.

Réunions et publications.

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

TITRE VI.

Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ARTICLE 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I^{er}.

Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II.

Assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être

renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

CHAPITRE III.

Cotisations.

ARTICLE 14. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ARTICLE 15. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ARTICLE 16. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE IV.

Comptabilité. — Administration.

ARTICLE 17. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ARTICLE 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ARTICLE 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ARTICLE 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ARTICLE 21. — Un agent comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du secrétaire et du trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ARTICLE 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V.

Fonds social. — Fonds de réserve.

ARTICLE 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ARTICLE 24. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 25. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI.

Réunions et Publications.

ARTICLE 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° les diners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ARTICLE 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris. Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ARTICLE 28. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ARTICLE 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II

Composition du Comité et du Bureau.

NOMS.	GRADES.	ADRESSES.	SOR- TANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
WALCKENAER (C.)	Insp. G. M.	248, boulevard Saint-Germain, Paris (VII ^e).	1925
<i>Vice Présidents :</i>			
AUBRY (Charles).	Ing. C. P. C.	Colmar (Haut-Rhin).....	1925
PARENT	Ing. C. P. C.	7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais.....	1927
<i>Trésorier :</i>			
LANG	Ing. O. P. C.	10, avenue de Tokio, Paris (XVI ^e).....	1927
<i>Secrétaire :</i>			
DUPIN (Jean)....	Ing. O. P. C.	97 bis, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI ^e)..	1926
<i>Membres :</i>			
N (1).....			1925
NINCK	Ing. C. P. C.	60, rue de la République, Nancy.....	1925
LOIHET	Ing. C. M.	7, rue des Galons, Meudon (S.-et-O.).....	1927
VERRIÈRE	Ing. C. P. C.	Melun	1925
DE ROUVILLE....	Ing. C. P. C.	43, av. du Président-Wilson, Paris (XVI ^e)..	1927
LUDINART (Louis)	Ing. C. P. C.	Charleville.....	1926
GALLIOT	Ing. C. M.	10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne	1926
EPINAY.....	Ing. O. P. C.	51, avenue de la Motte-Piquet, Paris (XV ^e)..	1927
GRAMAIN	Ing. O. P. C.	14, avenue de Fontainebleau, Melun.....	1925
OUTREY.....	Ing. O. P. C.	Le Havre (Seine-Inférieure).....	1926
DURRINGER.....	Ing. O. P. C.	44, rue du Gouvernement (Saint-Quentin).	1927
SIMONNET.....	Ing. O. P. C.	51, Quai d'Alsace, Douai.....	1926
MORANE.....	El. Ing. P. C.	53, avenue Duquesne, Paris (VII ^e).....	1926

M. LE CREURER, agent comptable, 117, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI^e).

(1) M. D. Bourgeois, lors de sa nomination comme directeur du personnel et de la comptabilité, a, selon l'usage, donné sa démission de membre du Comité du P. C. M.; mais c'était à une date trop rapprochée de l'assemblée générale pour qu'il ait été possible, à raison des délais de candidature (art. 8 à 10 du règlement intérieur), de procéder à son remplacement.

III

Liste des Souscripteurs perpétuels décédés.

MM. BOUFFET, BROSSÉLIN, JOZON, RABUT (Charles), ROUVILLE et SALES (Alfred), inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

BADINET, CABOCHÉ, LEROUX (Joseph), ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

BELLOM et ROLLAND, ingénieurs en chef des mines.

Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Arrêtée au 15 avril 1925.)

LÉGENDE.

S. Sociétaire annuel.
S. P. Sociétaire perpétuel.
M. B. Membre bienfaiteur.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. LE CREURER, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc.).

PONTS ET CHAUSSÉES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

S. ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris (16°)
S. BABIN (Charles), 6, rue du Général-Lambert, Paris (7°).

MM.

S. BARATTE, 34, rue Copernic, Paris (16°).
S. BERFRAND (Vital), 3, rue Clerjot, LAON (Aisne).
S. BIENVENUE, 112, boulevard de Courcelles, Paris (17°).

MM.

- S P BIETTE (Louis) 7, rue Berteaux-Dumas, Neuilly sur Seine (Seine)
- S BLONDEL (Andrie) 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°)
- S P BOURGEOIS (Desiré), 244 boulevard Saint Germain Paris (7)
- S BRESSE, 181, boulevard Saint Germain, Paris (7°)
- S BROUSSE (DE LA) (Rene), 87, boulevard Montparnasse, Paris (6°)
- S CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard, Paris (6°)
- S P COLSON (Clement), 2, rue de La-Planche Paris (7°)
- S CONSTANTIN, 1, rue du Lunain, Paris (14°)
- S CORBEAUX, 9, rue de Coligny, Le Havre
- S COUTURIER, 48, boulevard d'Angleterre, Le Vesinet (Seine et Oise)
- S DELURE (Gaston), 246, boulevard Saint Germain, Paris (7°)
- S DOMERGUE, 14, rue Montalivet, Paris (8°)
- S DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kleber, Paris (16°)
- S DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°)
- DUCCOCO, 2 bis square du Croisic, Paris (15°)
- S DUPERRIER, 5, avenue de la Glaciere, Bellevue (S et O)
- S DUSUZEAU, 165 boulevard Haussmann, Paris (8°)
- S FICATILR, 8, rue Faraday, Paris (17°)
- S FONTAAILLES, 4, rue de Sèvres, Paris (6°)
- S GUBIAND, 51, rue de Paris, Meudon (Seine et-Oise)
- S HERZOG, 91, rue du Cherche Midi, Paris (6°)
- S KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris (8°)
- LARMINAT (LOUIS DE), 64 avenue de la Marne, Lorient (Morbihan)
- S LE CORNÉ 11 rue Michel Ange, Paris (16°)
- S LE GRAY 28 rue des Saints Pères, Paris (7°)
- LELOUTRE 55 boulevard Montmorency, Paris (16°)
- S LEVESQUE (Emile) 4, place des Vosges, Paris (4°)
- S LORIEUX (Edmond-Theodore) 67, rue de Courcelles, Paris (8°)

MM

- S P MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orleans, Paris (14°)
- OCTIGNE (N), 30, rue La Boetie, Paris (8°)
- S PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas Paris (6°)
- S PICARD (François Lazare) ambassade de France, Constantinople
- S PIGEAUD, 28, rue des Saints Pères Paris (7°)
- S POISSON (Georges Edouard), 211 avenue de Neuilly, Neuilly sur Seine (Seine)
- S PRINCE, 29 rue de Buci, Paris (6°)
- S RUBY (Emmanuel), 7, rue Marceau Alger (Algérie)
- S SÉJOURNE, 82 rue Notre Dame-des-Champs, Paris (6°)
- TROTE, 78 rue de Varenne, Paris (7°)
- S TUR, 5 bis impasse du Maine, Paris (15°)
- S VIENNOT, 2, square Delambre, Paris (14°)
- S VOLONTAT (DE) 67, rue de l'Université, Paris (7°)

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF

MM

- S ADER, 13, rue de Tehéran, Paris (8°)
- S ALIX Chaumont (Haute-Marne)
- S ARIGNOL, 1 bis, rue des Cadourques, Cahors
- S P ARNAUD (Jean), 9, rue Gounod, Paris (17°)
- S AROLES route de Tou'ouse, Albi (Tarn)
- S AROV (Alexandre Georges) 16 rue Greuze, Paris (16°)
- S P AUBRY (Maurice), directeur des routes secteur postal n° 77
- S AUBRY (Charles), Colmar (Haut Rhin)
- S BARE 43 rue Beteille Rodoz
- S BARON (H P), Montauban (Tarn-et Garonne)
- S BARRILLOV, 70, rue Jeanne d'Arc Rouen
- S BAUCIE, Annecy
- S BAUER, directeur des chemins de fer d'Alsace - Lorraine, Strasbourg
- S BAURÈS, Constantine
- S BECQUEREL (Jean) 9, avenue Emile Deschanel, Paris (7°)

MM.

- S. BERGH (DE), ancien évêché, place Saint-Pierre, Troyes (Aube).
 S. BETBEDER-MATIBER, Vesoul.
 S. BEZAULT, 38, rue Grignan, Marseille
 S. BLAISE (HENRI), 6, rue du Lycee, Besançon.
 S. P. BLANCHET (Rene), Rennes.
 S. P. BONNEAU (LOUIS), 6, rue Boccador, Paris
 S. BONALI (Frederic), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres.
 S. P. BONNISSAU, Saint-Nazaire.
 S. P. BOURGEOIS (Victor), directeur des services techniques et de la voie de l'Exposition internationale des arts decoratifs et industriels modernes, 15, rue Joseph-Bara, Paris (6°)
 S. BOUTET, Arras.
 S. BRUILLÉ, Auxerre.
 S. BRIGOL, 16, rue de la Liberté, Alger.
 S. P. BROQUAIRE, Dunkerque.
 S. P. BURQUIN, 2, rue Rameau, Versailles (Seine-et-Oise), et Evreux.
 S. BUISSON (René), Moulins.
 BUTAVAND, Monaco
 S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.
 CARRIERE (Henri), préfecture, Limoges.
 S. CASTUNG, 37, rue de Crossardiere, Laval.
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°)
 S. CAUSSIN DE PERCEVAL (Albert), 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.
 S. CHAUVÉ, Nice.
 S. CHEVANNES (Gustave), Alger.
 S. COLLIGNOY Châlons-sur-Marne.
 S. COLLIN (Albert-Léon), Mâcon.
 S. COLSON (Georges), 18, rue Taylor, Pau.
 S. COSTE (Etienne), Saint-Denis (île de la Reunion).
 S. CRÉPIN, boulevard des Cinq-Fontaines, Bougie (Algérie).
 S. DACREMONT (Edouard-Félix), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine)
 S. DAVID, 172, boulevard Haussmann, Paris (8°).
 S. DEBÈS, 2, rue Duguay-Trouin, Rouen.

MM.

- S. DEGOVE, 34, avenue Jacqueminot, Meudon (Seine-et-Oise), et 1, place Valhubert, Paris.
 DELACOURCELLE, 2, rue Blaise-Dessoie, Paris (6°).
 S. DELUNDE, rue de Liège, Mers-Sultan, Casablanca (Maroc).
 S. DELLEMER, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. DELMAS, Foix.
 S. P. DELPIT, directeur général des travaux publics, à Rabat (Maroc) et 21, rue des Pyramides, Paris (1°)
 S. DEVAL, 10, rue Ernest-Cresson, Paris (14°).
 S. DONIOL (Albert), 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16°).
 S. P. DREYFUS (Justin), 2, rue Villebois-Mareuil, Paris (17°).
 S. DUBOIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16°)
 S. DUTARRE, Amiens
 S. FABRE (Robert), Marseille.
 S. P. FAHRE (Libert), Hanoi (Tonkin).
 S. FERRAS, Rabat (Maroc).
 S. FAVILLÉ, Tunis
 S. FOLIN (Henri-Robert DE), 29, cours de Verdun, Bordeaux.
 S. FRONTARD, 41 bis boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
 S. P. GARBE, Tunis
 S. GENET, Quimper
 S. P. GENISSIEU, 22, rue du Regard, Paris (6°)
 S. P. GERBÈS, adjoint au directeur du contrôle du travail des agents des chemins de fer, Paris, et 133, Grande-Rue, Nogent-sur-Marne (Seine)
 S. GIBOIN, Draguignan.
 S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.
 S. GIRARD (Edouard), Montpellier.
 S. GODRON, 3, rue Palatine, Paris (6°)
 S. GRIMPRET, 4, rue de Bruxelles, Lille
 GUIBERT (Maurice), 22, boulevard Flandrin, Paris, (16°).
 S. GUILLER, 1 bis, rue Colbert, Versailles
 S. GUILLOT, 25, rue Saint-Jean-d'Août, Mont-de-Marsan.
 S. P. GUYOT, Dijon.
 S. HÉOLY, 13, place Carnot, Charleville.
 S. HENRIQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand
 S. P. HOUEUR, 7, rue Lesdiguières, Grenoble.

MM.

- S. HUET (Jules), 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.
- S. HUGUES (Urbain), 8, boulevard Saint-Michel, Avignon.
- S. JEANNIN (Emile), Orléans (Loiret).
- S. P. JOMIER, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.
- S. JOYANT, 159, avenue de Wagram, Paris (17^e).
- LAGRANGE (Alcide), Aurillac.
- S. LARAUSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7^e).
- S. LANTENOIS (Charles), 3 bis, rue Saint-Lazare, Compiègne.
- S. LE BESNERAIS (René), 64, rue de Tocqueville, Paris (17^e).
- S. LECOQ, 6, rue du Neubourg, Saint-Lô.
- S. LEFÈBRE (Henri), 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
- S. LEFÈVRE (François), Saigon (Cochinchine).
- S. P. LE GAVRIAN, 79, avenue de Saint-Cloud, Versailles.
- S. LEHOUCHE, 8, rue de la République, Châteauroux.
- S. LEMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7^e).
- S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varenne, Paris.
- S. LEVAILLANT, 30, rue Guynemer, Paris (6^e).
- S. P. LÉVÉQUE (Jean-François), Bordeaux.
- S. LIPMANN, 11, rue Marguerite, Paris (17^e).
- S. LOMBARD (Modéré), 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
- S. LUBINART (Louis), Charleville.
- S. P. LUTTON (Gustave), 16, avenue Félix-Fauré, Paris (15^e).
- S. MAGNIER, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
- S. MAILLET (Edmond), 11, rue de Fontenay, Bourg-la-Reine (Seine).
- S. MAITRE-DÉVALLON, 21, rue des Pyramides, Paris, et Rabat (Maroc).
- S. MALET, ministère de la marine, service central de l'aéronautique et aviation, Paris.
- S. MALTERRE, 6, rue de Londres, Paris (9^e).
- S. MARCHEUX, Nantes.
- S. P. MARTIN (Paul), place de la Préfecture, Saint-Brieuc.
- S. MASSON (Henri), Agen.
- S. MATHIEU, Auch.
- S. MATHIEU (André-Roger), service maritime, Le Havre (Seine-Inférieure).

MM.

- S. MATHIEU (Ernest), Alençon.
- S. MATHIEU (Félicien), Perpignan.
- S. MAYER (Eugène), 10, rue Greuze, Paris (16^e).
- S. MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16^e).
- S. MERLE (Paul), villa des Roses, boulevard du Chaldocoste, Mende.
- S. P. METIVET, 58, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
- S. MIELLE (Henri), 27, rue Voltaire, Bourg.
- S. MILLOF (Jean), 8, avenue Frémiet, Paris (16^e).
- S. MONAT, Tanger (Maroc).
- S. P. MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-Lisle, Strasbourg.
- S. MOREAU (Henri), 31, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
- S. NINCK, 60, rue de la République, Nancy.
- S. NOEL, 2, rue Saint-Pierre-au-Marché, Laon.
- NORMANDIN, Hanoï (Tonkin).
- S. NOTTE, 117, rue Barthélemy-Delessaulx, Lille.
- S. OIT (Jean), 21, rue de Clichy, Paris (9^e).
- S. OURSON (Henri), 4, place du Président-Mithouard, Paris (7^e).
- S. PARENT (Henri), 7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais.
- S. PARS-ET, 10, rue de l'Esplanade, Metz.
- S. PARMENTIER (Jean), Compiègne (Oise), et 84, rue Bonaparte, Paris (6^e).
- S. P. PASCALON, 9, rue Grolée, Lyon.
- S. PENDARIÈS, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
- S. PERRET (Jules-Marie), Vannes.
- S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8^e).
- S. PERRISSOUD, 15, boulevard Gassendi, Digne.
- S. PETIT (René), 2, rue Ledru-Rollin, Périgueux.
- S. PHILIPPE (René), Angers.
- S. P. PICARD (François-Emilien), direction générale des T. P., Rabat (Maroc).
- S. POCARD DU COSQUER DE KERVILER (Georges), 11, quai d'Orsay, Paris (7^e).
- S. POUYANNE (Albert), Hanoï (Tonkin).
- S. POUYANNE (Charles), Cherbourg.
- S. P. RABUT (Emile), 1, quai d'Auron, Bourges.
- S. RASCOL (Alphonse), 13, boulevard de Verdun, Poitiers.

MM.

- S. REULOS, 29, côte des Chapeliers, Valence.
 S. REYNÈS (André), 3, rue Lordat, Tarbes.
 S. RICHARD (Henri), 65, rue de Beau-lieu, Angoulême.
 S. ROCHERY, 105, boulevard Barbès, Carcassonne.
 S. ROGIE, Nîmes.
 S. ROTU, avenue Loge-Blanche, et rue des Jardiniers, Epinal.
 S. P. ROUVILLE (Gervais DE), 43, avenue du Président-Walson, Paris.
 S. P. SALMON (René), service maritime, Cherbourg.
 S. SANSON (Jean-Jacques-Auguste), 3, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.
 S. SCHOENBERG, Mostaganem (Algérie).
 S. SCHWARTZ, Ajaccio (Corse).
 S. SCHWOB (Raymond), 32, rue Gustave-Courbet, Paris (16^e).
 S. P. SIOUO DI VETTIMO, Alger.
 SEIGNOBOS, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
 S. SENTENAC, 9, boulevard Port-Royal, Paris (13^e).
 S. SIMON (Pierre), 244, boulevard St-Germain, Paris, 19, rue Auge-reau, Grenoble.
 S. SOULASSOL, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. P. STABLO, 16, rue Milton, Paris (9^e).
 S. SUQUET (Louis), 18, avenue Kléber, Paris (16^e).
 S. TARNIER, 20, place du Château, Blois.
 S. TESSIER, 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. THÉRON, 43, avenue George-V, Paris (8^e).
 S. THÉVENOT, travaux hydrauliques, arsenal de Brest.
 S. THIERY (Maurice), 4, place de la République, Strasbourg.
 S. P. THOLLIERE, 8, place Marcngo, Saint-Etienne.
 S. VALETTE, Hué (Annam).
 S. VIRVIER, 9, rue Grôlée, Lyon.
 S. P. VASSRUN, 105, rue de Bayeux, Caen.
 S. VERGNEAUX, 48, rue de Mostaganem, Oran.
 S. VERRIÈRE, Melun.
 S. VICAIRE (Jules), 20, rue Henri-Martin, Alger.
 S. P. VALIER, 176, rue de Rivoli, Paris.
 S. WEIL (Georges), 16, rue de Lubeck, Paris.
 WEISS (Georges), 20, avenue Jules-Janin, Paris (16^e).

MM.

- S. WILHELM, conseiller local du gou-vernément fédéral syrien, Damas (Syrie).
 S. WILLEMIN, 9, Boulingrin, Toulouse.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. AILLERET, 47, rue des Tournelles, Paris.
 S. ALBOUY (Emile), Rodez (Aveyron).
 S. ALIHERI, Figeac.
 S. AMANTE (Sylvio), 106, rue Natio-nale, Constantine.
 S. AMBLARD, Rodez.
 S. ANTOINE (Aristide), 39, rue Erck-mann-Chatrian, Strasbourg.
 S. ANTOINE (Camille), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. ATON, 47, rue Poncelet, Paris (17^e).
 S. P. AUBERT (Jean-Marc-Louis-Antoine), 8, rue La Boétie, Paris.
 S. AUBERTIN, Besançon.
 S. AUGUSTIN (Paul), Chambéry.
 S. AUREILLAN, La Roche-sur-Yon.
 S. AUSSIE, Valence.
 S. AUSSENAC, 54, rue de Bellevue, Albi.
 S. BACHET (Noël), 56, cours Gambetta, Bordeaux-Talence (Gironde).
 S. BAILLY (Jules), Chaumont.
 S. BALENSI (Edouard), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. BALLAN (Charles), service vicinal, Bordeaux.
 S. BARBET (Emile), Alger.
 S. BARS (Yves), Casablanca (Maroc).
 S. BASTI, 5, rue de la Cloche, La Ro-chelle.
 S. BEAU (Christian), villa des Saules, avenue Lazare-Hoche, Chaville (Seine-et-Oise).
 S. BEAU (François-Albert-Alexis), 21, boulevard du Littoral, Toulon.
 S. BEAUCHAMP (Robert DEL), 6, rue Vic-tor-Hugo, Hanoi (Tonkin), en congé chez M. Cadaran, Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
 S. BEAUFRÈRE (Paul), Blois.
 BEBON, Tunis.
 S. BEDAUX (Gaston), 10, rue Carnot, Senlis (Oise).
 S. BÉRARD (Jules), Pnom-Penh (Indo-Chine).
 BERNARD (Paul-Raymond), Embrun.
 S. BERTIN (Jean-Charles), Sidi-Bol-Ab-bès.

MM.

- S. BESSÉ, 8, rue de l'Université, Paris (7^e).
 S. BEZELLE, Rodez.
 BIGORNE (Olivier), Laon
 BIGOT, Saint-Julien (Haute-Savoie).
 S. BISCH, Nevers.
 S. BIZOT (Emile), Vnli (Indo-Chine).
 S. BLANCHARD (Camille), 6, place de la République, Soissons.
 S. BLANQUET, 2, rue Jean-Jacques-Bel, Bordeaux.
 S. BLOSSET, service maritime, Tananarive (Madagascar).
 S. BOIS (Auguste), Grenoble.
 S. BOLLACK, 7, rue de Naples, Paris.
 S. BOLLARD, Nîmes.
 S. BONFILS, Nice.
 BONIFACE, Mascara.
 S. BONNEVAY, Indo-Chine, Saïgon.
 BORDIER.
 S. BOSANO, Grasse.
 S. BOSCH (Jean), 11, rue Emile-Deschanel, Paris (16^e).
 S. BOUCHER (Albert), port de commerce, Dakar (Sénégal), en congé, domaine de Larrigade, Hagetmau (Landes).
 S. P. BOULLOCHÉ, 31, rue Gambetta, Beauvais.
 S. BOULLOUD, 25, rue Michelet, Narbonne.
 S. BOULY, 44, rue du Renard, Paris.
 S. BOUQUET DES CHAUX (François), Rouen et Afrique occidentale, Bourcy, Nantes.
 S. BOURGOIN (Lucien), rue Edith-Cavell, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure et Dalat (Indo-Chine).
 S. BOURCUET, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. BOUTER (Marcel), 60, rue de la République, Nancy.
 S. BOUTTEVILLE (Roger), 34, avenue Ledru-Rollin, Paris (12^e).
 S. BRESSOR, 8, rue de la Louvière, Epinal.
 S. BRIWICOURT (Maurice), 14, rue Perceval, Reims.
 S. P. BRICKA (Charles), service des travaux publics, Saïgon (Cochinchine).
 S. BRIGOL (Pierre), Oran.
 S. BROUSSE (Guy), Tulle (Corrèze).
 S. BRUGIER, Guéret.
 S. BRUN (Charles DE), Brest.
 S. BRUNET (Léon), 30, faubourg de Lyon, Belfort.
 S. BUOVOLO, Sfax (Tunisie).
 S. BURÉ, Perpignan.

MM.

- S. BUREAU (Louis), Alger (Algérie).
 CADIAT, 25, rue de Paris, Coulommiers.
 S. CAREL, Limoges (Haute-Vienne).
 S. CARRUS (André), sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique, 9, rue Trelaigne, Paris (18^e).
 S. CASANOVA, Dieppe.
 S. CASSAGNE (Pierre), Bône (Constantine).
 S. P. CAVENEL (Robert), Dunkerque.
 S. CAZES (Pierre), 7, rue de la Préfecture, Cahors.
 S. CESTRE, cité administrative, pavillon, 8, Peronne.
 S. CHABOUREAU, 43, boulevard Gambetta, Compiègne (Oise).
 S. CHALLIOL, Fecamp (Seine-Inférieure).
 S. CHALON (P.-A.), 41, rue Guersant, Paris (17^e).
 S. CHALOS, 23, rue François-la-Vieille, Cherbourg.
 S. CHAMBOREDON, Agen.
 S. CHANOT (Gaston), Sables-d'Olonne.
 S. CHAPOUTHIER, 1, place Garibaldi, Auch.
 S. CHARRUEAU, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. CHARY, Hué (Annam), en congé, 40, boulevard Thiers, Dijon.
 S. CHAUVET (Raymond), Monaco.
 S. CHAVAGNAC (Robert), 5, rue des Quatre-Sergents, La Rochelle.
 S. CHEVAUX, direction des travaux publics, Tunis.
 S. CHEVREUX, 15, rue de Nancy, Epinal.
 S. CLAUDON (René), 1, rue Porte-Clos-Haut, Blois.
 S. CLÉMENT, 9, rue Grolée, Lyon.
 COCHU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).
 S. COINTE (Nicolas), villa Alcyon, Deux-Moulins, Alger.
 S. COLARDEAU, Charleville.
 S. COLAS, 51, rue Caulaincourt, Paris (18^e).
 S. COMBET (Georges), 63, rue Fortunée, Marseille.
 S. COMMELIN, Granville (Manche).
 S. CONDEMAR, Boulogne-sur-Mer.
 S. COR, Charleville.
 CORDIER (Henri), Granville.
 S. P. COURRIE, Rabat (Maroc).
 S. COURSIN (Léon), Saint-Louis (Sénégal), adresse de congé : 140, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10^e).

MM.

- S. COYNE, 46 bis, rue du Château, Brest.
 S. CRÉANGE, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6^e).
 S. CRESCENT, 2, rue Jean-Jacques-Bel, Bordeaux.
 S. CURET, 23, rue Fontaine, Paris (9^e).
 S. CUSTAUD, Constantine.
 S. DANOS (Georges), 13, rue d'Auron, Bourges.
 S. DANTIN, 46, boulevard des Alliés, La Roche-sur-Yon.
 S. DARGENTON, 2, rue de la Planche, Paris (7^e).
 S. DARTIGUES, Foix (Ariège).
 S. DELATTRE, 17, rue Hébert, Grenoble.
 S. DELMIRE (Alexandre), Sarrebourg.
 DEMARTIN, 31, boulevard Ornano, Paris.
 S. DENIAU, 1, rue Félix-Faure, Paris (16^e).
 S. DENIS (Jacques), 23, rue Camus, Nantes.
 S. DESABIE, Tananarive (Madagascar).
 S. DESMIZES, Roanne (Loire).
 DESPUIOLS (Marcel), Saint-Malo.
 S. DESVIGNES, Laval.
 S. DEYMIÉ, 8, rue Emile-Ponvillon, Montauban.
 S. DIGUE, Bourg.
 S. DIVISIA, 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux (Seine).
 S. DONDI, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.
 S. DORGES, Annecy.
 S. DUBROCA (Louis), Tarbes.
 S. DUCOUSSOT, Soissons.
 S. DUCREUX, Sézanne (Marne).
 S. DUFFAUT (François), 34, rue de Fleurance, Toulouse.
 S. DUFRIER, 30, rue Gasselier, Le Mans.
 S. DUMAS (Paul), Clermont-Ferrand.
 DUMAS (Fernand), Laon.
 S. DUPIY (Jean), 97 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).
 S. DUPONT (Louis-André), Hanoï (Tonkin), en congé en France, 29, rue Descartes, Paris (5^e).
 DUPOUY (Georges), 73, boulevard Saint-Michel, Paris.
 S. DURAND (Léon-Michel), Aurillac.
 S. DURIEZ, Châteauroux (Indre).
 S. DURRINGER, 44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.
 S. ECUILLON (Georges), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).
 S. ELOY, Lons-le-Saunier.

MM.

- S. ESTANC, Reims.
 S. ETÉVE, 12, rue du Sommerard, Paris (5^e).
 S. ETIENNE (Marcel-Jules), 1, place Vauban, Cambrai.
 S. FAUCONNIER, Dakar (Sénégal).
 S. FELDTRAUER, Alençon.
 S. FÉLIX (Robert-Jean), 1 bis, rue Colbert, Versailles.
 S. FERRIER, arsenal, Brest.
 S. FIEL, Cambrai (Nord).
 S. FISCHER (Louis-Henri), 3, rue Soufflot, Auxerre.
 S. FISCHER (Jacques), Bingerville (Côte d'Ivoire).
 S. FLEURY, 17, rue Contant, Cherbouurg.
 S. FONLLADOSI (Fernand), 13, rue du Verger, Chambéry.
 S. FONTAINE, 27, rue Tronchet, Paris (8^e).
 S. FORÉSIER, 15, rue du Marc, Reims.
 S. FORFERT, 40, avenue Junot, Paris.
 S. FOUCHER, Angoulême.
 S. P. FOURNIER (Henri), 44, rue du Renard, Paris (4^e).
 S. P. GASPARD, Saïgon (Cochinchine).
 S. GAUTHIER (Jean-Louis), Brioude.
 S. GWET, Versailles.
 S. GENTHAL, 101, avenue Mozart, Paris (16^e).
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15^e) et 116, boulevard Raspail, Paris.
 S. GEX, 17, rue Hébert, Grenoble.
 S. GIBERT, Casablanca (Maroc).
 S. GIGUET, Mostaganem (Algérie).
 S. GILBERT (Henri), 165, rue Solferino, Lille.
 S. GIRAN, Thiès (Sénégal).
 S. P. GIRARD (Georges), rue Felloneau, Hanoï (Indo-Chine).
 S. GIRARDOT, 14, avenue de Paris, Tulle.
 S. GIRETTI, 2, place de Russie, Calais (Pas-de-Calais).
 S. GOBOT, Provins.
 S. GONDON, Arles (Bouches-du-Rhône).
 S. GOSSILIN (Marcel), Sousse (Tunisie).
 S. GOURRET, Marseille.
 S. GRAT, 4 place de la République, Strasbourg.
 S. GRAMAIN, 14, avenue de Fontainebleau, Melun.
 GRANDJEAN (Albert), Poitiers.
 S. GRANDPERRET, Bonneville (Haute-Savoie).
 S. GRELOT, 28, rue des Saints-Pères, Paris.

MM.

- GRESSE, Sousse (Tunisie).
 S. GUELLE, Besançon (Doubs).
 S. GUÉNOT, Mâcon.
 S. P. GUILLEBOT DE NERVILLE, Saintes.
 S. GUILLOT (Jean-Edouard), Marseille.
 S. GUYON-GELLIN, Gap.
 S. HUEGELIN, 6, rue Haxo, Grenoble.
 S. HALLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
 S. HAGUENAU, 23, rue d'Hauteville, Paris (10^e).
 S. HAMILLE, Avignon.
 S. P. HÉBERT, 5 bis, cité Jauréguiberry, Hanoi (Tonkin).
 S. HEDUY, 127 bis, avenue Sully, Béthune.
 S. HÉLARY, Saint-Brieuc.
 S. HENRY (Marc-Edmond), 67, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).
 S. HERREMAN (Pierre-Jules), Dakar (Sénégal).
 S. HOULLIER, 12, rue Hecquet, Abbeville.
 S. HUBIE, 7, rue du Cher, Paris (20^e).
 S. HUPNER, 6, rue de Brazza, Rouen.
 S. ISSARIE, 20, avenue des Gobelins, Paris (5^e).
 S. JACQUET (Claude), 35, rue Vaubecour, Lyon.
 S. JACQUINOT (Pierre), 9, rue de Naples, Paris, et Afrique occidentale.
 S. JAMBERT (Lucien), 8, rue Picot, Toulon.
 S. JANET, Compiègne.
 S. JARDIN, 58, avenue de Foix, Saint-Girons (Ariège).
 S. JOFFRE, 56, rue Saint-Jean, Montluçon.
 S. JOIGNEAU (Raymond), 34, allée du Port, Périgueux.
 S. JONDET, ingénieur en chef des travaux maritimes, ministry of public Works, Alexandrie (Egypte).
 S. JOUVÉAUX, 26, avenue Paul-Déroulède, Laxou-Nancy (Mourthe-et-Moselle).
 S. JULIEN (Paul), boîte postale 129, Dakar (Sénégal).
 S. P. KIRSNER (Marcel), 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. KIRSNER (Robert-Victor), Mulhouse.
 S. P. KOHN, 10, rue Lisleferme, Bordeaux.
 S. KRAFT (Jean-Théodore), Scif (Constantine).

MM.

- S. LABADIE, Fontainbleau.
 S. LABUYE (Fernand-Jules), 9, rue du Temple, Bricy.
 S. LACAZE (Raymond), Chartres.
 S. LADEFROUX, Pau.
 S. LAFEUILLE, Mouhns.
 S. LAMINEU, 22, rue du Parc; Sarreguemines (Moselle).
 S. LAMORRE, Oudjda (Maroc).
 S. LANG, pavillon de la navigation, port de La Bourdonnais, Paris (7^e), et 10, avenue de Tokio, Paris (16^e).
 S. LANGREAU, 153, boulevard de la Liberté, Lille.
 LANSADE, ministère de l'agriculture, Paris (7^e).
 S. LAPÉBIE, Nantes.
 S. LARROQUE, Toulouse.
 S. LAUNAY (Pierre), Dunkerque.
 LAZARD, Angers.
 S. LE BOURNIS (Pierre), Le Havre.
 S. LECAT, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. LECONTE, service des lignes nouvelles de la Compagnie de l'Est, Paris.
 LEGOUX, service des lignes nouvelles de la Compagnie de l'Est, Paris.
 S. LEHANNOUR, Caen.
 S. LEJEUNE (Jules), Nevers.
 S. LELEU, 36, rue Allent, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
 S. LEMAY (Louis-Auguste), Hanoi (Indo-Chine).
 S. LE PORT (Roger), Laval.
 S. P. LENOUX (Marcel), Chartres.
 S. LESBRE, villa Coicette, Beyris, près Bayonne (Basses-Pyrénées).
 S. LÉVÊQUE (Gaston), Saint-Flour.
 S. LÉVI (Robert), chemin de fer de l'Etat, service de la voie et du bâtiment.
 S. LÉVY (Pierre), 16, rue Adolphe-Yvon, Paris (16^e), ou 14, rue de Condé, Paris (6^e).
 S. P. LÉVY (Louis-Alexandre), Douai.
 S. LÉVILLER, 7, rue Midol, Besançon.
 LIFFORT DE BUFFEVENT, Caen.
 S. LIOTARD, Digne (Basses-Alpes).
 S. LIOTIER, Nice.
 S. LITZ, Nancy.
 S. LOMBARD (Charles-Roger), Bourg.
 S. LUDINART (Henri-Paulin), Rehel.
 S. LUZINIER, 12, rue Massiou, La Rochelle.

MM.

- S. MABILLEAU, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.
- S. MADRAY, Chambéry.
- S. MAGNIEN (Julien), chef des services municipaux à Cholon (Cochinchine).
- S. MAHÉ, chef du service des travaux publics de la circonscription de Dakar (Sénégal).
- MALET (Raymond), Niort (Deux-Sèvres).
- S. MÂLRAIT, Montélimar.
- S. MARCÉ, Casablanca (Maroc).
- S. MARDON, Hué (Indo-Chine).
- S. MARÉCHAL (Maurice), Rennes.
- S. MARINETTI, Phnom-Penh (Cambodge) (Indo-Chine).
- S. MARLIN (Jules-Emile), 10, rue de l'Esplanade, Metz.
- MARBOIS, Nantes.
- S. MARTIN (Paul-Eugène-Joseph-Jean), 9, rue Lebouteux, Paris, et 48, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. MARTIN (Louis-Joseph), Marrakech. (Maroc).
- S. MARTIN (René-Henri-Maria), Angers.
- MARTIN (Augustin-Pierre-Charles), Le Puy.
- S. MARTINET (Guy), 16, rue Rovigo, Alger.
- S. MARTINOT, 8, rue d'Isly, Verdun.
- S. MASSÉ (Pierre), 1, rue de Presbourg, Paris.
- S. MASSELIN (Henri), 10, rue du Palais, Montpellier.
- S. MAVUSZICK, Tours.
- S. MAUDET, 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.
- S. P. MAZIN, 8, rue Gessi-Pacha, Alexandrie (Egypte).
- S. MECHIN (André), Saïgon (Cochinchine).
- MERSIER, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. MESNAGER (René - Alexandre), 13, rue du Chat, Laon.
- S. MEUNIER (Gaston-Arthur-Fernand), 116, boulevard Raspail, Paris.
- S. MICHEL (Henri-Georges), Mulhouse.
- S. MINOT (André), Saint-Louis (Sénégal).
- S. MITVAULT, 43 bis, rue de la République, Amiens.
- S. MOREL (Etienne), Dunkerque.
- S. MOYSE, Saint-Nazaire.
- S. MURPING, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.
- S. P. NABONNE (Alfred), Tunis.

MM.

- S. NABOULET, avenue Gambetta, Ville-neuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
- S. NAUD, 72, rue de la Pompe, Paris (16^e).
- NEBOUT, Compagnie des chemins de fer de l'Est, Nancy.
- S. NICOLAS (Marie), Tananarive (Madagascar).
- NICOLAU (René), Brazzaville.
- S. OLLIVIER (Pierre), à Nhatrang (Annam).
- S. OUTREY, service maritime, Le Havre.
- S. PARTRIDGE (Jean), 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9^e).
- S. PÉLISSONNIER, 38, rue du Château, Dijon.
- S. PELLETIER (Pierre-Auguste), 4, place de la République, Strasbourg.
- S. PENE, Grenoble.
- S. PERRER (Georges), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. PETIT (Léon-Auguste), 1, rue des Clés, Colmar.
- S. PEYRE, service des travaux publics, Dakar (Sénégal).
- S. PIETRI, Cette (Hérault).
- S. PIGELET, Saint - Pol - sur - Ternoise (Pas-de-Calais).
- S. PIRAUD, 8, villa de Ségur, et 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.
- S. PITEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac (Dordogne).
- S. PIZON, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
- S. PLANTARD, Arras.
- S. POMMERAU, boulevard des Vallées, Thonon (Haute-Savoie).
- S. PONTON, Mende (Lozère).
- S. PORCHEZ, 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
- S. PORTAUX, travaux hydrauliques de la marine, Toulon.
- S. POUSSER (Paul), 22, rue des Arènes, Angers.
- S. POUYAT, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.
- S. POYET, Châlons-sur-Marne.
- S. PRÉDHUMEAU, Le Puy (Haute Loire).
- S. PRÉPAIN, Le Havre.
- S. PRÉVOT, 156, rue Lamarck, Paris (18^e).
- S. PROMPSAL, Vierzon.
- S. PROT Direction du contrôle des chemins de fer, 21, boul. Lefebvre, Paris (15^e).
- S. QUESNEL, Vannes.
- S. RABY (Edouard), 12, rue de la Chaîne, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

MM.

- S. RAMBAUD, Sisteron (Basses-Alpes).
 S. RAOUX (Bertrand), Nérac.
 S. RAPILLY, 5, rue Villers, St-Brieuc.
 S. RIOLF, rue Marengo, Pontivy.
 S. RAULT (Jean-Antoine), Dakar (Sénégal).
 S. RÉME, Philippeville (Constantine).
 S. RENAUD (Albert-Emile), Eygurande-d'Ussel.
 S. P. RENAUD (Bernard), 34, quai du Châtelet, Orléans.
 S. RENAUD (Pierre-Jean), 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. RENAUD (Emile), Perpignan.
 REYNES (Ernest), La Roche-sur-Yon.
 S. RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc (Indre).
 S. RIGAL, Saigon (Cochinchine), et Saint-Emilion (Gironde).
 S. P. ROBERT (Louis-Paul), 2, rue de la Bretonnerie, Orléans.
 S. ROGER, 110, rue Thénard, Sens.
 S. ROQUES (Louis), Marmande.
 S. ROSSIGNOL DE FARGLES, Hanof (Indo-Chine).
 S. ROUELLE, Charleville.
 S. ROULLIER, 88, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
 S. ROUX (Edmond-Jean), Bort (Corrèze).
 S. ROY (René), 61, avenue de Suffren, Paris.
 S. RUMPLER (André), 37, avenue Rapp, Paris (7°), et 10, rue Louis-Besquel, Vincennes.
 S. SABATIER (Jules), 52, rue Pinguet, Constantine.
 S. SAINFLOU, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 S. SCALLERET, Bastia (Corse).
 S. SIMONNET, Douai.
 S. SOLET, 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. SOUFFRON, 10, boulevard Laurent-Fouque, Oran.
 S. STAHL, 58, rue Amelot, Paris (11°).
 S. SURLEAU (Frédéric), 188, avenue du Maine, Paris.
 S. TITON, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris.
 S. TERRISSE (Henri), 69, avenue de Ségur, Paris (7°).
 S. TESTANIER, Kuitra (Maroc).
 S. TESTE, 14, rue Roth, Sarreguemines.
 S. THALLER, 9, rue Grolée, Lyon.
 S. THIRION, 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.

MM

- S. THOUARD, 59, rue de Bourg, Bar-le-Duc.
 S. THUILLIER, 3, avenue Victor-Hugo, Dijon.
 S. TOUBIN, 38, rue de Toul, Nancy.
 S. TRINCHÉ, Tarbes.
 S. TRUMELT, Afrique occidentale.
 S. VALENTIN, Chaumont.
 S. VANNEUFVILLE, 51, boulevard de Vaugirard, Paris (15°).
 S. VARLET, 50, rue de Remusat, Toulouse.
 S. VAUBOURDOLLE, Saint-Louis (Sénégal).
 S. VAUTHIER (Pierre), Troyes.
 VIBERT, 4, quai de Seine, Paris (19°).
 S. VIDAL (Paul), Draguignan.
 VILLEVILLE, Condom (Gers).
 S. P. VILLIÉ (Jacques), 131, rue de La Bassée, Lille.
 S. VINCENT (Maurice), Ajaccio (Corse).
 S. VINTOUSKY, 55, rue Molitor, Paris.
 S. DE VIRY, Mulhouse.
 S. DE VITRY D'AVACOURT, 16, rue de la Colombine, Vesoul.
 S. WAHL (Paul), Meaux.
 S. WALTHER, 26 bis, rue Séguier, Nîmes.
 S. WENDLING, Privas.
 S. WIDMER (Marcel-Paul), Batna (Alger).
 S. YGOULIN (Albert), 8, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- AIMOND (Fernand), 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 ALFANO, Id.
 S. ANTOINE (Pierre-Louis), 10, rue Pierre-Curie, Paris.
 S. ARNOULD, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 BABINET, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 DAUDELAIRE, Id.
 BAUZIL, Id.
 BERTRAND (Pierre-Jules), Id.
 S. BESSON, Id.
 BIGORGNE, Id.
 BUTEAU, Id.
 CALLET (Pierre), 10, rue François-Ponsard, Paris (16°).

MM.

CALLÈS, 28, rue des Saints-Pères, Paris.	
CAMUS (Jean),	Id.
CHADENSON,	Id.
CHAMPSAUR,	Id.
COSMI,	Id.
DORCHE,	Id.
DROUIN (Georges),	Id.
DUREPAIRE,	Id.
EISENMANN,	Id.
S. FONTANA,	Id.
FONLUPT,	Id.
S. GARNIER (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris.	
S. GASPARD (Roger), 6, rue Berthollet, Paris (5°).	
GENY, 28, rue des Saints-Pères, Paris.	
S. GIACOBBI,	Id.
GILMAIRE,	Id.
S. LACOSTE,	Id.
LARRAS,	Id.
LEMAIRE (René),	Id.
LÉVY (Léon-Aron),	Id.
MATHERON,	Id.

MM.

S. MAUX, 8, villa Ségur, Paris (7°).	
MONSNERGUE, 28, rue des Saints-Pères, Paris.	
S. MORANE, 53, avenue Duquesne, Paris.	
MORISSON, 28, rue des Saints-Pères, Paris.	
S. MOUGEOT,	Id.
PELISSIER,	Id.
PÉTRY,	Id.
QUERON,	Id.
RAYROLE,	Id.
S. RENAULT (Roger-Gabriel),	Id.
S. RENOUX (Jean),	Id.
REROLLE (Max),	Id.
ROSTAND (Georges),	Id.
S. SALLE,	Id.
SCHUHL,	Id.
S. SÈZE (DE),	Id.
SIMON (Auguste-Jean-Baptiste),	Id.
SPITZ,	Id.
THOMAS-COLLIGNON,	Id.
TRUFFOT,	Id.
VASSEUR (Pierre),	Id.
WICKEL,	Id.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

S. COMBARNOUS, directeur des travaux maritimes, arsenal de Toulon (Var).
S. P. VIDAL, 3, avenue Mozart, Paris (16°).
S. VOISIN (Jean), 2, rue Récamier, Paris (7°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

S. ALEXANDRE (Paul-Edmond), 29, rue de Monceau, Paris.
S. ARBELOT, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).
S. AURIC, 2, rue du Val-de-Grâce, Paris (5°).
S. BÉNÉZIT, 129, boulevard Raspail, Paris (6°).
S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6°).
S. BLOCH (Richard), 103, boulevard Malesherbes, Paris (8°).

MM.

S. BOUCHÉ-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8°).
S. BOULLÉ, 3, rue Moncey, Paris (9°).
S. P. BOULONGNE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8°).
S. CANAT DE CHIZY, 7, quai d'Occident, Lyon.
S. P. CAQUOT, 58, rue d'Assas, Paris (6°).
S. P. CONTE (Léandre), Foix.
S. P. COTTIN (Jean), 15 bis, rue Legendre, Paris (17°).
DENYS (Roger), 1, rue de Courty, Paris.
DESCUBES-DESCUERAINES, 48, rue de Dunkerque, Paris (9°).
S. DETOEUF, 79, avenue Mozart, Paris.
S. FOURAULT (Paul), 4, rue Libergier, Reims.
S. FRANÇOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7°).
S. GALATOIRE-MALÉGARIE, 20, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
S. GARAU, 1, rue Ozanne, Toulouse.
S. GARRETA, 9, rue Gabriel, Versailles.
S. GASSIER, 28, avenue d'Eylau, Paris (16°).

MM.

- S. GÉRARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
 S. GETIEN, 65 rue du Rocher, Paris (8°).
 S. GODARD (Télémaque), 1, rue Edmond-About, Paris (16°).
 S. P. GOURY DU ROSLIN, 1, rue Boccardor, Paris (8°).
 S. GUILMIN (Albert) 6, rue de Chézy, Neuilly (Seine), et 5, boulevard de la Tour-Hassan, Rabat (Maroc).
 S. GUBERT (Léonce), 34, avenue Bosquet, Paris (7°).
 S. GUIFART, 45, rue Emile-Ménier, Paris (16°).
 S. GUIGNARD (Georges), 71, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. GULLICHMANN, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. HARDEL, 21, rue du Colonel-Moll, Paris (17°).
 S. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16°).
 S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
 HÉRARD, 197, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. HERMANN (Léon), 4, allée de la Meute, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
 S. HERRMANN (Abel), 25, rue d'Aumale, Paris (9°).
 S. HIVONNIAT, 20, rue de Tournon, Paris (6°).
 S. HOUEL, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris.
 S. IMBS, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).
 S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5°).
 S. LAGÈRE, 15, rue Bouchut, Paris (15°).
 S. LAROCHE (Charles), 2, rue Gœthe, Paris (16°).
 S. LE TROUQUER, 52, rue de Tokio, Paris (16°).
 S. P. LE VERRIER, 72, avenue Victor-Hugo, Paris (16°).
 S. LEVERVE, 71 et 73, avenue de Breteuil, Paris (15°).
 S. LOCHERER, 45, rue Ampère, Paris (17°).
 S. P. LOEWY (André), 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).
 LYON (Edouard), Nancy.
 S. MARGAINE, 260, boulevard Saint Germain, Paris (7°).

MM.

- S. MARLIO, 16, avenue Bugeaud, Paris (16°).
 S. MAROGER, 5 bis, avenue de Longchamps, Boulogne - sur - Seine (Seine).
 S. MAZEROLLE, 24, rue Clément-Marot, Paris (8°).
 S. MERCIER (Gustave), 37 bis, rue de Ponthieu, Paris (16°).
 S. MESSIAE, 5, rue du Congrès, Nice.
 S. MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Selliers, Mantes (Seine-et-Oise).
 S. P. MONSERAN, directeur des exploitations de travaux de la Compagnie française des tramways et de l'éclairage électrique de Shanghai.
 S. P. NICOLAS (Edouard), 40, avenue Général-Gallieni, Villemonble (Seine).
 S. P. OPPENHEIM, 28, rue Galilée, Paris (16°).
 S. PAVIE, 25, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
 S. PELLÉ (Charles), 8, place d'Iéna, Paris (16°).
 S. PEURER (Henri), 16, boulevard Notre-Dame, Marseille.
 S. PEYCHEZ, 14 ter, avenue Bosquet, Paris.
 S. PORCHÉ, 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. POUFFET, directeur général de la société Le Ciment arme Demay frères », 30, rue Payen, Reims.
 S. P. QUELLENNEC, 11, rue de Bellechasse, Paris (7°).
 S. RÉSAL (Eugène), 35, rue du Limon, La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
 S. RIBOUT, 9, rue Moncey, Paris (9°).
 S. ROSSIGNOL, 46, rue de Dunkerque, Paris (9°).
 S. SABOURET, 4, rue de la Trémoille, Paris (8°).
 SARAZIN, 47, avenue de la Motte-Picquet, Paris (7°).
 S. TARTRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. TUMERELLE, 149, boulevard Magenta, Paris (10°).
 S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17°).
 S. WIANT, 6, rue Cassini, Paris (14°).
 S. WIBRATTE, 3, rue d'Antin, Paris, et « Brazil railway C » , Rio-de-Janeiro (Brésil).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES:

MM.

- ADAM (Paul-Albert), 5, rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
 S. BALENSI (René), 27, rue de Richelieu, Paris (1^{er}).
 S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris (16^e).
 S. BARDIER-SAINT-HILAIRE, 20, rue Pigalle, Paris (9^e).
 BASTILX (Henri), 2 rue Clément-Roassal, Nice.
 S. P. BEAU, 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).
 S. BLONDEL (Serge), 17, quai d'Austerlitz, Paris.
 S. BODIN, 8, rue Royale, Calais.
 S. BOGUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16^e).
 S. BOURGEOIS (Jules-René), 41, rue Adrien-Bayssellance, Bordeaux.
 S. P. BOURNISSEN, 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).
 S. BRUNEAU, 114, avenue Mozart, Paris (16^e).
 S. CAMBOURNAC, 235, rue Lafayette, Paris (10^e).
 S. CANDLIER, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9^e), et Compagnie générale des colonies, a Saigon (Cochinchine).
 S. CASTEX, Compagnie du Midi, Prades (Pyrénées-Orientales).
 S. CHARRON (Guy), 11, avenue de Touarga, Rabat (Maroc).
 CHARRON (Albert), 33, avenue Montaigne, Paris (8^e).
 CHÉDAINE (Paul), 93, rue du Rocher, Paris (8^e).
 S. CLAUDET, 59, boulevard Raspail, Paris (6^e).
 S. CLAUDON (G.), 14, rue Courtépée, Dijon.
 S. COLLOT, 70, rue Cardinet, Paris (17^e).
 S. COULLÉ, Agen, Compagnie du Midi.
 S. COURTAIGNE (Olivier), 106, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
 S. COUVREUX, 47, boulevard Lannes, Paris (16^e), et 44, rue Nicolo, Paris.
 DAGILLIER (Gaston), 90, rue d'Assas, Paris (6^e).
 S. DAUNIS, chemin de fer de Tanger à Fez, Souk-el-Arba du Gharb (Maroc).

MM.

- S. DEBARNOT, Périgueux et Saint-Boil (Saône-et-Loire).
 S. DEGARDIN (Ernest), 1, place Valhubert Paris (13^e).
 S. P. DESALEUX, 1, place Morel, Lyon (Rhône).
 S. P. DEVOUCOUX, 38, rue du Faubourg-Saint-Jean, Nancy.
 S. DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e), président de la direction des chemins de fer du Palatnat, Ludwigshafen, S. P. 192.
 DUBOIS (Paul-François), 75, rue de Lille, Paris (7^e).
 S. DUCHATEL, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e).
 S. DUGARDIN, 5, rue des Imbergères, Sceaux (Seine).
 S. P. EPINAY, 51, avenue de la Motte-Piquet, Paris (15^e).
 S. EGUER, 5, rue de Luynes, Paris (7^e).
 S. EYBOUX, 3, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).
 S. GÉRIN, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6^e).
 S. GILTAY (Raoul), 12, rue de l'Observatoire, Strasbourg.
 S. GIRAUD (J.-B.), Compagnie générale des eaux de Paris, villa Jasmin, 13, rue Raffet, Paris (16^e).
 S. GODIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Piquet, Paris (15^e).
 GRANDEAU, 7, rue Léon-Cognet, Paris.
 GUFFLET, 15, rue Neuve, Versailles (Seine-et-Oise).
 S. HACHON, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).
 S. HERMIL, 42, rue d'Anjou, Paris.
 S. HUET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16^e).
 S. JACQUART (Jean), 17, rue Saint-Fiacre, Paris (2^e).
 S. JAUDEAU, 20, boulevard Diderot, Paris (12^e).
 S. JAVARY, 1, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5^e).
 S. JOURDAIN, directeur du P.-L.-M. algérien, Alger.
 S. JOYET (Henri de), Ruffec (Charente).
 S. LABORDE-MILAA, 29, boulevard Péreire, Paris (17^e).
 S. LAHAYE (Robert), 73, avenue Niel, Paris (17^e).
 S. LANOS, 191, rue Lafayette, Paris (10^e).
 S. LEMOULLEUX, 29, avenue de Paris, Choisy-le-Roi (Seine).

MM.

- S. LECLERC DU SABLON, ingénieur d'arrondissement à la Compagnie du Midi, Toulouse.
- S. P. LORTON, 136, rue d'Assas, Paris (6°).
- MAGUENE, Cambrai (Nord).
- MAILLARD, 18 bis, rue Berthe'ot, Le Mans.
- S. MARCORELLES, 6, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- MARÉCHAL (Henri), 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°), et 1, place du Théâtre-Français.
- S. MARGOT (Maurice), 9, rue du Cirque, Paris (8°).
- S. MARLIVE (DE), 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble.
- S. MARTINET (André), 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°).
- S. MÉCHIN (René), 16, rue Vavin, Paris (6°).
- MICHAUT (Henri), 49, rue Hermine, Nancy.
- S. MOLLINS (DE), 3, rue du Sort, Nevers.
- S. NICOLAS (Charles), 6 bis, rue Campagne-Première, Paris (14°).
- S. PAPI, 182, avenue de Versailles, Paris (16°).
- S. PAUL, 134, boulevard Pereire, Paris (17°).
- S. PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6°).
- S. PHILIPPE (Léon-Charles), Rabat (Maroc).

MM.

- QUARRÉ, 35, rue Brunel, Paris (17°).
- QUINQUET, 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
- S. REGNAULD, 3, boulevard Wilson, Strasbourg.
- S. REGMOUL, 43, rue Vineuse, Paris (16°).
- S. RENAULT (Camille), 51, rue Chalmel, Tours.
- S. RIDET (Jacques), 120 bis, boulevard Montparnasse, Paris.
- S. RUFFIEUX, 34, quai de Béthune, Paris (4°).
- S. SALVANE, 12, rue de Rivoli, Paris (4°).
- S. SAMSON (Pierre), 49, rue du Général-Compère, Châlons-sur-Marne.
- S. THELLIER DE LA NEUVILLE, 49, rue Ampère, Paris (17°).
- S. THIMEL, 25, rue de Courcelles, Paris (8°).
- S. THOUVENOT, 9, rue Parrot, Paris, et chemin de fer de Santa-Fé, Santa-Fé (République Argentine).
- S. TINARDON, 28, avenue de la Grande-Armée, Paris (17°).
- S. TINTANT, 175, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).
- S. TROUS, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris (9°).
- VELLAN, 28, rue Jean-Goujon, Paris (8°).
- S. VIALLEFOND, 3, rue de Lyon, Paris.
- VIELLE (Charles), 121, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. ARRAULT, 8, avenue Gaston-Phœbus, Pau.
- S. AUBÉ, Cap-Breton (Landes).
- S. AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy.
- S. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Reviron, Versailles.
- BAROIS, 1, place d'Iéna, Paris (16°).
- BARRAND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).
- S. BARRE (Fernand), 2, rue de Lyon, Gien (Loiret).
- S. BATARD-RAZELIÈRE, 25, rue du Général-Foy, Paris (8°).
- S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).

MM.

- S. BOISNIER, 3, rue Edouard-Fournier, Paris (16°).
- S. BONAFOUS (Andelin), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.
- S. BONNEAU DU MARTRAY, 35, rue de Béthune, Versailles.
- BONNET (Arthur), 16, rue Michel-Tixier, Saint-Jean-d'Angély.
- BOURGUIN, 19, rue de Beauvau, Versailles.
- S. BOUSIGUES, 13, rue de Trétaigne, Paris (18°).
- BOUVAIST, château de Graisse, par Vesoul.
- S. CALLEZ (Edmond), 99, boulevard Raspail, Paris (6°).
- S. CALLON, La Recluse, par Billom (Puy-de-Dôme).

MM.

- S. CLAVEL (Georges), 20, rue Farrère, Bordeaux.
- S. CLÉRY (Léonce), 16, quai de la Bourse, Rouen.
- S. COLMET-DANGE, 201, boulevard St-Germain, Paris (7°).
- S. CONCHE, 6, quai d'Occident, Lyon.
- S. CORNAG, 18, rue des Jardins, Carcassonne.
- S. COTTALORDA, Villa Apollonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.
- S. COUSTOLLE, 9, place de Breteuil, Paris (7°).
- S. DENIZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.
- S. DOLRR, 8, rue Talma, Paris (16°)
- S. DRAUX, Lajouchapt, près Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
- S. DROUET, rue Thibaudeau, Poitiers.
- S. DUMIS (Paul), 7, avenue d'Alègre, Chatou (Seine-et-Oise).
- S. P. FAGES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxe, Paris (7°).
- S. FLOUCAUD DE FOURCROY, 4, rue de Dinan, Saint-Malo.
- S. GAUCKLER, 5, rue Blanqui, Nice.
- S. GOMB, 18, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.
- S. GOTTELAND, 11, rue de Boigne, Chambéry.
- S. HAREL DE LA NOË, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5°).
- S. HEUDE, 127, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
- S. HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
- S. HUMBERT (Georges), 22, rue de Tocqueville, Paris (17°).
- S. JACQUIVOT, du 15 octobre au 15 mai : 9, rue de Naples, Paris (8°); du 15 mai au 15 octobre : Belancourt, par Jussey (Haute-Saône).
- S. JULLIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16°).
- S. JUNCKER, 20, rue Euler, Paris (8°).
- S. P. KLEINE, 27, rue de l'Arcade, Paris (8°).
- S. LABBAYE, 16, rue de Gesvres, Beauvais.
- S. LAURIOL, L'Orme, par Vernoux (Ardèche).
- S. LAVOLLÉE, 67, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8°).
- S. LAX, 17, rue Joubert, Paris (9°).
- S. LEGAY, villa Marie-Thérèse, rue des Ardissons, Le Cannet (Alpes-Maritimes).
- S. P. LEGOUÉZ, 25, rue Molitor, Paris (16°).

MM.

- S. LEMOINE (Armand), usine à gaz, Romilly-sur-Seine (Aube).
- S. LUNEAU, 3, rue de Savoie, Versailles.
- S. MAHIEU, 14, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).
- S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. MASSON (Clement), 15, rue Vavin, Paris (6°).
- S. P. MESNAGER, 182, rue de Rivoli, Paris (1°)
- S. MEUGY, 26, rue Guynemer, Paris (6°).
- S. P. MICHAUX, 69, rue Raynouard, Paris (16°).
- S. MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4°).
- S. MINIAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.
- S. MODELSKI, Marlonges, par Chambon (Charente-Inférieure), et 23, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
- S. MONMERQUÉ, 19, rue Decamps, Paris (16°).
- S. MOURET, 29 rue Borgnis-Desbordes, Versailles.
- S. MUSSAT, 29, rue Davioud, Paris (16°).
- S. NOUAILHAC-PIOCH, au Defaix, à Aurillac-du-Périgord (Dordogne).
- S. PÉRARD (Alexandre-Louis-Alfred), 82, boul. Flandrin, Paris (16°).
- S. PÉROUSE, 92 avenue des Champs-Élysées, Paris (8°).
- S. PETIT, 2, rue Tronchet, Lyon.
- S. P. PICAROUNE, La Margide, par Larroquebrou (Cantal).
- S. PIERRET, 5, place Malesherbes, Paris (17°).
- S. PROSZINSKI, château de Crampagna, par Varilhe (Ariège).
- S. P. PULLIGY (Leclerc DE), l'Enclos, route du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes).
- S. RENARDIER, 1, rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.
- S. REYNÈS, Perpignan.
- S. ROBERT (Antoine), 4, rue de Cicé, Paris (6°).
- S. ROUSSEAU (Ernest), 1, place Possoz, Paris (16°).
- S. ROUSSEAU (Henri), 27, rue Vital, Paris (16°).
- S. SCHOENBOERFFER, 6, rue Mizon, Paris (15°).
- S. SENTILHES, 12, boulevard Raspail, Paris.

MM.

- S. SOULEYRE, El-Hadjar, près Duzerville, par Bône (Algérie).
 S. STOCLET (Arthur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris.
 S. TAVERNIER (Henri), Vaugelas, par La Verpillière (Isère).
 S. TAVERNIER (René), 90, rue d'Assas, Paris (6°).
 S. THELIN (DE) 7, rue Mirabeau, Paris (16°).
 THIÉBAUT, rue Voltaire, Brest.
 S. TOURTAY, 58, rue Claude-Bernard, Paris (5°).
 S. WIDMER (Maurice), 91, boulevard de Courcelles, Paris (8°).
 S. WILLOTTE (Henry), 4, square du Champ-de-Mars, Paris (15°).
- § 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.
- MM.
- S. ALBY (Amédée), 55, boulevard Lannes, Paris (16°).
 ANJIN, 105, rue de la Tranchée, Poitiers.
 S. P. ARNAUD (Vincent), 77 bis, avenue de Breteuil, Paris (15°).
 AUBERT (Henry), Barcelonnette (Basses-Alpes).
 S. AUMONT 23, rue de Maubeuge, Paris (9°).
 S. BARBOT, 27, rue Alphonse-Karr, Nice.
 BAUCHAL, 14, rue Labruyère, Paris (9°).
 S. BECHMANN 5, avenue de l'Opéra, Paris (1^{re}).
 S. BELLEVILLE, 56, avenue Hoche, Paris.
 BELLEY, 15, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.
 BERQUET, 5, r. Gounod, Paris (17°).
 S. P. BERTRAND (Léon), 42, rue du Général-Foy, Paris (8°).
 BIBAULT, 27, cours du Parc, Dijon.
 BLEYNIE, 105, rue de Courcelles, Paris (17°).
 BOULZAGUET, Juillac (Lot).
 S. P. BOURGOGNON, 29, cours Pierre-Puget, Marseille.
 S. BOURQUELOT, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
 S. BRET, 25, rue Scheffer, Paris (16°).
 S. CARRAU, 48, rue Vavin, Paris (6°).
 S. CARTAULT, 106 bis, rue de Rennes, Paris (6°).
 CHEMIN, château de la Grande-Sevauldrière, Bauer (Mayenne).
 S. CHEVALIER (Alphonse), 6, rue des Moines, Joigny (Yonne).

MM.

- S. CLAVENAD, 1, rue du 14-Juillet, Nancy.
 S. COMTE (Firmin), 13, rue Blandan, Nancy.
 CUÉNOT, 7, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).
 DELAGE, Moulins.
 DELEBEQUE, 57, rue des Vignes, Paris (16°).
 DESPREZ, 86, boulevard de Courcelles, Paris (17°).
 S. DESROCHE, La Possonnière (Maine-et-Loire).
 S. DOU, 7, rue des Cadourques, Cahors.
 DUBOIS (Paul), 64, rue de Valenciennes, Paris (6°).
 DUBREUQUE, 44, rue de Juranville, Saint-Amand (Cher).
 S. DUMUR, Compagnie des Trams Nice.
 S. ETIENNE (Louis), 14, rue Valentin Haüy, Paris (7°).
 S. FAURE (Louis), 3, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble.
 S. FERRIEU, 2, cours du Palais, Paris.
 S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7°).
 GILBIN, Troyes.
 S. GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6°).
 S. GUIOTTON, La Pêcherie (Tunisie).
 HAUSSER, 162, boulevard Malesherbes, Paris (17°).
 S. HÉVAHINQUER, 98, rue Saint-Dizier, Nancy.
 HEURTAULT, 36, avenue de l'Observatoire, Paris (14°).
 HUET (Henri), 156, rue Victor-Hugo, Tours.
 IMBEAUX, 18, rue Emile-Gallé, Nancy.
 JACQUIER, Thonon-les-Bains (Haute Savoie).
 JOUFFRAY (Théodore), route d'Antibes, Les Genêts, Cannes.
 KRAFFT, 53, avenue des Ternes, Paris (17°).
 S. LAMBERT, 41, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
 S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes.
 S. LE CHATELIER (Louis), 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. LE COMTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16°).
 S. P. LE ROND (Louis-Jules), 106, rue de Miromesnil, Paris (8°).
 LIÉBEAUX, 95, rue de Paris, Nantes.

MM.

- LOISELEUR, 82, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.
 LUCAS, 30, rue Boissière, Paris (16°).
 S. MAILLET (Georges), 6, rue des Im-déraères, Sceaux (Seine).
 S. MARGUERY, 18, rue des Alliés, Vesoul.
 MASSÉ, 13, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Nazaire.
 S. MAURIS, 27, rue Marbeuf, Paris (8°).
 MEYER (Ferdinand), 89, avenue de Villiers, Paris (17°).
 MICHEL (Gaston), 10 rue du Calvaire, Nantes.
 MICHEL (Tranquille), 24, rue du IV-Septembre, Aix (B.-du-Rh.).
 S. MILLE (Raoul), 5, rue Molte-aux-Cailles, Melun.
 S. MOISSENET (Léon), villa Odette, rue du Tuc-d'Eauze, Dax (Landes).
 MORARD, 14, rue de Clichy, Paris (9°).
 MOSER, 44, quai Fulchiron, Lyon.
 MUNIZ, 20, rue de Navarin, Paris (9°).
 S. NICOLAS (Frédéric), 10, avenue de Tourville, Paris (7°).
 S. PADLER, 183, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. PETSCHÉ (Albert), 8, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
 PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.
 PIÉRON (Louis - Adolphe-Eugène), 49, rue Ampère, Paris (17°).
 S. PIGACHE, 30, avenue de Saint-Cloud, Versailles.
 S. POULET (Georges), 56, rue de Londres, Paris (8°).
 PUGENS, 7, Jardin-Royal, Toulouse.
 S. RADET, route de la Courtille, Guéret.
 S. P. REGIMBEAU, 5, rue Jules-Lefebvre, Paris (9°).
 S. RENARD (Pierre), 18, rue Marengo, Marseille.
 S. RENAUD (Maurice), 23, rue Sainte-Sophie, Versailles.
 ROBERT (Joseph), 70, rue d'Assas, Paris (6°).
 SAINT-ROMAS, 120, boulevard de Clichy, Paris (18°).
 S. SIÉGLER (Ernest), 4, rue Michel-Ange, Paris (16°).
 SITTLER, 16 bis, rue Mayet, Paris (6°).
 S. SOLACROUP, 52, boulevard Malesherbes, Paris (8°).
 S. VALLÉE, 2, rue du Tuc-d'Eauze, Dax.

MM.

- VIELLE (Léopold), 2, rue Elisée-Reclus, Alger.
 S. WEILL (Raynal), 26, rue Vavin, Paris (6°).
 S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9°).
 S. ZURCHER, 12, avenue Flachat, Asnières (Seine).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
 S. AGOSTINI, domaine de Casabianda, Alaria (Corse).
 ARNOULD (Marcel), directeur de l'École Sainte-Marie, Caudéran (Gironde).
 ASSY, Saint-Dizier (Haute-Marne).
 S. AUGÉ, 8, rue Maraussan, Narbonne.
 BARRAT, Cusset (Allier).
 S. BATAILLE, 13 bis, passage Louis-Lesvesque, Nantes.
 BAVOILLOT, Guelma (Algérie).
 S. BIBES, 2 bis, rue Clémence-Isaure, Toulon.
 BIRABENT, 2, rue de la Banque, Nevers.
 BOISSEAU, Autun (Saône-et-Loire).
 S. BONNEVALLE, rue Abel-Bonnevalle, Noisy-le-Sec (Seine).
 S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres (Haute-Marne).
 BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).
 BRONDES, Tunis.
 CADIAT, 25, rue de Paris, Coulommiers (Seine-et-Marne).
 CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).
 CASALONGA, Corte (Corse).
 S. CASTERI, chemin de Nazareth, Né-rac.
 S. CAUFOURIER, 16, rue Dupont-de-l'Éure, Paris (20°).
 S. CHABERT, 26, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
 S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger.
 CORDIER (Henri), Granville (Manche).
 COURNET, 1, rue d'AVEZAC - Ma-caya, Tarbes.
 COURTIER (Charles), 13, rue de l'Université, Paris (7°).
 DARCHE, 59, rue Michelet, Alger.
 DAUBERT, 10, boulevard Clémenceau, Saint-Brieuc

MM.

- S. DEBATS, 3, rue Cujas, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).
 DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).
 ESPIRAC, 3, rue Lordat, Tarbes.
 FABRÈGUE, chez le commandant Cotinet, chef du génie, Caen.
 FAVTÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).
 FÉYRIER, Nevers.
 S. FEUILLERADE, Brioude (Haute-Loire).
 GIAN, 16, place Carnot, Carcassonne.
 GRAS, La Roche-sur-Yon.
 GRESSE, Gimont (Gers).
 GRIMAUD, villa Robert, Azurville, près d'Antibes (Alpes-Maritimes).
 GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9^e).
 S. HAMON, 46, rue Gioffredo, Nice.
 HAREM, 12, boulevard Thiers, Eu (Seine-Intérieure).
 HAUSSER (Ernest), Epinal.
 S. P. JOURDE, 94, avenue Kléber, Paris (16^e).
 LACLOTRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.
 S. LARMINAT (DE) (Jean), La Hardenière, par Dhuizon (Loir-et-Cher).
 LEFÈVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris.
 LEFÈVRE (Georges), 12, rue Montebello, Vincennes (Seine).
 S. LEMÉ, 13, avenue Luncau, Nantes.
 LE MOULT, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.
 LEVAVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).
 LURAND-LEVADE, 3, rue Thiers, Bergerac (Dordogne).
 S. MAGDELINAT, 5, rue Victor-Hugo, Bourges.
 S. MALAVAL, villa « Les Rives d'Or », Cagnes-sur-Mer (Alpes-Marit.).
 MARET (Antoine), Aurillac.
 MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).
 MARTIN (Théophile), Niort.
 S. MARTY (Elienne), 21, rue Villoté, Foix.
 MAYNARD, 24, rue Chauchat, Paris (9^e).
 MÉTOUR, Nîmes.
 S. MILLET (François), 8, boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, Annecy.
 MINGUET, Avignon.

MM.

- MONGES, Sisteron (Basses-Alpes).
 MOREAU, 33, rue Nationale, Fleris (Orne).
 NADOT, Vierzon.
 NICOLLE, Lure (Haute-Saône).
 OURGAUT, Villemur (Haute-Garonne).
 PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris, et Tananarive (Madagascar).
 PANGRIZI, Kerenfleuraine, Loudes (Côtes-du-Nord).
 PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.
 S. PERRAUD, Aubenas (Ardèche).
 PESTRE, 33, rue d'Alsia, Paris.
 S. PLATEL, 5, boulevard du Lycée, Oran.
 PRIMAUT, Nantes.
 RETHORE, 42, avenue Bouchaud, Nantes.
 REYNÈS, La Roche-sur-Yon.
 S. RICHARD (Jules), 3, villa Monceau, Paris (17^e).
 S. RICHARD (César), Moutiers (Savoie).
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers.
 ROBERT (Barthélémy), 10, rue Denis-Escoffier, Saint-Etienne.
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Saintes.
 S. ROUEN, 7, avenue du Mont-Duplan, Nîmes.
 ROUX (Marc).
 S. ROUX (Onésime), 35, avenue de Poitiers, Limoges.
 S. SORBA, 4, rue Favalelli, Bastia (Corse).
 TESSARECH, 3, rue du Capitaine-Livettelli, Ajaccio.
 S. TONDU, Tizi-Ouzou (Algérie).
 TROUCHE, 2, rue Prince-Maurice, Nice.
 TROUVELOT, 36, rue Lafontaine, Angers.
 S. TUSSAC (Emile), 1, rue de Tourne-Orange (Vaucluse).
 VALLIER (François), Belley (Ain).
 VERLAQUE (Lucien), 1, rue Saint-Vincent, Toulon.
 VERRET, Le Puy.
 VILLARET (J.-B.), La Buisserate, par Grenoble.
 S. VILLEMEUR, 18, rue Taylor, Pau.
 VINAY, 20, rue Soul, Saint-Flour (Cantal).
 S. VIVIER, rue Galaup, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 S. WILLOT-BEAUCHEMIN (DE), Tunis.
 ZIGMANN, 4, place de la République, Strasbourg.

4^e FONCTIONNAIRES DEMISSIONNAIRES.

§ 1^{er} — INGENIEURS EN CHEF

MM

- S. BROSSARD (René), 1, boulevard Henri-IV, Paris (4^e).
 S. LIGN, 1, rue de la Planche, Paris (7^e).

§ 2 — INGENIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. BOUTLOUP, 8, rue Angelique-Vérier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 BUTTEL, Plainfaing (Vosges), et 44, avenue P^r-Chambord, Bourg-la-Reine (Seine)
 S. CAUBRELLIER, 11, rue de Milan, Paris (9^e).
 S. CAZAUBON, 43, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3^e)
 S. P. CORDIER (Gabriel) 5, rue Fortuny, Paris, (17^e).
 S. DUPONT (Paul), 16, rue Franklin, Paris (16^e)
 S. P. FREYSSIER, 19, rue de la Tremoille, Paris.
 GILLIER (Andre) 48, boulevard Victor-Hugo, Troyes (Aube)

MM.

- S. HINSTIN, 38, boulevard Marbeau, Paris (16^e)
 S. LEBEVRE (Charles), 157, boulevard Haussmann, Paris (9^e).
 S. LETORT-LAVAUZELLE (Fernand), 64, avenue Baudin, Limoges
 S. LERAVIC 17, rue Latil, Tarbes.
 S. P. MASCART, 9, rue de la Procession, Croissy-sur-Seine (banlieue nord-ouest).
 S. MUGNOT, 100, quai de la Rapée, Paris (12^e)
 NABONNE 7 rue du Président-Wilson, Toulouse.
 S. OUDOTTE, 3, rue de Lyon, Paris (12^e).
 S. PETEL, 105, boulevard Ney, Paris (18^e)
 S. P. REBUTIEL, 3, rue du Général-Apert, Paris (16^e)
 ROUGNON, Châteauroux.
 SEMIAC, Brest.
 S. SEVIN, 4, rue de Louvam, Maisons-Alfort (Seine).
 S. VAGNEUX, 15, rue du Château, Dijon
 S. WOLFF, 130, avenue Victor-Hugo, Paris (16^e).

MINES

1^{er} FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1^{er} — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM

- BOCHET, 57, rue de Boulainvilliers, Paris (16^e).
 S. CALHAUX (Pol), 12 bis, rue Desaix, Paris.
 S. CHESNAIL, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6^e).
 S. P. COSTE (Emile), 42, rue Ampere, Paris (17^e).
 S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7^e).
 DOUGADOS, 44, rue des Ecoles, Paris (5^e).
 DUSSERT, 16, rue Auber, Alger.
 S. FONTAINE (Arthur), 54, avenue de Saxe, Paris (15^e)
 JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5^e)

MM.

- S. P. LALLEMAND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16^e).
 S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14^e)
 LAUNY (Louis DE), 53, rue de Babylone, Paris (7^e)
 S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7^e)
 S. LEPRINCE-RINGULT, 14 rue du Cherche-Midi, Paris (6^e)
 S. P. LIENARD (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6^e).
 S. P. MAISON, 68 bis, rue Jouffroy, Paris (17^e)
 RIVET, 3, rue Villa-Mozart, Paris (16^e)
 S. P. RUFFET DE PONTEVÈS-GEVAUDAN (DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine et Oise).

MM.

- TERMIER, 164, rue de Vaugirard, Paris (15°).
 S. P. WALCKENÄER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. WEISS (Paul), 78 bis, avenue Henri-Martin, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).
 S. P. BÈS DE BERC, 31, rue de Liège, Paris (8°).
 CHAPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4°).
 S. CHIPART, Saint-Etienne.
 CRUSSARD, 40, rue Gambetta, Nancy.
 S. DAVAL, Clermont-Ferrand.
 S. DEFINE (André), 240 bis, boulevard Saint-Germain, Paris, et 95, Mainzerstrasse, Sarrebrück.
 S. DESPUJOLS (Pierre), Rabat (Maroc).
 S. DOUAT (Albert), 21, rue Roquelaine, Toulouse.
 S. ETIENNE, 2, avenue Bugeaud, Paris (16°).
 FRIEDEL, Saint-Etienne.
 S. GALLIOT (Armand), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne (Loire).
 GANIÈRE, mines de la Sarre, Sarrebrück.
 S. GEORGES, 33, rue Michelet, Béthune.
 S. P. GRANDJEAN, 8, square Alboni, Paris (16°).
 GUILLAUME (M.-M.-A.), 8, rue Galli, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 JARLIER, Lyon.
 S. LEJEUNE (Armand), 91, rue de Rennes, Nantes.
 S. P. Le SUEUR (Henri), 20, rue de la Convention, Saint-Etienne.
 S. P. LÉVY (Paul-Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
 S. P. LOCHARD, boulevard Victor-Hugo, Hanoï (Tonkin).
 S. P. LOIRET, 7, rue des Galons, Meudon (Seine-et-Oise).
 NADAL, 144 bis, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).
 S. NIEWENGLAWSKI, Marseille.
 S. PAINVIN, 2, rue de la Muette, Paris (16°).
 RODHAIN, Bordeaux (Gironde).
 SELIGMANN-LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7°).
 STOUVENOT, 11 bis, rue Cambronne, Nantes.

MM.

- THIBERGE, 2^e arrondissement municipal, Sarrebrück, Paris.
 VAUDEVILLE, Sarrebrück.
 S. WEILL (Henri), 4, rue Silbermann, Sarrebrück.
 § 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.
 MM.
 S. BABINET, 45, rue Denfert-Rochereau, Boulogne-sur-Seine (Seine).
 S. BERTHELOT (Jean), contrôle technique des réseaux du Nord et de l'Est, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
 S. BERTHON, 30, rue de Cronstadt, Tennes.
 S. BETIER, Alger.
 S. BLONDEL (Fernand-Albert-Jean), rue de la Tour-de-Varan, Saint-Etienne.
 S. BLUM-PICARD, Béthune (Pas-de-Calais).
 S. BRIZARD (Paul), 3, rue Saint-Benoît, Clermont-Ferrand.
 S. BRUN (Georges-Jean), professeur à l'École des mines, Saint-Etienne.
 S. BRUNSCHWEIG, 91, rue de Courcelles, Paris (17°).
 S. BUCHER, Nancy.
 S. CHANZY, Nancy.
 S. CHOLIN, Toulouse.
 COLOT, mines de la Sarre, Sarrebrück.
 S. DAMIAN, Béthune (Pas-de-Calais).
 DARGÉOU, mines de la Sarre, Sarrebrück.
 S. DAUVERGNE (Henri), Caen.
 S. DELMAS (Louis), 1, rue Carnot, Senlis (Oise).
 DEMAY (André) 35, rue Boulard, Paris (14°).
 DESCOMBES, Saint-Etienne.
 S. DROUARD, mines domaniales de la Sarre, Sarrebrück.
 S. DUBY, Alais (Gard).
 S. DUGAS, Rennes.
 S. DUHAMEAUX, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
 S. DUMAS (Lucien), 11, avenue de Maine, Paris (15°) et Tananarive (Madagascar).
 S. DURAND (Jules-Armand), Rodez.
 S. DURUY, 40, rue Gambetta, Nancy.
 S. ESTIVAL, Saint-Etienne.
 S. FONTAN d'ANNON, 9, boulevard du Maréchal-Pétain, Mulhouse.
 S. FRESNAIS DE COUTARD, Chalon-sur-Saône.
 FRIEDEL (Edmond), Metz.

MM.

- S. GENDRIN, 67, boulevard Poniatowski, Paris (12°).
- S. GOURSAT, Tananarive (Madagascar).
- S. HURÉ, 7, rue de Passy, Paris (16°), et Douai.
- S. LAFAY (Pierre-Jules), 157, rue du Quesnoy, Valenciennes (Nord).
- S. LAFOND (Henri), mission auprès du haut-commissaire de la République française en Syrie.
- S. LENHARDT, Rabat (Maroc).
- LÉVÊQUE (André-Marcel), Béthune.
- S. LÉVI (Georges), 22, rue Fischart, Strasbourg.
- LÉVY (René-Salomon), Clermont-Ferrand.
- LION (Pierre-Jules), 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
- MARLET (Raymond - Jules), Marseille.
- S. MASSENET (Louis-Marcel), Direction des forces hydrauliques, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
- MAYER (Armand), Société des mines de la Sarre.
- S. MIGAUX, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
- NICOLET (Victor), Alais (Gard).
- S. PAGEZY, Montpellier.
- S. PAUZAT, Bordeaux.
- S. POUILLAIN (Louis), 2, rue d'Alger, Tunis.
- S. RABY (Marcel), 81, rue du Grand-Bouddha, Hanoï (Indo-Chine).
- RAGUIN, 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
- P. REUFFLET (Paul), 10, rue de la Vaquinière, Metz.
- RICARD (Pierre-René), Constantine.

MM.

- S. RICHARD (Charles - Louis-Edmond), Nantes.
- S. ROUX, dit LEROUX (Alfred-Achille-Augustin), Grenoble.
- S. ROY (Paul), 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
- S. SCHRESCHESKY, 18, rue Milton, Paris (9°), et Béthune.
- S. SCHNEIDER (Georges), service des mines de l'Indo-Chine, Hanoï.
- S. SEYER, Constantine.
- S. THIBAUT, 21, rue Victor-Hugo, Douai.
- S. TIVOLLE, 12, rue Dragon, Marseille.
- S. TROIN, Limoges.
- S. VIGIER (R.), Béthune.
- S. VIGNAL (Jean), 1, place du Panthéon, Paris (5°).
- S. VITRY D'AVAUCCOURT (DE), adjoint au directeur du contrôle du travail des agents des chemins de fer, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- ANGOT, 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
- ARMANET, Id.
- BABOIN, Id.
- S. CHARVET, 87, rue d'Assas, Paris (6°).
- CIBRAT, Id.
- COSTE (Philippe-Charles-Marie), Id.
- DUCHEMIN, 60, boulevard Saint-Michel.
- GULLAUTON, Id.
- MALAVOY, Id.
- DE METZ, Id.
- NELTNER, Id.

FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. BREYNAERT, 143, avenue de Suffren, Paris (7°).
- S. DAUM, forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, 58, rue de Vaugirard, Paris (6°).
- S. DUTILLEUL (André), 18, avenue des Tilleuls, Paris (16°).

MM.

- S. FRANTZEN, 31, rue La Fontaine, Paris (16°).
- JORDAN (Paul), 4, rue de Luynes, Paris (7°).
- S. LABROSSE-LUUYT (Maurice), 9, avenue de l'Opéra, Paris (1^{re}).
- S. LANGRENON (Paul), 81, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).
- S. P. LANGROGNE, 16, rue Daubigny, Paris.

MM.

- LAVASTE, 209, boulevard Pereire, Paris (17°).
 MACAUX, 73, boulevard Haussmann Paris.
 MÉRICHAULT, 88, rue de Courcelles, Paris.
 P. MORETTE (André), 16, boulevard Malesherbes, Paris.
 S. P. PARENT (Pierre), 8, rue Angélique-Verieü, Neuilly-sur-Seine (Seine), et 35, rue Saint-Dominique, Paris.
 S. PELLÉ (Maxime), 48, rue de Grenelle, Paris (7°).
 RICAUDIAs, 9, rue Fortuny, Paris.
 S. P. SCHLUMBERGER, 7, rue Las-Cases, Paris (7°).
 S. SIMON (Gaston-Jules), 13, rue de Bourgogne, Paris.
 S. TAFFANEL, 2, avenue Camoëns, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ARON (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°).
 S. AUBRUN, 59, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. BACHELERY, 160, boulevard Péreire, Paris (17°).
 S. BELUCOU, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
 BERR (Raymond), 60, avenue de la Bourdonnais, Paris.
 BRISSE, 48, rue de Dunkerque, Paris (9°).
 S. CHAMPY, 37, rue Washington, Paris (8°).
 S. CHAPOY, 19, rue Alphonse-de-Neuville, Paris (17°).
 S. DAGALLIER (Henri), 2, place de l'Étoile, Grenoble.
 S. FOCQUÉ, 3, rue Octave-Feuillet, Paris (16°).
 GLASSER (Edouard), 8, square Thiers, Paris (16°).
 S. HENRY-GRÉARD, 46, boulevard des Invalides, Paris.
 HENTSCHEL, Société des aciéries de Longwy, 33, boulevard Haussmann, Paris.

MM

- S. HERSCHER, 7, rue Georges-Berges Paris (17°), et 32, rue des Minutiers, Paris.
 S. HEURTEAU (Ch.-Em.), 2, square de l'Opéra, Paris (9°).
 S. HUCHET, Société des houillères de Sarre et Moselle.
 S. LAURENT (Théodore), 12, rue Lamour, chefoucault, Paris.
 S. LE BESNERAIS (Robert), 18, rue de Dunkerque, Paris (8°).
 S. LEBREN, 4, rue de Commaille, Paris (7°).
 S. LEPERCO, 11, rue Foucques, Douai.
 LÉVY, (Paul-Louis), 2, rue du Maréchal-Harispé, Paris (7°).
 S. P. MAITRE, forges de Morvillars, Belfort.
 S. MARCHAL (Charles), 86, avenue de Malakoff, Paris (16°).
 S. MENJ (Jules), Société d'exploitation pétrolière Steua Romana, boulevard Carol, Bucarest (Roumanie).
 S. NANTEUIL DE LA NORVILLE (DE), 11, rue d'Athènes, Paris.
 NEVENNS, Essen.
 NICOU (Paul), 17, boulevard Flahadrin, Paris (16°).
 S. PERRIN-PELLETIER (Georges), Maison-David, Rond-Point, Saïnt-Etienne.
 (Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy).
 S. POURCEL, 278, boulevard Raspail, Paris (14°).
 S. ROUER, 74, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. SASPOTÉS, 160, rue Saint-Jacques, Paris (5°).
 S. SIEGLER (Jean), 11, avenue de Boufflers, villa Montmorency, Paris (16°).
 S. SOLENTE, 3 bis, rue Léo-Delibes, Paris (16°).
 S. ULRICH, 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
 VERLANT, 7 bis, rue Michel-Chaules, Paris (12°).
 S. VICAIRE (André), 1, rue de l'Albon, Paris (16°).
 S. P. WALCKEMER (François), au Crosot (Saône-et-Loire).

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1°. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. AGUILLON, 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).
- S. BEAUGEY, 22, rue Caumartin, Paris (9°).
- S. DELAFOND, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).
- S. DOUVILLÉ, 207, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- GENREAU, 2, rue Henri-IV, Pau.
- S. GENY, 61, rue Saint-Jacques, Marseille.
- S. HATON DE LA GOUPILLIÈRE, 9, rue du Lycée, Pau (Basses-Pyrénées).
- S. LE CHATELIER (Henry), 75, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
- LE CORNU, 3, rue Gay-Lussac, Paris (5°).
- S. METRIER, 12, rue de Varize, Paris (16°).
- S. NENTEN, Le Pradet (Var).
- SAUVAGE (Edouard), 14, rue Eugène-Flachat, Paris (17°).
- S. WORMS DE ROMILLY, 5, rue du Général-Langlois, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. AMIOT, 4, rue Weber, Paris (16°), et Chaville (Seine-et-Oise).

MM.

- BADOUREAU, 3, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
- S. BELLANGER (Pierre), 52, rue Franklin, Angers.
- BOELL, 167, boulevard Malesherbes, Paris (17°).
- BOUTIRON, 66, boulevard Antoine-Gautier, Bordeaux.
- CARCANAGUES, 72, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11°).
- DURAND DE GROSSOUVRE, 7, rue Mayet-Genetry, Bourges.
- S. FÈVRE, 26, rue Laffitte, Paris (9°).
- S. HEURLEAU (Emile), 17, rue de Clichy, Paris (9°).
- LEDOUX, 250 bis, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. LEVY (Léon-Alphonse), 19, rue de La Rochefoucauld, Paris (9°).
- MUSSY, 39, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. OPPERMANN, 2, rue Gustave-Ricard, Marseille.
- S. P. SOUBEYRAN (DE), 86, avenue d'Iéna, Paris (16°).
- VOISIN (Honoré), Saint-Genis-Laval (Rhône).

§ 3 — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- 'BAILLY (Lucien), 11, rue de Rigny, Nancy.
- DUVERDIER, Tours.
- S. RATEAU, 40, rue du Colisée, Paris.

4° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

§ 1°. — INGÉNIEUR EN CHEF.

M.

- S. VILLAIN (François), 25, rue de Clichy, Paris (9°).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- BARTHÉLÉMY, 6, boulevard Gambetta, Troyes.
- BOYAUX, 80, boulevard Saint-Michel, Paris.
- COURAU (Robert), 65, rue d'Alésia, Paris (14°).
- CUVELETTÉ, 24, rue Édouard-Bollaert, Lens (Pas-de-Calais).

MM.

- DELLOUE (Albert) chanoine titulaire, 10, rue Saint-Jean, Soissons.
- S. DESCHAMPS, 20, boulevard Diderot, Paris (12°).
- JAPIOT (Marcel), 87, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
- LÉAUTE (André), 26, rue Fabert, Paris (7°).
- S. PELNARD, 92, boulevard Raspail, Paris (6°).
- PERRIN (René), 7, rue du Loing, Paris (14°).
- S. TUIA, 1, rue Michel-Charles, Paris (12°).
- VAUCHERET (André), Limoges.

JV

Procès-verbaux des séances du Comité

des 17 décembre 1924,
4 et 25 février 1925 et 25 mars 1925

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1924.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAEYER, BOURGEOIS, DEBÈS, NINCK, PELLARIN, OUTREY, D'ARGENTON, DUPIN.

Excusés : MM. ALBRY, LUDINART, GRAMAIN.

Ingénieurs résidant en Algérie.

Le président donne connaissance au Comité d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef VICAIRE, faisant connaître que les camarades algériens viennent de constituer entre eux une Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines d'Algérie. Cette Association sera affiliée au P. C. M. métropolitain, sans que cela entraîne pour ses membres l'obligation de faire partie de ce dernier.

Reclassement des ingénieurs.

Le Président donne connaissance au Comité d'un certain nombre de lettres qu'il a reçues de camarades, anciens ingénieurs T. P. E., qui s'estiment lésés par la manière dont a été faite l'application des lois de reclassement.

Après échange de vues, il est convenu que le Bureau poursuivra ses efforts en tenant compte des observations présentées.

Election de M. Séjourné à l'Académie des Sciences.

Le Président fait connaître au Comité que M. l'Inspecteur général Séjourné vient d'être élu membre de l'Académie des Sciences.

Le Comité applaudit à l'hommage si mérité que l'Institut vient de rendre à un des ingénieurs qui ont le plus largement

contribué à accroître le prestige du corps, tant en France qu'à l'étranger.

Revision des traitements.

Le Président donne lecture au Comité du communiqué publié par la Commission des finances le 15 décembre 1924.

Le Secrétaire donne connaissance des réponses faites par les camarades à la note du 17 novembre du Comité. La presque unanimité de ces réponses approuve la formule proposée par cette note.

Le Comité donne mission à son bureau de faire, dans le sens d'une solution conforme aux vues du P. C. M., les démarches qui apparaîtraient comme possibles.

La séance est levée à 18 h. 45.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1925.

(Assemblée générale. — Voir pages 43 et suivantes.)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAER, PARENT, LOIRET, NINCK, GRAMAIN, EPINAY, DURRINGER, LANG, SIMONNET, MORANE, DUPIN, secrétaire.

Excusés : MM. AUBRY, GALLIOT, DE ROUVILLE.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité.

Il donne ensuite connaissance au Comité de la circulaire préparée par le Bureau et concernant : 1° les élections pour les commissions de réforme; 2° le reclassement des ingénieurs; 3° la revision des pensions; 4° l'âge de mise à la retraite.

Le Comité en approuve les termes.

Mesures exceptionnelles en faveur de l'Agent comptable.

Le Président fait connaître que M. LE CREURER est tombé assez sérieusement malade à la fin de novembre et que cette maladie est certainement la conséquence des excès de travail

auxquels il s'est livré pour faire face, en même temps qu'à son service au ministère des colonies, à la lourde tâche de la tenue des écritures du P. C. M. et des abonnements collectifs.

M. LE CREURER va maintenant beaucoup mieux et il est permis d'espérer qu'après avoir passé quelques semaines dans le Midi, il sera complètement rétabli.

Plusieurs membres du Comité expriment l'avis que, en raison de ces circonstances, il convient que le P. C. M. alloue à M. LE CREURER une indemnité exceptionnelle pour maladie, ainsi qu'une indemnité pour frais de voyage afin de lui permettre de se rendre dans le Midi.

Après discussion, le Comité décide d'accorder à M. LE CREURER : 1° une gratification de 500 francs, égale à celle de l'année dernière, pour la manière méritoire dont il a assuré son service pendant l'année; 2° une indemnité exceptionnelle de maladie de 2.000 francs; 3° le remboursement du billet à tarif réduit que M. LE CREURER aura à prendre pour se rendre à Hyères et en revenir.

Projet de règlement sur l'âge de mise à la retraite des fonctionnaires.

Le Président fait connaître au Comité qu'un projet de règlement d'administration publique sur l'âge de mise à la retraite des fonctionnaires a été préparé par le Gouvernement et que le Conseil d'Etat en est actuellement saisi.

Il soumet au Comité un projet de note sur la question.

Un échange de vues a lieu sur les limites d'âge envisagées.

M. PARENT fait ressortir à quel point ces limites d'âge aggraveraient la crise de l'inspection; celle-ci deviendrait irremédiable, surtout en l'état actuel du projet relatif aux traitements. Il s'ensuivrait, au détriment certain du bien public, une désorganisation complète du Conseil général des ponts et chaussées et du Conseil général des mines.

Après discussion, le Comité décide que, dans la note en préparation, on insistera sur les inconvénients d'un abaissement de l'âge de mise à la retraite des membres du Conseil général des ponts et chaussées et du Conseil général des mines et sur la nécessité de maintenir, pour les vice-présidents de ces Conseils ou les présidents de sections, la limite de 70 ans.

La note sera adressée au Ministre par les soins du Bureau, et celui-ci demeure chargé de suivre très attentivement la question et de faire à ce sujet toutes diligences utiles.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAER, AUBRY, PARENT, LOIRET, VERRIÈRE, NINCK, GALLIOT, DE ROUVILLE, EPINAY, GRAMAIN, DURRINGER, LANG, SIMONNET, DUPIN.

Excusé : M. LUDINART.

Reclassement des ingénieurs.

Le Président met le Comité au courant des derniers reclassements qui viennent d'être opérés par l'Administration et publiés au *Journal officiel*.

Le Comité prend acte de cet état de la question. Il estime que, dorénavant, les questions qui viendraient à être soulevées à ce sujet devront être examinées surtout comme cas d'espèce.

Age de mise à la retraite.

Le Président rend compte au Comité des démarches qu'il a faites à ce sujet et lui donne lecture des deux notes qu'il a adressées au Ministre des travaux publics et qu'il compte faire connaître à diverses personnalités.

Le Comité approuve entièrement les termes de ces notes, qui figureront au *Bulletin*

Tournées.

Conformément au vœu émis par plusieurs camarades au cours de la tournée de 1924, le Comité décide d'organiser cette année, sous réserve de l'approbation du Ministre, une tournée en Corse au printemps, sans, pour cela, supprimer la tournée habituelle de juillet.

Il y aurait donc deux tournées cette année :

a) La première en Corse, dans le courant de mai; cette tournée durerait une huitaine de jours.

Des renseignements précis sur les prix, les itinéraires, etc... ont été demandés; ils seront portés incessamment à la connaissance des camarades;

b) L'autre, comme d'ordinaire, dans la seconde quinzaine de juillet. Le Comité envisage de la faire en Bretagne. Cette région offrirait plusieurs sujets d'études intéressants : port de

pêche de Lorient, pont de Plougastel; exploitation de kaolin près de Lorient, etc...

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SÉANCE DU 25 MARS 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAER, PARENT, LOIRET, VERRIÈRE, DE ROUVILLE, GALLIOT, GRAMAIN, OUTREY, DURRINGER, LANG, SIMONNET, DUPIN.

Excusé : M. EPINAY.

M. ROCHEFAY et M. LE CREURER assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 février est adopté.

Revision des traitements.

Le Président fait connaître au Comité que la question des traitements va faire l'objet d'un nouvel examen, en vue duquel les administrations ont été invitées à présenter leurs propositions.

Un nouvel échange d'observations a lieu au sujet des traitements envisagés.

Le Comité charge son bureau de suivre cette affaire de très près.

Indemnités de contrôle des distributions d'énergie électrique.

LE PRÉSIDENT expose qu'il a été saisi par le camarade ROCHERY, ingénieur en chef de l'Aude, et par plusieurs ingénieurs en chef de départements voisins, d'observations concernant la réduction progressive du montant des indemnités de contrôle de distributions d'énergie électrique depuis plusieurs années. Il donne connaissance au Comité des termes de la lettre de M. ROCHERY.

M. DUPIN fait connaître que M. le Directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique avait projeté de venir lui-même entretenir le Comité de cette question. Ayant été empêché d'assister à la séance, il a chargé M. DUPIN d'exposer au Comité ce qui suit :

Le total des sommes recouvrées directement par le Trésor, au titre de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique, ainsi que celui des sommes recouvrées par les communes et reversées par elles au Trésor, augmente rapidement d'une année à l'autre, par suite de l'établissement de nouvelles lignes d'énergie. Au contraire, les crédits correspondants ouverts au budget n'augmentent que très lentement, ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNÉES	SOMMES RECOUVRÉES directement par le Trésor.	SOMMES RECOUVRÉES par les communes et reversées au Trésor (contrôle par un agent de l'Etat).	CRÉDIT OUVERT AU BUDGET.
1922.....	1.009.300	181.543	904.190
1923.....	1.142.700	239.544	941.465
1924.....	1.380.400	279.481	941.465

Le rapport du montant du crédit au total des perceptions va donc en diminuant. Tout département dans lequel le développement des distributions d'énergie est inférieur à la moyenne voit, par suite, diminuer d'année en année le montant des sommes qui lui sont attribuées. Cette situation fait l'objet des constantes préoccupations de l'Administration, qui fait tous ses efforts auprès des commissions des finances de la Chambre et du Sénat pour obtenir une majoration du crédit ouvert au budget.

Le Comité estime que cette majoration serait d'autant plus équitable que, si le montant du crédit ouvert au budget devait continuer à rester à peu près stationnaire, on peut prévoir, en raison de la rapide progression des sommes perçues par le Trésor, le moment où une partie des frais de contrôle encaissés par l'Etat viendrait à constituer un véritable impôt supplémentaire sur les distributions.

Pour répondre à une question posée, M. DUPIN fait connaître que la répartition du crédit ouvert au budget de 1924 a été la suivante :

a) Indemnités de contrôle aux services locaux et frais de tournée de ces services.....	836.150 »
b) Administration centrale (Comité d'électricité, Commission des distributions; Service central)...	42.100 »
c) Fraction des dépenses de fonctionnement des bureaux des ponts et chaussées imputées sur ce chapitre.	25.672 »
d) Abonnements, publications, divers.	37.000 »

Le Comité reconnaît que, en raison du faible montant des dépenses figurant sous les rubriques *b*, *c*, *d* et de l'impossibilité de les réduire sensiblement, le seul moyen d'augmenter le total des indemnités de contrôle aux services locaux serait d'obtenir une élévation du crédit ouvert au budget.

M. VERRIÈRE suggère d'augmenter le taux actuel des frais de contrôle perçus par l'Etat, et, de plus, de distinguer, comme on le fait en matière de forces hydrauliques, la période de construction et la période d'exploitation, les frais de contrôle devant logiquement être plus élevés pendant la première que pendant la seconde. M. VERRIÈRE estime qu'il serait moins difficile de demander une augmentation du crédit si l'on apportait en même temps une augmentation de recettes. Quant aux industriels, M. VERRIÈRE estime qu'ils accepteraient facilement une augmentation du taux actuel, parce qu'ils se rendent parfaitement compte de l'importance du service du contrôle.

Le Comité retient cette suggestion, qui sera soumise à l'Administration. Il insiste, en raison du caractère délicat de la question, pour que les membres du P. C. M. s'abstiennent de toute démarche imprudente à ce sujet.

Tournées.

LE PRÉSIDENT annonce que M. le Ministre a autorisé le P. C. M. à faire, cette année, deux tournées, l'une au printemps, comprenant un voyage en Corse et la visite des ouvrages d'art du chemin de fer de Nice à Coni; l'autre au mois de juillet, en Bretagne. Il donne lecture de la note qui va être envoyée aux camarades pour demander les adhésions à la tournée de Corse. Le Comité approuve les termes de cette note.

Ingénieurs coloniaux.

LE PRÉSIDENT fait connaître au Comité qu'il a reçu une réclamation des camarades de l'Afrique occidentale française et que la démarche qu'il a faite au ministère des colonies permet d'espérer que satisfaction sera donnée à leur revendication.

Modification de l'article 111 de loi du 30 juin 1923.

Un camarade a attiré l'attention du Comité sur le texte de l'article 257 *ter* de la loi de finances votée par la Chambre, article susceptible de modifier profondément la situation des fonctionnaires pères de plusieurs enfants.

Le Comité estime qu'il serait très désirable que l'ancien texte fût maintenu et charge son président de suivre cette affaire.

Indemnités spéciales aux régions libérées.

M. PARENT rappelle que le décret du 20 mai 1922, accordant au personnel chargé de la reconstitution dans les départements dévastés des indemnités pour la réfection des chaussées et la reconstruction des ouvrages d'art, n'avait été pris que pour jusqu'à la fin de 1924. Il a été prorogé, en ce qui concerne l'article 2, relatif aux ouvrages d'art, pour les deux premiers mois de 1925 et le sera, il faut l'espérer, lors du vote du douzième provisoire de mars. Les ouvrages d'art n'étant pas tous terminés, il serait juste que la prolongation fût accordée pour un temps correspondant à l'achèvement de ces travaux.

Le Comité charge son bureau d'attirer sur la question l'attention de l'Administration.

Titres.

LE PRÉSIDENT signale de nouveau à l'attention du Comité la tendance qui se manifeste de plus en plus vers l'adoption de titres susceptibles (sans que cela soit dans l'intention de ceux qui les prennent ou les reçoivent) de donner lieu à des confusions avec le titre d'ingénieur des ponts et chaussées ou d'ingénieur des mines. C'est ainsi que l'usage paraît se répandre, parmi les ingénieurs diplômés de l'Ecole des ponts et chaussées de s'intituler « ingénieurs civils des ponts et chaussées »; cette dénomination avait été, en 1923, officiellement demandée par l'Association des anciens élèves de l'Ecole, mais le Comité du P. C. M., consulté par le Ministre, avait émis à l'unanimité un avis défavorable (voir le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1923), et la demande n'a pas été accueillie. Le Comité avait notamment fait ressortir que le vocable « Ponts et chaussées » désigne, non une technicité, mais une administration à laquelle les ingénieurs anciens élèves externes n'appartiennent pas. Il est regrettable, dans ces conditions, de constater que ce titre est parfois pris quand même, et cela dans des circonstances où la correction de la désignation devrait être de règle absolue.

Dans un autre ordre d'idées, il ne faudrait pas non plus qu'il s'introduisit des confusions entre le titre d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) et celui d'ingénieur des ponts et chaussées, ni entre le titre d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) et celui d'ingénieur des mines. La suppression, actuellement demandée, du qualificatif *adjoint* pour les classes de début du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat, paraît de nature à accentuer les risques de ce genre de confusions dans l'esprit du public peu averti de notre organisation hiérarchique.

Après en avoir délibéré, le Comité confirme son avis du 12 décembre 1923. Il estime, d'une manière générale, que les changements de titres ont déjà été bien assez nombreux depuis quelques années, et qu'il y a lieu de s'opposer à toute modification nouvelle des titres actuels.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

V

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 janvier 1925

La séance est ouverte à 15 heures, dans l'amphithéâtre de l'École des ponts et chaussées.

M. WALCKENAER, président, présente le compte rendu de l'année écoulée dans les termes suivants :

MES CHERS CAMARADES,

Depuis l'Assemblée générale du 10 février 1924, votre Comité a tenu 14 séances et le Bureau a exercé, auprès des pouvoirs publics et de l'Administration, un nombre d'interventions dont la statistique n'a pas été tenue, mais dont le total est considérable. De ces démarches multipliées, quelques-unes ont abouti; d'autres sont à poursuivre ou à reprendre. Voici, résumées aussi brièvement que possible, les principales questions dont nous nous sommes occupés.

1° *Réforme des services.* — Au commencement de l'année, on était tout à la réforme des services et à la simplification des rouages administratifs. Le rapport Marin, du 3 novembre 1923, était l'objet de l'attention générale. Les parties de ce rapport susceptibles de nous concerner furent imprimées et distribuées sous forme d'une annexe à notre *Bulletin* n° 1 de janvier-février, avec prière aux camarades de faire parvenir au Bureau leurs observations. Après étude des réponses et discussion approfondie, nous avons adressé au Ministre, le 25 avril, une lettre portant à sa connaissance les conclusions du Comité du P. C. M. sur les possibilités de réformes efficaces et de simplifications judicieuses.

Dans la suite de l'année, d'autres questions, en particulier celle des traitements des fonctionnaires, prirent le pas sur celle-là dans les préoccupations du Gouvernement. Cependant, en présence des redoutables écueils d'ordre financier et économique auxquels se heurtait le problème des traitements envisagés dans sa généralité, l'idée reparut d'en faciliter la solution en donnant, comme contre-partie à l'augmentation des traitements des fonctionnaires, une réduction de leur effectif et, d'une manière générale, des simplifications d'organisation susceptibles, en elles-mêmes, de procurer des économies. A ce moment, nous avons eu soin d'écrire au Ministre (10 octobre) que le P. C. M., pour ce qui le concernait, s'était associé avec sincérité et empressement aux études faites en ce sens, et nous lui avons remis, à l'appui de ce dire, copie de notre lettre du 25 avril.

Un peu plus tard, en novembre, M. Vacquier, contrôleur général au ministère de la marine, m'ayant fait connaître qu'il était chargé par le Président du Conseil de rechercher, dans les divers départements ministériels, les emplois à supprimer, et qu'il examinerait avec intérêt les sug-

gestions des associations et syndicats de fonctionnaires, je lui répondis, le 10 novembre, en produisant une nouvelle copie de notre lettre du 25 avril et en déclarant que nous n'avions rien à y changer. J'ajoutais que je me rendrais, pour conférer avec lui, à tel rendez-vous qu'il m'indiquerait. Mais je n'ai pas reçu de convocation.

2° *Revision des traitements.* — C'est la loi de finances du 30 avril 1921 qui, par son article 39, a ordonné une revision générale des traitements des fonctionnaires « dans un but de péréquation et en conformité du mouvement général des prix ». La loi ajoute : « Il sera tenu compte, dans cette revision, des charges de famille des ayants droit. »

Postérieurement, une autre loi de finances, celle du 28 décembre 1923, spécifia, dans son article 5, que cette revision ferait l'objet de propositions qui devraient être soumises aux Chambres avant le 31 octobre 1924.

C'est seulement par décret du 29 juillet 1924 que fut constituée la Commission chargée de préparer la revision ainsi ordonnée. Au moment de l'élaboration de ce décret, j'avais écrit au Ministre (10 juillet) pour demander que les ingénieurs des ponts et chaussées et ceux des mines eussent, les uns et les autres, une part convenable à la représentation du personnel. Par le fait, il ne fut introduit dans cette Commission, dite Commission Hébrard de Villeneuve, qu'un seul représentant du personnel de l'Administration des travaux publics; mais le choix de ce représentant était de nature à nous donner toute satisfaction, puisqu'il ne fut autre que notre vice-président, M. Désire Bourgeois.

Je n'ai pas à retracer ici l'histoire de la Commission Hébrard de Villeneuve, qui se divi-a contre elle-même et fut finalement dissaisie. Mais je remplis un devoir de justice en rendant hommage au rôle qui, durant le temps qu'elle vécut, y fut joué par le représentant du ministère des travaux publics. Comme il n'est pas dans notre caractère d'offrir des tributs de louanges aux hauts fonctionnaires de l'Administration, je prie M. Bourgeois, devenu directeur du Personnel et de la Comptabilité, de ne pas entendre ce que je dis de notre vice-président d'alors, qui sut, comme membre de la Commission Hébrard de Villeneuve, allier une préoccupation constante de nos légitimes intérêts avec une collaboration pleine de clairvoyance aux études générales de la Commission.

De son côté, votre Comité discuta avec soin les différents aspects de la question des traitements, et vous connaissez, pour l'avoir lue dans notre *Bulletin* n° 5 d'août-septembre, la lettre qui fut envoyée au Ministre, le 13 septembre, pour manifester notre point de vue et pour faire ressortir que nos revendications, loin d'être la manifestation d'un appétit égoïste, s'inspiraient avant tout des intérêts d'une bonne administration et tendaient, en fin de compte, au bien du pays et à l'économie des deniers publics.

Puis, durant la période où, autour de cette délicate question des traitements des fonctionnaires, il se produisit, comment dirai-je ? un certain tumulte, votre Bureau fit tous ses efforts pour que notre juste cause ne fût pas trop oubliée.

Nous avons tenu à rester dans les limites imposées par la dignité qui nous convient et par la modération qui nous caractérise. Mais enfin, nous avons réthgé deux notes successives (2 et 7 octobre), que nous avons distribuées aux camarades en les priant de les faire connaître, autant qu'ils le pourraient, aux personnalités susceptibles d'avoir voix au chapitre. De mon côté, j'ai remis ces notes, non seulement à notre Ministre et à notre directeur du Personnel, mais à un certain nombre d'autres personnes, parmi lesquelles je citerai les rapporteurs généraux du budget au Sénat et à la Chambre des députés, le Président de la Commission des finances de la Chambre, etc.

En outre, je demandai à notre Ministre une audience, qui fut fixée au 14 octobre et à laquelle je me rendis avec le secrétaire du Comité, le camarade Dupin. A la fin de cette audience, au cours de laquelle nous fûmes écoutés avec grande attention, je remis au Ministre une note très

court, résumant nos arguments principaux, et dont le texte a été reproduit à la page 21 de notre *Bulletin* n° 5.

Vous connaissez les propositions qui ont été envoyées par le Ministre des finances, le 21 novembre, à la Commission des finances de la Chambre des députés. La lettre du Ministre et de larges extraits du tarif envisagé ont été insérés à notre *Bulletin* n° 6, pages 16 à 23. L'échelle de traitements proposée, en ce qui nous concerne, est la suivante :

- Elève ingénieur : 8.300 francs;
- ingénieur ordinaire : de 15.000 francs à 19.500 francs;
- ingénieur en chef : de 23.500 francs à 28.000 francs;
- inspecteur général : de 33.000 francs à 35.000 francs.

Actuellement, la question générale de revision des traitements des fonctionnaires en est au point qu'ont précisé les communiqués des 11 et 14 décembre de la Commission des finances.

Le premier de ces communiqués a fait connaître que le Gouvernement avait décidé, en attendant la revision définitive des traitements, d'inscrire au cahier de crédits additionnels de l'exercice 1924 le crédit nécessaire pour payer à tous les fonctionnaires, sans distinction, au titre dudit exercice, une allocation exceptionnelle d'attente de 500 francs.

Le second communiqué indique que la Commission des finances a résolu d'admettre le chiffre de base de 5.600 francs et le chiffre maximum de 40.000 francs, avec augmentation de moitié du supplément de l'indemnité de résidence. Il conviendrait, ajoute le communiqué, de remanier complètement cette indemnité, qui ne s'applique qu'aux villes, alors que des catégories entières d'agents doivent en bénéficier, notamment ceux qui exercent leurs fonctions dans des conditions de résidence toutes particulières.

3° *Question des allocations familiales.* — A côté de la question des traitements, votre Comité n'a eu garde d'oublier celle des allocations pour charges de famille. Ces allocations présentent une importance essentielle à titre non seulement d'aide matérielle, mais aussi d'encouragement moral. A l'heure actuelle, les familles nombreuses, sont, hélas, trop rares parmi les fonctionnaires de l'Etat. Autant qu'on peut le savoir, les 700.000 fonctionnaires français de tout ordre n'ont à leur charge qu'un nombre d'enfants inférieurs à 500.000, dont environ 212.000 ayant rang d'aîné, 138.000 ayant rang de second et à peu près autant (c'est-à-dire environ 138.000) ayant un numéro supérieur à 2.

Il n'en coûterait donc relativement peu de faire à cet égard un geste large, et cependant ce geste serait d'une grande valeur.

Je remercie les camarades qui ont bien voulu, au reçu de ma lettre du 7 novembre et de la note dont elle était accompagnée, m'envoyer, avec ou sans observations personnelles, l'indication des répercussions qu'aurait, sur la situation des fonctionnaires de leurs services, l'adoption du barème que je leur avais demandé à tout hasard, de prendre pour exemple. Ce barème avait été étudié avec une préoccupation de ménager le budget qui avait sans doute été poussée trop loin, car les réponses reçues montrent, dans leur ensemble, qu'il n'en résulterait qu'une majoration véritablement faible de la somme totale des émoluments.

La Commission des finances de la Chambre des députés, dans son communiqué déjà cité du 14 décembre 1924, a fait connaître qu'elle admettait une revision de l'indemnité pour charges de famille et envisageait les chiffres suivants : pour le 1^{er} enfant, 540 francs par an; pour le 2^e, 720 francs; pour le 3^e, 1.080 francs; pour chacun des suivants, 1.260 francs.

Ces chiffres sont un peu supérieurs à ceux des minima du barème indiqué (à titre de simple base d'étude) au bas de la page 15 de notre *Bulletin* n° 6, à savoir 500 francs, 700 francs et 1.000 francs; seulement, il importe de remarquer que, dans la pensée de la Commission des finances, les chiffres de 540 francs, 720 francs, 1.080 francs et 1.260 francs seraient des chiffres fermes, indépendants du traitement, tandis que, dans la pensée du

Comité du P. C. M., les allocations devraient, sous réserve de minima et de maxima convenables, être proportionnées aux traitements.

4° *Questions diverses relatives aux émoluments.* — Diverses questions relatives aux émoluments des ingénieurs, telle que la question déjà si ancienne (mais sur laquelle il faudra revenir) dite du seuil des 300.000 francs, celle de la revision des frais de tournées, celle des honoraires des ingénieurs des mines, etc., n'ont que peu ou point avancé. Il a paru sage à votre Comité de ne procéder à une nouvelle mise en mouvement de ces questions que lorsque aura été tranchée la question des traitements. C'est pourquoi je ne m'étends pas davantage sur ce sujet.

5° *Avancement des ingénieurs coloniaux.* — Les conditions d'avancement des ingénieurs détachés au service des colonies ont donné lieu à des préoccupations qui sont maintenant apaisées. L'étude faite au ministère des colonies, du temps de notre éminent et regretté camarade Boutteville, par les soins de M. Gubiand, qui était alors son adjoint, a été reprise et continuée par M. Gubiand, après qu'il eût succédé à Boutteville, et a finalement abouti au décret du 27 novembre 1924. Ce décret, ainsi que le rapport au Président de la République qui en explique l'esprit, ont été insérés au *Bulletin* n° 6.

6° *Nouvelle loi des pensions.* — Vous avez lu, dans notre *Bulletin* n° 2, le texte de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, et dans notre *Bulletin* n° 5, le règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 pour l'application de cette loi. A son tour, ce règlement a donné lieu à une instruction du Ministre des finances, du 12 octobre 1924, publiée au *Journal officiel* des 20 et 21 octobre, pages 9407 et 9422.

Or, cette instruction ministérielle contient, au sujet du mode d'application de l'article 94 de la loi, un passage contre lequel ont protesté d'un commun accord, mais avec un égal insuccès, le Ministre des travaux publics et votre Comité.

L'article 94 de la loi porte qu'il doit être procédé à la revision de la retraite des fonctionnaires « d'après le décompte des services, établi lors de la liquidation initiale et sur la base des traitements et soldes afférents, au jour de la promulgation de la loi, aux grades et emplois occupés pendant les trois dernières années de la carrière ».

L'instruction ministérielle s'exprime ainsi :

« La revision est opérée d'après la durée des services, telle que cette durée a été établie lors de la liquidation initiale. Les décomptes des services et des campagnes ne sont donc pas modifiés : ils demeurent tels qu'ils figurent au dossier des intéressés, sans qu'il soit possible à ceux-ci de faire valoir des services nouveaux *négligés* ou *non valables* lors de la première liquidation. »

Que l'on ne puisse pas faire valoir des services *non valables* lors de la première liquidation, nous en demeurons d'accord. C'est bien l'esprit de la loi, qui a entendu établir, entre les pensions révisées et les pensions qui seront concédées sous le nouveau régime, une « péréquation des tarifs, non des droits ». Mais, quant aux services qui auraient été *négligés* lors de la liquidation initiale, alors que, lors de ladite liquidation, ils auraient été qualifiés pour figurer sur l'état, il a semblé à votre Comité, comme il avait semblé au Ministre des travaux publics, qu'il serait contraire à la justice et à l'intention du législateur de refuser de compléter le décompte primitif, sur la base des droits anciens, avant de lui appliquer le tarif nouveau. Voici comment se pose la question pour certains ingénieurs retraités, ayant accompli une partie de leurs services dans l'administration des travaux publics et une autre partie dans d'autres administrations, celle des colonies par exemple. Lorsque, dans les bureaux du ministère des travaux publics, on avait établi l'état servant de base à la liquidation initiale, on avait inscrit le décompte des services accomplis dans l'Adminis-

constaté que ces services (bien que ne représentant qu'une partie des services de l'intéressé susceptibles, par leur nature, de figurer sur le décompte) suffisaient pour lui assurer le maximum de la pension; on s'était alors dispensé de faire le calcul complet d'un chiffre qui aurait certainement dépassé le maximum; autrement dit, on n'avait pas pris la peine et le temps d'interroger le ministère des colonies, ou tel autre département ministériel, sur des services qui, en principe, devaient figurer sur le décompte, mais qui eussent été sans influence sur le montant de la pension, à cause de l'intervention du maximum. Lorsqu'on reprend aujourd'hui le dossier, on se trouve donc en présence d'un décompte laissé incomplet. Lorsque l'article 94 de la loi stipule que l'on doit prendre pour base du nouveau calcul de la pension « le décompte des services établi lors de la liquidation initiale », le législateur n'a pas entendu parler d'un décompte incomplet, mais du décompte supposé complet des services qui, lors de la liquidation initiale, étaient admis, à raison de leur nature, à figurer sur ce décompte. Ce n'est pas sur le fait accidentel que les bureaux de l'Administration des travaux publics ont pris, à l'époque, une méthode plus ou moins expéditive de calcul, que l'on peut fonder aujourd'hui une différence sur le règlement nouveau de la pension.

Le Ministre des travaux publics avait signalé ce point à son collègue des finances presque aussitôt après la promulgation de la loi du 11 avril, dans une lettre du 2 mai 1924. Lorsque fut intervenue l'instruction du 12 octobre, d'où il résultait que l'Administration des finances n'avait pas interprété l'article 94 comme le Ministre des travaux publics le lui avait proposé, celui-ci envoya à son collègue, par une nouvelle lettre en date du 17 novembre, des explications détaillées; comme conclusion, il lui demandait de faire procéder à un nouvel examen de la question, afin de décider s'il ne conviendrait pas de revenir sur l'interprétation adoptée dans l'instruction du 12 octobre. De son côté, le Président du P. C. M. écrivit à M. le Ministre des finances, le 24 novembre, pour insister dans le même sens (lettre insérée au *Bulletin* n° 6).

Ces efforts n'ont pas abouti. Il a été répondu au Ministre des travaux publics par le Ministre des finances et au Président du P. C. M., par le Directeur de la Dette inscrite, en déclarant que la procédure proposée serait en contradiction avec les termes de l'article 94 de la loi et avec les intentions du législateur, lequel, est-il dit, « a entendu ne pas remettre en cause les bases de la liquidation initiale ». Vous trouverez dans notre *Bulletin* le texte de la lettre de M. le Directeur de la Dette inscrite, en date du 9 janvier (1).

7° *Loi du 17 avril 1924, dite loi Sari.* — Je vous disais, à la présente Assemblée générale, que la question était encore en suspens du libellé à donner à l'article 3 de la loi réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires et candidats fonctionnaires démobilisés. Cette question a été suivie de très près par votre bureau et, grâce à notre camarade, M. le sénateur Mahieu, qui a bien voulu soutenir devant le Sénat deux amendements conformes aux vœux du P. C. M., l'article 3 de la loi du 17 avril 1924, dite loi Sari, dont vous avez pu lire le texte dans notre *Bulletin* n° 2, page 57, est conforme au libellé proposé par la lettre du 11 décembre 1922 de M. Colson à M. Sari, légèrement retouchée d'accord avec M. Colson lui-même.

8° *Application de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 (reclassement des ingénieurs pour services militaires du temps de paix.* — Le reclassement prescrit par l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923, complétée par la loi du 31 mars 1924, a donné lieu à de nombreux échanges d'observations verbales entre l'Administration et votre Comité. Il s'en est suivi diverses mises au point sur lesquelles il serait superflu de m'étendre; finalement, je n'ai eu à insister, dans ma lettre au Ministre du 14 octobre 1924, que sur les deux points suivants :

(1) Voir ci-après aux divers.

A. — Nous demandions que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, anciens ingénieurs T. P. E., qui, pour leur présentation au concours ou à l'examen professionnel, avaient été retardés parce qu'ils n'avaient pas fait de service militaire ou n'avaient fait qu'un service militaire incomplet, vissent cesser l'effet de ce premier décalage au moment du reclassement prescrit par la loi du 1^{er} avril 1923, afin de ne pas se trouver décalés deux fois par la superposition de deux dispositions qui avaient traduit, à deux époques différentes, une même intention du législateur;

B. — Nous demandions que ceux de ces ingénieurs qui, dans leur première situation d'ingénieurs T. P. E., avaient eu une bonification d'ancienneté pour services militaires, fussent néanmoins admis à bénéficier dans leur situation d'ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, d'une bonification correspondant à la totalité de leurs services militaires.

Il est maintenant reconnu que, sur le point B, notre demande était fondée. C'est la conséquence de la décision rendue par le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, le 12 décembre dernier, sur le pourvoi Bonnemains, c'est-à-dire sur le cas d'un ingénieur T. P. E., ancien commis des ponts et chaussées; le cas d'un ingénieur des ponts et chaussées, ancien ingénieur T. P. E. lui est évidemment assimilable. Cette décision du Conseil d'Etat, dont vous trouverez le texte dans le *Bulletin* (1), est précédée d'un préambule qui débute ainsi :

» Considérant que les lois successives qui ont prescrit de tenir compte aux fonctionnaires de tout ou partie de leur temps de présence sous les drapeaux, tendent à éviter que les fonctionnaires ayant accompli leur service militaire obligatoire ne soient placés, pour leur avancement, dans une position moins avantageuse que ceux qui en ont été dispensés;

» Considérant que, lorsqu'un fonctionnaire ayant servi dans l'armée est passé, au cours de sa carrière administrative, d'un cadre dans un autre cadre, il serait contraire à la pensée de justice qui a inspiré le législateur de ne pas faire bénéficier ce fonctionnaire, dans le second cadre, de la majoration d'ancienneté pour services militaires, sauf, toutefois, dans le cas où sa situation dans ce nouveau cadre aurait été influencée, dans une certaine mesure, par la majoration d'ancienneté pour services militaires qui lui a déjà été accordée dans le premier cadre... »

L'Administration a reconnu que la solution donnée à l'affaire Bonnemains nécessitait une retouche du classement des ingénieurs.

Quant au point A j'ai demandé qu'il soit examiné à nouveau, en partant d'un principe qui, s'il n'est pas identique à celui proclamé ci-dessus par le Conseil d'Etat, procède du même esprit et en est pour ainsi dire la contre-partie. Les lois successives tendent — nous dit le Conseil d'Etat — à régler la situation respective des fonctionnaires à service militaire complet et de ceux à service militaire incomplet, de telle manière que les premiers ne soient pas désavantagés par rapport aux seconds. Mais supprimer un désavantage, ce n'est pas superposer les effets de deux mesures, dont chacune suffit à elle seule pour atteindre le but visé et dont la superposition, allant au delà de ce but, créerait une inégalité en sens opposé; cette inégalité serait, tout autant que l'autre, contraire à la pensée de justice qui a inspiré le législateur.

La question a été remise à l'étude, et nous avons tout lieu d'espérer que le classement rectificatif sera arrêté en conformité de ces principes.

A la suite de cet exposé du Président, un échange d'observations a lieu entre les membres de l'Assemblée sur les différentes questions.

Au sujet de la *réforme des services*, M. STABLO demande où

(1) Voir ci-après, page 64.

en sont, à l'heure actuelle, les projets de simplifications administratives et de revision des cadres.

LE PRÉSIDENT répond que, en ce qui concerne les services du ministère des travaux publics, les six commissions instituées, par application de l'article 102 de la loi de finances du 30 juin 1923, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 26 novembre 1923, ont fonctionné et remis leur travail. M. Dusuzcau, président général de ces Commissions, saisi de ces études partielles, a rédigé et adressé au Ministre un rapport, dont les conclusions embrassent l'ensemble de l'Administration des travaux publics. Le PRÉSIDENT croit savoir que l'affaire en est là. Aux termes de l'article 102 de la loi, les travaux des commissions des différents Départements ministériels devaient être centralisés et condensés par la Commission appelée Commission des réformes, ou Commission supérieure des économies, bref par la Commission instituée par décret du 3 août 1922, dans un rapport d'ensemble qui devait être publié dans le délai de trois mois au *Journal officiel*. Mais le *Journal officiel* n'a pas encore fait cette publication. Le seul rapport de la Commission des réformes qui ait été publié jusqu'à présent est son « premier rapport », en date du 3 novembre 1923, connu sous le nom de « Rapport Marin », et au sujet duquel le P. C. M. a envoyé ses observations au Ministre par lettre du 25 avril 1924.

Au sujet de la *revision des traitements*, M. STABLO demande si le Comité du P. C. M. a présenté, en ce qui touche les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, des propositions précises.

LE PRÉSIDENT répond que, dans sa lettre au Ministre du 13 septembre 1924, il a été demandé que les traitements d'avant-guerre fussent multipliés par un coefficient voisin de 3,5 pour les ingénieurs ordinaires, égal à 3 au minimum pour les ingénieurs en chef, et (afin de remédier dans la mesure du possible à la crise de l'inspectoral), ne descendant guère au-dessous de 3 pour les inspecteurs généraux. Avec les coefficients respectifs 3,5, 3 et 2,6, voici comment s'établirait la comparaison entre les traitements d'avant-guerre (décret du 23 novembre 1907, modifié par décret du 1^{er} juin 1912, pour les mines, et décret du 18 décembre 1906, modifié par le décret du 1^{er} juin 1912 pour les ponts et chaussées), les traitements actuels (décrets du 27 mars 1920 pour les mines, et du 19 février 1920 pour les ponts et chaussées) et les traitements demandés :

	Traitements d'avant-guerre.	Traitements actuel.	Traitements demandés.
Ingénieurs ordinaires :			
3 ^e classe	5.000 »	10.000 »	17.500 »
2 ^e classe	6.000 »	12.000 »	21.000 »
1 ^{re} classe	7.000 »	14.000 »	24.500 »

	Traitements d'avant-guerre.		Traitements actuels.		Traitements demandés.
Ingénieurs en chef:					
2 ^e classe.	10.000 »		16.000 »		30.000 »
1 ^{re} classe.	11.000 »		18.000 »		33.000 »
Hors classe.	12.000 »		20.000 »		36.000 »
Inspecteurs généraux :					
2 ^e classe.	15.000 »		22.000 »		39.000 »
1 ^{re} classe.	17.500 »		25.000 »		45.500 »

M. Colson fait remarquer que, dans la solution qui interviendra, on se préoccupera inévitablement de l'absurde peréquation, qui est aujourd'hui de règle. Il faut demander, pour les ingénieurs, des traitements égaux à ceux des fonctionnaires comparables; le surplus nécessaire pour les retenir au service de l'Etat ne peut être obtenu que comme indemnité de fonctions. Or, dans le tableau de propositions envoyé le 21 novembre 1924 par le Ministre des finances à la Commission des finances de la Chambre, on admet un plafond de 40.000 francs, qui ne serait atteint que rarement et dépassé seulement pour une quinzaine de fonctionnaires d'un rang exceptionnel. Il faut, tout au moins, en vertu du principe de la peréquation, obtenir que les inspecteurs généraux de 2^e classe des ponts et chaussées et des mines atteignent le traitement de 35.000 francs, le plus élevé qui soit un peu répandu et prévu pour les inspecteurs généraux des finances et pour les conseillers d'Etat. Il faudrait, pour cela, supprimer la distinction entre 1^{re} et 2^e classe, qui semble mettre quelques-uns au-dessus, la plupart au-dessous des inspecteurs généraux des finances. Les inspecteurs généraux actuels de 1^{re} classe sont des fonctionnaires d'un rang exceptionnel, en très petit nombre et appelés non à faire des inspections, mais à présider le Conseil général des ponts et chaussées, le Conseil général des mines et les sections de ces Conseils, ou à y constituer un petit noyau permanent. Il faut demander leur assimilation aux présidents de section du Conseil d'Etat, qui atteignent le plafond de 40.000 francs. En rangeant dans cette catégorie seulement les présidents et vice-présidents des sections des Conseils et de quelques grandes Commissions et les directeurs des écoles, on atteindrait un nombre très voisin de celui des inspecteurs généraux de 1^{re} classe actuels. Tel est le terrain sur lequel, à l'heure actuelle, la question des traitements peut être utilement placée, en partant de la véritable assimilation entre les fonctionnaires assurant réellement l'inspection générale des services des travaux publics et de ceux des finances, et en mettant au-dessus seulement quelques emplois spéciaux avec un titre exceptionnel.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. PARENT, STABLO et autres, l'Assemblée charge son bureau de suivre la

question au mieux des légitimes intérêts des ingénieurs et de l'intérêt général qui s'attache à ce que la carrière ne soit pas désertée.

Au sujet des *allocations familiales*, l'Assemblée générale est unanime à approuver les efforts du Comité et l'invite à les poursuivre.

Au sujet de l'application de la nouvelle *loi des pensions*, l'Assemblée examine quelle procédure pourrait être employée, en présence de l'attitude prise par l'Administration des finances, pour faire prévaloir, si possible, le point de vue du Ministre des travaux publics et du Comité du P. C. M.

Il est reconnu, après discussion, que la meilleure procédure serait un pourvoi au Conseil d'Etat, qui serait introduit par l'un des camarades se considérant comme lésés par l'interprétation donnée à la loi par l'Administration des finances. Il appartient, naturellement, aux camarades intéressés d'examiner, chacun pour son compte, s'il est suffisamment fondé à engager ce pourvoi et s'il lui convient de l'engager.

Enfin, en ce qui touche le *reclassement des ingénieurs* pour services militaires, l'Assemblée, après échange d'observations, approuve les démarches de son bureau et s'associe à l'espoir exprimé par le Président à la fin de son compte rendu.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé à l'examen des comptes du trésorier, puis au renouvellement partiel du Comité.

Comptes de l'année sociale 1923-1924.

LE PRÉSIDENT annonce que les comptes de l'année écoulée ont été vérifiés conformément à l'article 20 des statuts et n'ont donné lieu à aucune observation.

Il donne la parole à M. DARGENTON, trésorier, pour la lecture de son rapport.

Ce rapport est le suivant :

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1924.

Nous avons enregistré l'adhésion de 34 nouveaux membres; par suite des démissions et décès, le nombre de nos sociétaires est passé, au cours de l'année, de 1029 à 1042, se décomposant ainsi :

113 souscripteurs perpétuels vivants et 929 souscripteurs annuels.

Recettes et dépenses courantes de l'exercice.

RECETTES.

1° Cotisations annuelles :		
Cotisations de l'exercice	19 845	} 20 335 »
Cotisations arriérées	400	
Cotisations anticipées	90	
2° Intérêts des valeurs mobilières en dépôt.....		4.593 51
3° Recettes diverses.		31 60
TOTAL des recettes de l'exercice.....		24.960 11

DEPENSES.

1° Frais généraux d'administration.		10 268 30
2° Publications.		5.800 25
3° Abonnements collectifs excédent des dépenses (24 299 fr. 60) sur les recettes (23 390 fr. 50).....		909 10
4° Dîner du 10 février 1924 ; excédent des dépenses (4 694 fr 50) sur les recettes (3.580 francs).....		1.114 50
5° Tournée de juillet 1924 ; excédent des dépenses(17.059 fr 55 sur les recettes (16 958 fr 50).....		101 05
6° Souscriptions diverses.		200 »
TOTAL des dépenses de l'exercice.....		18.393 20
Excédent de recettes.....		6 566 91
TOTAL.....		24 960 11

La somme de 6 566 fr. 91, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses courantes de l'exercice, est à verser au fonds de réserve.

BILAN.

Année sociale 1923-1924.

Fonds social.

Fonds au 1 ^{er} novembre 1923.....	30 900 »	
Cotisations perpétuelles de l'exercice.....	1 900 »	
Fonds social au 31 octobre 1924.....	32.800 »	32.800 »

Fonds de réserve.

Fonds au 1 ^{er} novembre 1923	63 957 33	
Excédent des recettes sur les dépenses.....	6 566 91	
Fonds de réserve au 31 octobre 1924.....	70 524 24	70.524 24

L'ensemble du fonds social et du fonds de réserve s'élève ainsi, le 31 octobre 1924, à..... 103 324 24

-étant ainsi représenté :

Valeurs en portefeuille.....	100.036 16
Solde créditeur en banque.....	2 844 88
Encasse de l'agent comptable.....	448 20
	<hr/>
	103.324 24

Les chiffres indiqués pour le montant total de notre fonds social et du fonds de réserve résultent, chaque année, de l'addition aux fonds de l'année précédente des excédents de l'exercice courant.

Étant donné l'emploi fait de nos fonds, placés en valeurs à revenu fixe des types imposés par nos statuts et dont la valeur en Bourse va en décroissant, le montant actuel de nos fonds disponibles serait très inférieur au chiffre indiqué. D'après le cours de la Bourse au 30 octobre 1924, le montant de nos valeurs mobilières serait seulement de 73.379 francs. Il est à noter, d'ailleurs, que la plupart de ces valeurs sont remboursables au pair pour 81 000 francs (en dehors des rentes perpétuelles).

Nous avons consacré une partie des fonds disponibles de l'exercice à l'achat des valeurs suivantes : 9 obligations du Crédit foncier 1920, 12 obligations P.-L.-M. 3 p. 100.

Notre portefeuille se trouve donc avoir, au 31 octobre 1924, la composition suivante :

	Prix d'achat.
120 francs de rente française 3 p. 100.....	3 980 15
86 francs de rente française 5 p. 100 1915-1916.....	1 505 »
85 francs de rente française 4 p. 100 1918.....	1.504 50
500 francs de rente française 5 p. 100 amortissable 1920.....	10.000 »
1.000 francs de rente française 6 p. 100 1920.....	15.966 45
13 bons du Crédit national 1921 6 p. 100.....	6 480 50
6 bons du Crédit national 1922 (février) 6 p. 100.....	2 892 »
10 bons du Trésor 6 p. 100 1922.....	4 975 »
15 bons du Trésor 6 p. 100 1923.....	7.425 »
10 obligations du Crédit foncier, Communales 1891, 3 p. 100	3.995 95
7 obligations foncières 1913, 4 p. 100.....	3.378 35
10 obligations communales 1920, 5,5 p. 100.....	4.177 65
14 obligations Ouest 2,5 p. 100.....	5.471 32
6 obligations P.-O. 2,5 p. 100.....	2.544 05
20 obligations P.-L.-M., fusion, 3 p. 100.....	5.699 25
12 obligations Est 6 p. 100.....	4 908 »
18 obligations Bourbonnais 3 p. 100.....	7 915 84
9 obligations chemin de fer du Yunnan, 3 p. 100.....	3 629 25
10 obligations chemin de fer éthiopien, 3,5 p. 100.....	3.587 90
	<hr/>
TOTAL.....	100.036 16

Nos recettes brutes ont légèrement progressé cette année, en raison, d'une part, de l'augmentation du nombre des sociétaires, et, d'autre part, de l'accroissement de nos valeurs mobilières placées.

Si l'excédent des recettes a été moins important que l'année dernière, cela tient à l'augmentation générale des prix, qui a chargé lourdement nos frais généraux d'administration et le coût de notre *Bulletin* et de nos publications. Il n'est malheureusement pas à prévoir, actuellement, qu'une diminution de ces dépenses puisse être envisagée dans le prochain exercice.

Vous remarquerez que le service de nos abonnements collectifs s'est encore développé au cours de l'année dernière. Le nombre croissant des camarades qui profitent de cette organisation et l'intérêt qu'ils y prennent ne peuvent que nous encourager à développer et à améliorer ce service de plus en plus.

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration à l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nous vous proposerons, en outre, conformément à l'article 18 de nos statuts, de reverser une partie du fonds de réserve au fonds social, soit 20.000 francs, en raison de l'importance qu'a prise notre fonds de réserve par rapport au fonds social.

L'ensemble de nos fonds se trouverait ainsi réparti :

Fonds social.	52.800 »
Fonds de réserve.	50.524 24
TOTAL.	<u>103.324 24</u>

L'approbation des comptes, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le virement de 20.000 francs du fonds de réserve au fonds social est approuvé.

Renouvellement du Comité.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée avait à élire :

a) Parmi les ingénieurs résidant à Paris :

Quatre ingénieurs à élire pour trois ans.

b) Parmi les ingénieurs résidant hors Paris :

Deux ingénieurs à élire pour trois ans;

Un ingénieur à élire pour deux ans.

Il proclame les résultats du scrutin qui sont les suivants :

Nombre de votants.	331
A déduire : bulletins blancs ou nuls.	11
	<hr/>
Nombre de suffrages exprimés.	320
	<hr/>
Majorité absolue.	161

Sont élus :

Ingénieurs résidant à Paris.

Pour trois ans :

M. LOIRET, par.	320 voix.
M. DE ROUVILLE, par.	320 —
M. EPINAY, par.	320 —
M. LANG, par.	319 —

Ingénieurs résidant hors Paris.

Pour trois ans :

M. PARENT, par.	275 voix.
M. DURRINGER, par.	252 —

Pour deux ans :

M. SIMONNET, par.	208 voix.
---------------------------	-----------

Ont obtenu : M. Bourguet, 113 voix; M. Maudet, 74.

Procès-verbal de la séance tenue par le Comité à l'issue
de l'Assemblée générale.

Le Comité constitue son bureau et nomme :

MM.

WALCKENAER, président;
AUBRY et PARENT, vice-présidents;
LANG, trésorier;
DUPIN, secrétaire.

Le Comité délègue à M. LANG, ingénieur des ponts et chaussées, nommé trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom de l'Association et notamment pour délivrer quittance des sommes reçues et opérer les versements et retraits de fonds aux établissements financiers.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

VI

Banquet de l'Association professionnelle

DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Du 25 janvier 1925,

Présidé par M. Victor PEYTRAL, Ministre des Travaux Publics.

M. Victor PEYTRAL, Ministre des travaux publics, nous a fait l'honneur de présider, le 25 janvier 1925, notre banquet annuel au Palais-d'Orsay. M. LHOPIEAU, président de la Commission des chemins de fer et transports et de l'outillage national au Sénat, et M. MILAN, secrétaire du Sénat et de la Commission des finances, ont bien voulu se joindre à lui.

Se sont également rendus à notre invitation : MM. THIERS et MOUTET, chefs adjoints du cabinet du Ministre des travaux publics; MM. COZIC, OUDINET, FERRASSE, COTTINET, président, vice-présidents et secrétaire général de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat; MM. BOUDIN, GOSSELIN, TRILLATE, chefs de bureau à l'Administration centrale.

Quatre-vingts camarades environ ont pris part au banquet.

Au dessert, M. WALCKENAER, président de l'Association, a remercié le Ministre en ces termes :

Monsieur le Ministre,

En présidant notre dîner de camarades, vous nous donnez une marque de haute bienveillance à laquelle nous sommes très sensibles. La cordialité traditionnelle de cette réunion, qui clôture la journée de notre Assemblée générale, en fait une fête tout amicale et intime. Je dirais, si le mot pouvait s'appliquer à un dîner d'hommes, que c'est un dîner de famille, la famille des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Entre ses membres, notre Association maintient et resserre un double lien d'union; union, d'une part, entre les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des mines; d'autre part, union entre les collègues provenant de l'Ecole polytechnique et ceux provenant du cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Grâce à cette confraternité à deux dimensions, votre administration dispose d'un corps de fonctionnaires étroitement attachés à une même tradition d'honneur, fiers des mêmes gloires, animés du même esprit, qui est essentiellement un esprit de devoir, de dévouement au bien public et de progrès.

Telle est l'Association que je vous présente, dans la personne des camarades qui sont ici. Nous tenons tellement à nous réunir sur le pied de camaraderie que, entre les participants du banquet qui sont membres du

P. C. M., aucune distinction n'est faite. Ils se groupent autour de nos tables comme ils l'entendent, entre amis, sans souci d'aucun protocole. Quelque plaisir que j'aurais à saluer par leurs noms certains d'entre eux, je dois m'abstenir. Ils ne sont pas ici des invités. Ils sont chez eux.

Nous n'avons adressé d'invitations qu'à quelques personnalités ne faisant pas partie du P. C. M., mais auxquelles le P. C. M. tenait à rendre un hommage de déférence ou de sympathie. Vous êtes, comme de juste, Monsieur le Ministre, le premier de nos invités. Après vous, je suis heureux de remercier de leur présence M. le sénateur Lhopiteau, président de la Commission des chemins de fer et transports et de l'ouillage national au Sénat; M. le sénateur Milan, secrétaire du Sénat et de la Commission des finances, rapporteur du budget des travaux publics; les chefs, chefs-adjoints et sous-chefs de votre Cabinet et des bureaux de votre Administration centrale; les membres du bureau de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, notre Comité a fait auprès de vous et de vos collaborateurs immédiats de fréquentes démarches verbales ou écrites. C'est qu'il s'est agité de graves questions. L'étude d'une nouvelle échelle des traitements, le reclassement pour services militaires, la simplification et l'économie des mécanismes administratifs, sans compter nombre de questions un peu plus particulières, telles que l'avancement des ingénieurs coloniaux, l'application de la nouvelle loi des retraites, la vieille question (qui ne saurait être considérée comme close) des honoraires pour travaux d'intérêt départemental et communal, etc.) : autant de problèmes dont les répercussions devaient et doivent légitimement nous préoccuper.

Ce n'est pas ici le moment d'analyser ni de poursuivre la discussion de chacune de ces questions. Mais laissez-moi vous dire dans quel esprit nous demandons instamment qu'elles soient examinées et résolues. Pour ne parler ici que de questions les plus générales, je me bornerai aux trois premières.

Dans l'affaire des traitements, nous avons, à un haut degré, la préoccupation des nécessités budgétaires, de l'état du Trésor public et de la situation économique du pays. Mais nous disons que ce ne sera ni charger les finances publiques ni mal servir les intérêts généraux de l'économie nationale, que d'assurer aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines une échelle de traitements en rapport avec le coût croissant de la vie et avec le caractère et la valeur de leurs talents et de leurs fonctions.

A cet égard, on peut noter en premier lieu que, dans l'ensemble du personnel des fonctionnaires des diverses administrations françaises, les fonctionnaires de rang élevé, comme les ingénieurs, constituent une fraction tellement faible de l'effectif total que ce n'est pas la manière plus ou moins libérale dont on revisera leurs traitements qui pourra notablement influencer sur l'ordre de grandeur de la charge budgétaire. Mais il y a plus et mieux à dire. Assurer aux ingénieurs des traitements satisfaisants, c'est certainement pour l'Etat une bonne politique économique. A notre époque, où le désir d'être suffisamment rémunéré de ses talents est pour chacun, et surtout pour ceux qui veulent fonder un foyer et une famille, un véritable devoir, c'est le seul moyen que la carrière ne subisse pas trop de défections. La réputation justement méritée des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines fait que les offres de l'industrie ne leur manquent pas : il y a là un drainage qui tend continuellement à priver cette catégorie de personnel administratif d'une partie de ses éléments, et non des moins bons. Si la carrière n'est pas bien payée, elle se recrutera encore à la base, car les jeunes gens y entreront en se disant qu'elle mène à tout, à la condition d'en sortir. Mais ils en sortiront par la suite, et ce sera inévitablement une pernicieuse désorganisation des cadres.

Or, au simple point de vue de l'intérêt financier, n'y a-t-il pas, pour l'Etat, des économies certaines et importantes à réaliser, en assurant à ses services de travaux publics des cadres solides et stables, en faisant le nécessaire pour pouvoir placer et conserver à la tête de ces services

des ingénieurs de haute valeur, de grande expérience, et ayant cette tenue morale supérieure qui fait l'honneur de notre corps? Il n'y a pas de comparaison entre ce que coûte un ingénieur comme traitement et les différences qui résultent, pour les finances publiques, de la manière dont son service est conduit.

Vous avez depuis longtemps, Monsieur le Ministre, dans l'Assemblée départementale que vous présidez, vu à l'œuvre d'assez près le corps des ponts et chaussées: vous le voyez à l'œuvre plus complètement depuis quelques mois, et vous constatez certainement toute l'importance que peut avoir, pour les finances locales et pour celles de l'Etat, la gestion habile, par les ingénieurs, des intérêts qui leur sont confiés.

Toute la question ne tient pas, d'ailleurs, dans ces considérations étroites financières. Ce n'est pas seulement sur le coût des travaux publics qu'influe la qualité de l'ingénieur; c'est aussi sur leur perfection. Et à cet égard, nous faisons appel à vous, Monsieur le Ministre, pour que, dans cette question des traitements comme à toute autre occasion, vous fassiez ressortir aux yeux du Gouvernement et du Parlement la haute valeur de conception et d'exécution des ouvrages qui sortent des mains de nos ingénieurs, le bien considérable qui en résulte pour les intérêts généraux de la nation et l'honneur qui en rejaitill sur la France. Il arrive trop souvent que le mérite de nos ouvrages d'art échappe à ceux qui les rencontrent sur leur route; quand on passe sur un pont, on ne le voit pas toujours; plus rarement encore en apprécie-t-on la beauté. En réalité, que de talent, que de travail intellectuel a été nécessaire pour préparer et réaliser l'exécution d'un grand ouvrage d'art, dans des conditions également satisfaisantes pour le technicien et pour l'artiste!

Et, puisque j'ai abordé ce sujet, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de rendre ici un amical et bien sincère hommage à l'un des doyens du corps des ponts et chaussées, dont la longue et belle carrière offre un exemple splendide de ce que peut produire un ingénieur français. Tant par la hardiesse de conception de ses ouvrages que par l'habileté de ses calculs, l'élégance de ses procédés de construction, le haut souci d'art dont témoignent ses œuvres, M. Séjourné a marqué sa place au premier rang des constructeurs modernes. Si la France tient aujourd'hui incontestablement la tête dans l'exécution des ouvrages d'art en maçonnerie, c'est à lui qu'elle le doit, et je tiens à lui dire ici combien nous sommes tous heureux que l'Institut, en l'appelant à lui, ait donné à sa belle carrière une haute et légitime consécration. (*Applaudissements.*)

A la question des traitements se rattache celle des allocations pour charges de famille. Sur ce point, si grande que soit son importance, je ne dirai ici qu'un mot. Dans la situation actuelle de dénatalité, qui crée un péril si menaçant pour l'avenir de la France, on ne saurait trop faire, même au prix de sacrifices financiers, pour encourager les fonctionnaires qui ont des enfants à leur charge, et cela dans une proportion libéralement croissante avec le nombre des enfants. Le Comité du P. C. M. fait remarquer, à ce sujet, qu'il serait rationnel et juste que ces allocations fussent, sous réserve de minima et de maxima judicieusement choisis, proportionnelles au traitement, les charges de père de famille croissant, à égalité du nombre d'enfants, avec le niveau du grade.

Un mot encore, du point de vue de la situation générale des ingénieurs, au sujet de la possibilité qu'il est de tradition de leur accorder d'entrer, sous certaines conditions, au service de sociétés industrielles, sans perdre leur qualité d'ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. J'ai dit, tout à l'heure, qu'il est désirable de donner à la carrière des avantages et un attrait suffisant pour y retenir les ingénieurs. Mais ce résultat ne saurait être obtenu par la force. Les mises en congé ou en disponibilité sont une facilité éventuelle à laquelle notre corps reste très attaché. Il ne faut pas se dissimuler que le fait de n'en plus accorder n'aurait point pour conséquence d'empêcher les ingénieurs de quitter l'Administration, mais seulement de les obliger à démissionner pour le faire, solution qui serait pénit-

ble à la fois à ceux qui partiraient et aux camarades qui les verraient partir.

Nous sommes, vous le savez, Monsieur le Ministre, très attachés à la famille que nous constituons et aux traditions précieuses qu'elle représente à nos yeux. Or, nul ne se sépare sans regret d'une famille qui lui est chère; nulle famille unie ne voit sans peine disparaître un de ses membres.

Vous voyez autour de cette table plusieurs camarades qui, après avoir pendant un temps plus ou moins long rempli les fonctions d'ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, occupent maintenant dans des entreprises privées des postes éminents. Ils y ont apporté, avec leurs connaissances et leur activité, ce respect des droits supérieurs du pays, ce souci de la chose publique qui n'abandonne jamais ceux qui ont eu l'honneur d'être formés dans notre administration. Par des moyens différents, par des méthodes peut-être plus productives, ils collaborent avec nous à ce qui doit être l'objectif de tout bon Français : le développement de la prospérité du pays, œuvre toujours sacrée, mais plus que jamais au lendemain d'une guerre dévastatrice qui a accumulé sur notre sol des ruines si effroyables.

Je passe à la question du reclassement des ingénieurs pour services militaires. Ici, il s'agit d'une question d'application des lois. La loi du 1^{er} avril 1923, complétée par celle du 31 mars 1924, et la loi du 17 avril 1924 (dite loi Sari), sont des textes applicables, d'une manière générale, aux fonctionnaires de tout ordre, et il n'entre pas dans notre pensée d'en méconnaître l'esprit ni d'en éluder l'application. Mais notre cas est spécial et exige que cette application revête une certaine modalité. Voici pourquoi. Lorsqu'une loi en date du 24 décembre 1907 a réglé les conditions de recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, elle a subordonné, pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, l'accès au concours ou à l'examen professionnel ouvrant le droit de nomination au grade d'ingénieur, à des conditions d'ancienneté différentes, selon que le fonctionnaire avait fait ou non un service militaire complet. C'était, par avance, réaliser les intentions de la loi du 1^{er} avril 1923, laquelle (ainsi que l'a dit excellemment le Conseil d'Etat dans le préambule d'une décision récente) « tend à éviter que les fonctionnaires ayant accompli leur service militaire obligatoire ne soient placés, pour leur avancement, dans une position moins avantageuse que ceux qui en ont été dispensés ». Mais nous disons qu'il ne serait ni juste, ni conforme aux intentions du législateur d'aller au delà de ce but et de faire subir aux ingénieurs à service militaire nul ou incomplet deux décalages au lieu d'un seul. C'est pourquoi nous demandons que les effets de décalage résultant de la loi du 24 décembre 1907 et de celle du 1^{er} avril 1924 se substituent l'un à l'autre, mais ne se superposent pas.

Je me suis permis de vous présenter à ce sujet, à diverses reprises, et en dernier lieu par deux lettres des 14 et 20 janvier courant, des explications détaillées qui, j'espère, vous convaincront.

Enfin quant aux réformes d'organisation et à la simplification des services, je pourrai être bref, si important et si touffu que soit le sujet. C'est que, dans une circonstance analogue à celle-ci, lors du banquet de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, que vous avez bien voulu présider, nos excellents collaborateurs vous ont soumis un certain nombre de suggestions, auxquelles vous avez répondu par des assurances dont il me suffira presque, ce soir, de prendre acte et de vous remercier.

C'est ainsi que, parlant de la fusion des services de voirie, vous disiez : « A l'heure actuelle, dans l'état où nous sommes, il n'est plus question de routes nationales ou de chemins de grande communication, ou de routes départementales. Il y a un ensemble du réseau routier qui, étant soumis aux mêmes besoins, au même travail, doit avoir le même régime et être entretenu par les mêmes moyens. » Vous reconnaissiez « qu'il y a un intérêt immédiat, réel, certain, pour les départements, à opérer cette

fusion », ajoutant que « dans beaucoup de départements, aujourd'hui, en raison de l'augmentation du prix de la vie, de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, il n'est plus possible de maintenir un service spécial pour la vicinalité ».

Au sujet du génie rural, vous disiez « qu'il n'était peut-être pas besoin de recourir à la création de fonctionnaires spéciaux et qu'on aurait pu faire un génie rural avec le concours des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ». Monsieur le Ministre, c'est là toute notre thèse en ce qui touche le génie rural. Nous demandons seulement qu'on ajoute : « et des ingénieurs des ponts et chaussées ». Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne m'en voudront certainement pas de réclamer cette addition.

Si nous entrons dans le détail de l'étude des réformes et des simplifications désirables, j'aurais sans doute à faire quelques réserves sur certaines observations formulées, au banquet dont j'évoque le souvenir, par les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Je dis cela pour éviter entre eux et nous tout malentendu, notamment en ce qui touche les modifications récemment réalisées ou envisagées dans certaines attributions du service des mines. Mais il me plaît infiniment de constater que, à quelques différences près, les idées générales de nos collaborateurs sur la simplification des rouages administratifs sont les mêmes que les nôtres, à tel point que, en leur répondant, vous nous avez déjà répondu. Je vois dans cette communauté de conception la marque de l'harmonie qui règne entre les divers fonctionnaires de votre Département et des liens d'estime et de confiance qui les unissent. Rien ne saurait être plus favorable à l'œuvre commune que cette union. Une touchante consécration lui a été récemment donnée par l'érection, dans la cour d'entrée des bureaux du ministère, du magnifique monument en l'honneur des morts de la guerre au pied duquel, le jour de son inauguration, vous avez déposé la première gerbe de fleurs. Ce monument rassemble les noms des glorieuses victimes faites par la guerre parmi les fonctionnaires de tout ordre de l'Administration des travaux publics. Il relie, d'autre part, ce souvenir d'un passé dont nous sommes à la fois fiers et meurtris, à l'activité journalière de notre maison de travail. Il est donc, en même temps qu'un symbole d'union, un symbole de tradition, d'une tradition excellente d'honneur et de dévouement à la patrie. C'est en prenant pour point d'appui cet esprit d'union et de fidélité aux souvenirs du passé, que nous assurerons au corps des ingénieurs un avenir toujours plus glorieux en l'honneur duquel je lève mon verre. (*Applaudissements.*)

M. le Ministre a répondu par les paroles suivantes :

Messieurs,

Mon premier devoir, et un de ceux qui me sont le plus agréables, sera tout d'abord de remercier votre grande et belle Association d'avoir bien voulu continuer la tradition qui vous fait convier le Ministre des travaux publics à votre banquet annuel, encore que le Ministre actuel ne soit pas, comme son prédécesseur, intimement lié avec vous par ces liens de camaraderie qui sont si précieux, dans la vie publique comme dans la vie privée. (*Applaudissements.*)

J'ai écouté tout à l'heure, Messieurs, avec la plus grande attention le brillant discours qui vient d'être prononcé par votre président, et je m'efforcerais d'en retenir les points essentiels. Mais je tiens à vous donner dès maintenant l'assurance que je ferai toujours mon possible, au cours de notre collaboration, tout en cherchant à mener à bien la lourde tâche que j'ai assumée, pour que les revendications, souvent très justes, qui me sont soumises en votre nom reçoivent satisfaction.

Votre président a bien voulu, Messieurs, rappeler qu'étant président d'une Assemblée départementale, je devais connaître et apprécier, depuis longtemps déjà, le Corps des ingénieurs des ponts et chaussées; certes,

oui, Messieurs le Conseil général est et doit être constamment en contact avec vous, et l'homme politique qui se préoccupe des intérêts de son département ne peut pas ne pas avoir apprécié les services que vous rendez, mais depuis que je suis au ministère des travaux publics, j'ai appris davantage encore à apprécier la grandeur de votre œuvre. Aussi, c'est avec la plus grande sincérité que je vous répète que si par mes moyens, il m'est possible de donner aux revendications qui viennent d'être émises un appui sérieux et efficace, j'en serai particulièrement heureux.

La question des traitements est importante pour tous les fonctionnaires à l'heure actuelle mais je me rends compte qu'elle est plus importante encore pour vous, Messieurs, vous constituez, dans l'ensemble des fonctionnaires, un corps spécial et l'on se rend compte aisément, à côté des services que vous rendez à l'Etat de ceux que vous pouvez rendre aux industries privées qui sont désireuses d'offrir des situations brillantes aux hommes de science et de progrès que vous êtes. Or, l'Etat a besoin de vous il a évidemment le devoir de vous faire des situations un peu différentes de celles faites aux autres fonctionnaires et pour ma part j'essaierai par tous les moyens en mon pouvoir de conserver le plus possible les membres de votre Association et de leur faire des situations telles qu'ils ne soient pas constamment attirés vers les industries privées.

Messieurs, dernièrement j'ai été interpellé au Sénat sur ce sujet grave par un excellent collègue qui a propos de l'utilisation des forces électriques me disait « Mais vous laissez partir tous les hauts fonctionnaires du ministère des travaux publics et vous laissez perdre ainsi à l'Etat des forces morales et scientifiques importantes! » Or, permettez moi de vous rappeler que j'ai répondu à la tribune du Sénat en prenant hautement la défense du corps brillant des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. J'ai déclaré que les ingénieurs n'étaient pas suffisamment payés, qu'il fallait rétribuer davantage leurs services et que ce n'était qu'à ce prix qu'on arriverait à les garder (*Applaudissements*).

D'ailleurs lorsque des ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines quittent le corps, ce n'est pas uniquement pour se lancer dans l'industrie privée. J'en connais qui bifurquent dans d'autres branches et je vous avec plaisir à cette table mon ancien collègue de la Chambre, Margame, qui, en même temps qu'un de vos brillants camarades, fut pour moi un vieil et cher ami (*Applaudissements*). Et puisque je suis ainsi passé un peu subitement aux personnalités je veux moi aussi, m'incliner très respectueusement devant le doyen de votre Association, M. Sejourne, et lui dire combien je comprends que votre Corps soit fier d'avoir produit des hommes qui ont tant donné à la science et au progrès dans leur pays (*Applaudissements*).

Vous suivra je, Monsieur le Président, dans toutes les questions qui ont trait aux retraites, aux ingénieurs coloniaux, aux questions de reclassement? Ne vous suffira-t-il pas, ce soir (car nous ne sommes pas, n'est-il pas vrai, au cours d'une discussion devant apporter immédiatement les conclusions d'un ordre du jour de confiance) que je vous dise d'une façon générale que je vous promets tout mon concours et que je suis très heureux de saluer ici mes collègues du Parlement qui, comme présidents et rapporteurs des Commissions des travaux publics au Sénat et à la Chambre, se feront, j'en suis sûr, un devoir et un plaisir de m'aider à défendre vos intérêts au sein du Parlement (*Applaudissements*).

Voulez vous que nous passions rapidement aux grandes questions techniques que vous avez traitées comme celle de la fusion? Vous m'avez relu un passage d'un discours que j'ai prononcé il y a quelques mois en effet au banquet des ingénieurs des travaux publics de l'Etat à ce sujet. Je ne me serais pas rappelés les paroles que j'avais prononcées, mais je m'empresse de vous dire que je n'en retiens aucune, le procès verbal que vous avez lu, Monsieur le Président, reflète exactement mon sentiment et ma conviction.

La fusion est une réforme nécessaire. J'ai fait d'ailleurs, au banquet des ingénieurs des travaux publics de l'Etat un aveu c'est que j'ai mis

très longtemps à acquérir cette conviction. Lors de mes débuts comme jeune conseiller général de mon département, la question s'est posée, et je dois déclarer que j'étais, à cette époque, un adversaire de la fusion. Il y a longtemps de cela, il y a près de vingt-cinq ans. J'étais, à cette époque, dans l'état d'esprit des conseillers généraux vivant dans leur département, jaloux de leur administration locale, de leurs ingénieurs, de leurs agents voyers en chef et ordinaires, qu'ils peuvent commander, nommer ou ne pas nommer — ou dégommer, à la rigueur — plus facilement. Il y a là un petit amour-propre départemental, et c'est la raison pour laquelle, pendant longtemps, il y a eu des adversaires de la fusion. Je fais l'aveu que j'ai été de ceux-là. Mais, cependant, avec l'expérience, la réflexion et l'observation journalière de ce qui se passe dans un département, on ne peut pas ne pas être convaincu que la fusion est devenue nécessaire et si l'on examine rapidement cette période de 1914 à 1924, si l'on veut bien se rendre compte des besoins formidables qui se sont créés dans ces dix années, il est certain qu'à l'heure actuelle, un département sage, soucieux de ses finances, soucieux de sa bonne administration et d'une marche sérieuse de ses services, doit s'orienter nettement vers la fusion. Pour ma part, je ferai des efforts pour y arriver et, chaque fois que je peux donner ce conseil, soit à un collègue du Parlement, soit à un Préfet, soit, bien entendu, aux ingénieurs eux-mêmes, je les invite à pousser vers la fusion, parce que je considère que c'est de la bonne administration. (Applaudissements.)

Je comprends très bien, Messieurs, que vous, vous teniez aussi à cette fusion, qui non seulement donnera plus d'importance à vos services, mais sera favorable aux départements dans lesquels vous êtes.

Mais, après vous avoir donné cette satisfaction, voulez-vous me permettre de vous indiquer une réflexion que je me rappelle avoir présentée dans le discours auquel vous avez fait allusion, et qui est celle-ci. Je crois qu'une des causes pour lesquelles la fusion a rencontré dans les départements beaucoup d'opposition, c'est que les ingénieurs des travaux publics et les ingénieurs des ponts et chaussées n'ont pas eu, souvent, assez de contacts avec les représentants des départements et surtout avec les maires des communes. Nous vivons dans une époque, Messieurs, où, l'instruction aidant, la vie devenant plus intense et chacun s'intéressant davantage aux choses publiques, il n'est plus possible à une personnalité occupant une fonction quelconque de ne pas descendre un peu au-dessous de soi, de ne pas voir ce qui se passe et de ne pas entrer en contact avec les intéressés, directement.

Je ne saurais trop répéter aux ingénieurs en chef eux-mêmes d'aller voir les maires, de causer avec eux, de leur donner de ces conseils si utiles, si précieux, et dont ils ont tant besoin. Et croyez bien, Messieurs, que souvent, s'ils ne vont pas les demander, c'est par timidité et par crainte; il faut aller au-devant d'eux, leur dire ce qu'on pense et, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, non seulement, ils seront enchantés, mais ils accepteront même sans la moindre discussion vos conseils. Vous ferez donc vous-mêmes la fusion. Elle sera faite presque normalement, presque automatiquement et en dehors de tous les efforts que peut faire le Ministre auprès des préfets, auprès du Parlement, auprès des Conseils généraux. Dans les départements où l'ingénieur en chef voudra faire le nécessaire, la fusion, Monsieur le Président, sera très facilement réalisée, pour le bien général.

Messieurs, je ne veux pas prolonger cette courte allocution. J'ai essayé de me mettre dans l'atmosphère que vous avez tenu à conserver à votre banquet : atmosphère de simplicité, de camaraderie; je ne vous apporte pas ici un grand et éloquent discours, je vous apporte l'expression sincère des sentiments que j'éprouve quand je me trouve au milieu de vous.

Tout à l'heure, votre président, Messieurs, a fait allusion au monument aux morts, qui a été érigé récemment dans la cour du ministère pour glorifier la mémoire de ceux de vos camarades qui sont tombés pendant la

guerre; mon devoir a été, naturellement, d'être le premier à venir m'incliner devant ce monument. Je veux retenir une chose de vos paroles : le souvenir de ce que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, et tous ceux qui gravitent autour de ce grand ministère des travaux publics, ont fait pour accomplir leur devoir de Français et payer leur dette à la patrie. C'est, je vous assure, réconfortant, quand on songe à tout ce qui a disparu pendant cette guerre, de faire le bilan de ce qui reste quand même; car la guerre n'a pas amené seulement cette conséquence de supprimer des vies, mais cette tristesse, aussi, de supprimer des intelligences et des activités intellectuelles dont nous avons tant besoin. Messieurs, c'est vous qui êtes appelés à remplacer tout cela. Je vois des jeunes gens qui entrent dans cette carrière difficile, qui y entrent dans des moments difficiles, mais qui vont combien décupler leurs efforts et leurs moyens! Mon voisin, tout à l'heure, me disait ce qu'était appelé à faire aujourd'hui, dans son département, un jeune ingénieur, et il me rappelait qu'en quelques mois, en une année, un ingénieur voit bien plus que n'en ont vu vos anciens presque dans toute leur carrière.

Messieurs, n'oubliez pas que c'est sur vous que la France compte pour diriger son avenir économique, c'est sur votre intelligence et sur votre activité. Permettez-moi, en levant mon verre aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, de boire également, parce que vous les représentez, à la science et au progrès. (*Applaudissements prolongés.*)

VII

Divers

Jurisprudence du Conseil d'Etat.

Art. 7 de la loi du 1^{er} avril 1923. — POUVOI BONNEMAINS.

Décision au contentieux du 12 décembre 1924.

Considérant que les lois successives qui ont prescrit de tenir compte aux fonctionnaires de tout ou partie de leur temps de présence sous les drapeaux tendent à éviter que les fonctionnaires ayant accompli leur service militaire obligatoire ne soient placés, pour leur avancement, dans une position moins avantageuse que ceux qui en ont été dispensés,

Considérant que lorsqu'un fonctionnaire ayant servi dans l'armée est passé, au cours de sa carrière administrative, d'un cadre dans un autre cadre, il serait contraire à la pensée de justice qui a guidé le législateur de ne pas faire bénéficier ce fonctionnaire, dans le second cadre, de la majoration d'ancienneté pour services militaires, sauf, toutefois, dans le cas où sa situation dans ce nouveau cadre aurait été influencée dans une certaine mesure par la majoration d'ancienneté pour services militaires qui lui a déjà été accordée dans le premier cadre,

Considérant que le sieur Bonnemains, ingénieur adjoint de 2^e classe des travaux publics de l'Etat, demande à bénéficier de la majoration d'ancienneté établie par les dispositions ci-dessus mentionnées dans le corps des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (précédemment dénommés conducteurs des ponts et chaussées), où il a été admis en 1913, tout en reconnaissant que, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret du 3 janvier 1894, le temps passé par lui sous les drapeaux lui a été compté au même titre que le temps de service effectif de commis pour l'avancement dans le corps des commis des ponts et chaussées dans lequel il était entre antérieurement à son incorporation;

Considérant que si, d'après les dispositions de l'article 33 *quinques* du décret du 13 octobre 1851 sur le recrutement des conducteurs des ponts et chaussées, modifié par le décret du 9 mars 1912 en vigueur à l'époque où le sieur Bonnemains a subi le concours pour conducteur, les commis des ponts et chaussées de la première catégorie de la première classe pouvaient être nommés à une classe supérieure à la quatrième dans le corps des conducteurs des ponts et chaussées, le montant de leur traitement ne permettait pas aux autres commis de profiter du même avantage, qu'en fait, le sieur Bonnemains a débute en qualité de conducteur de quatrième classe, comme la généralité des candidats admis au concours; qu'un certain nombre de ceux-ci ayant bénéficié de la majoration d'ancienneté pour services militaires, le requérant se trouverait placé, par rapport à eux, dans une situation moins avantageuse, s'il n'était pas admis à compter à nouveau dans le corps des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pour une durée équivalente de services civils, le temps légal par lui passé sous les drapeaux; qu'ainsi le sieur Bonnemains est fondé à soutenir que c'est à tort que le rappel de ses services militaires lui a été refusé,

Decide

Article 1^{er} — Le tableau de reclassement des ingenieurs adjoints des travaux publics de l'Etat est annulé en tant qu'il n'a pas assigné au sieur Bonnemains le rang auquel lui donnait droit le temps legal par lui passé sous les drapeaux.

Art 2 — Le sieur Bonnemains est renvoyé devant le Ministre des travaux publics pour son ancienneté y être rectifiée et son reclassement y être opéré.

Reclassement des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

(Extrait du Journal Officiel du 13 février 1925)

Par arrêté en date du 17 février 1925, le reclassement des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (cadre ordinaire) — compte tenu des avantages d'ancienneté accordés par les lois des 1^{er} avril 1923 (art 7), 31 mars 1924 et 17 avril 1924 combinées avec la loi du 24 décembre 1907 (§ 2 de chacun des articles 1^{er}, 2, 9 et 10) ainsi que de la décision du conseil d'Etat en date du 12 décembre 1924 (affaire Bonnemains) — a été modifiée comme suit après avis du comité d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées en date du 29 janvier 1925

Ingenieurs ordinaires de 1^{er} classe

MVI

Michaut, 1^{er} juillet 1884
Rogier, 1^{er} janvier 1905
Prompsal, 1^{er} juillet 1906
Chaboureau 16 avril 1917
Roques (Louis) 1^{er} juillet 1917
Predhumeau, 1^{er} juillet 1917
Grardot, 1^{er} juillet 1917
Aubertin, 1^{er} juillet 1917
Labadie, 1^{er} juillet 1917
Graman 1^{er} juillet 1917
Bérard 1^{er} juillet 1917
Guyon Gelin 1^{er} janvier 1918
Albouy, 16 mai 1918
Debarnot 1^{er} juillet 1918
Amblard 1^{er} juillet 1918
Joffre 1^{er} juillet 1918
Raynaud, 1^{er} juillet 1918
Foucher 1^{er} juillet 1918
Rambaud 1^{er} juillet 1918
Sabatier 1^{er} août 1918
Lejeune 1^{er} juillet 1919
Raby 1^{er} juillet 1919
Bouloche, 1^{er} juillet 1919

Le Bouhus, 1^{er} juillet 1919^{*}
Balensi (Edouard), 1^{er} juillet 1919.
Augustin, 1^{er} juillet 1919
Hœling, 1^{er} juillet 1919
Rabut, 1^{er} juillet 1919
Lévy (Pierre) 1^{er} juillet 1919
Launay, 1^{er} juillet 1919
Racoux, 1^{er} juillet 1919
Jacquet 1^{er} juillet 1919
Piglet 1^{er} juillet 1920
Naboulet 1^{er} juillet 1920
Cassagne, 1^{er} juillet 1920
Barbet 1^{er} juillet 1920
Vahl 1^{er} juillet 1920
Naud 1^{er} juillet 1920
Gex, 1^{er} juillet 1920
Gielot, 1^{er} juillet 1920
Denis, 1^{er} juillet 1920
Chalon, 1^{er} juillet 1920
Terrisse, 1^{er} juillet 1920.
Outrey, 1^{er} juillet 1920
Brunet, 1^{er} juillet 1920
Pommereau, 16 août 1920
Souffron 1^{er} novembre 1920
Forestier, 1^{er} janvier 1921
Leleu, 1^{er} janvier 1921
Soleil 1^{er} avril 1921
Nabonne 1^{er} juillet 1921
Aussenac, 1^{er} juillet 1921
Languereau 1^{er} juillet 1921
Fournier, 1^{er} juillet 1921
Blanquet 1^{er} juillet 1921
Toubin 1^{er} juillet 1921
Thuillier 1^{er} juillet 1921
Hermil 1^{er} juillet 1921
Thaller, 1^{er} juillet 1921
Divisia, 1^{er} juillet 1921
Mabileau 1^{er} juillet 1921
Bollack 1^{er} juillet 1921
Vanneufville 1^{er} juillet 1921
Bully 1^{er} juillet 1921
Briancourt 16 août 1921
Testamier, 1^{er} janvier 1922

MM.

Luzimer, 1^{er} juillet 1922.
 Houllner, 1^{er} juillet 1922.
 Feldtrauer, 1^{er} juillet 1922.
 de Brun, 1^{er} juillet 1922.
 Villié, 1^{er} juillet 1922.
 Thirion, 1^{er} juillet 1922.
 Renaud (Bernard), 1^{er} juillet 1922.
 Antoine (Aristide), 1^{er} juillet 1922.
 Bressot, 1^{er} juillet 1922.
 Crescent, 1^{er} juillet 1922.
 Dargentou, 1^{er} juillet 1922.
 Haegelen, 1^{er} juillet 1922.
 Coyne, 1^{er} juillet 1922.
 Chavagnac, 1^{er} juillet 1922.
 Gondou, 1^{er} janvier 1923.
 Durringer, 1^{er} janvier 1923.
 Dantin, 1^{er} janvier 1923.
 Lamorre, 1^{er} janvier 1923.
 Amante, 1^{er} janvier 1923.
 Lemai, 1^{er} avril 1923.
 Surleau, 1^{er} juillet 1923.
 Despujols, 1^{er} juillet 1923.
 Boultville, 1^{er} juillet 1923.
 Claudou (R.), 1^{er} juillet 1923.
 Kirchner (Marcel), 1^{er} juillet 1923.
 Quesnel, 1^{er} juillet 1923.
 Cavenel, 1^{er} juillet 1923.
 Péliissonnier, 1^{er} juillet 1923.
 Casanova, 1^{er} juillet 1923.
 Hupner, 1^{er} juillet 1923.
 Deniau, 1^{er} juillet 1923.
 Lambert, 1^{er} juillet 1923.
 Ladefroux, 1^{er} juillet 1923.
 Bars, 1^{er} juillet, 1923.
 Danos, 1^{er} juillet 1923.
 Estang, 1^{er} juillet 1923.
 Plantard, 1^{er} juillet 1923.
 Martinet, 1^{er} juillet 1923.
 Larroque, 1^{er} janvier 1924.
 Chevreux, 1^{er} janvier 1924.
 Kraft, 1^{er} janvier 1924.
 Gestre, 1^{er} janvier 1924.
 Lacaze, 1^{er} janvier 1924.
 Héлары, 1^{er} janvier 1924.
 Durand, 1^{er} janvier 1924.
 Eydoux, 1^{er} juillet 1924.
 Bonnevay, 1^{er} juillet 1924.
 Scaillicrez, 1^{er} juillet 1924.
 Félix, 1^{er} juillet 1924.
 Genthial, 1^{er} juillet 1924.
 Besse, 1^{er} juillet 1924.
 Clément, 1^{er} juillet 1924.
 Fontaine, 1^{er} juillet 1924.
 Robert de Beauchamp, 1^{er} juillet 1924.
 Gourret, 1^{er} juillet 1924.
 Roux (Ed.), 1^{er} juillet 1924.
 Fiel, 1^{er} juillet 1924.
 Bedaux, 1^{er} juillet 1924.
 Hubie, 1^{er} juillet 1924.
 Sainflou, 1^{er} juillet 1924.
 Boucher, 1^{er} juillet 1924.

MM.

Gazet, 1^{er} juillet 1924.
 Dupont, 1^{er} juillet 1924.
 Bonfils, 1^{er} juillet 1924.
 Ferrier, 1^{er} juillet 1924.
 Hédouy, 1^{er} juillet 1924.
 Renaud (Pierre), 1^{er} juillet 1924.
 Dupin, 1^{er} juillet 1924.
 Bouly, 1^{er} juillet 1924.
 Gaspard, 1^{er} juillet 1924.
 Coursin, 1^{er} juillet 1924.
 Mahé, 1^{er} juillet 1924.
 Massolin, 1^{er} juillet 1924.
 Aubert, 1^{er} juillet 1924.
 Porchez, 1^{er} juillet 1924.
 Pouyat, 1^{er} juillet 1924.
 Beau (Christian), 1^{er} juillet 1924.
 Desvignes, 1^{er} juillet 1924.
 Lecat, 1^{er} juillet 1924.
 Lang, 1^{er} juillet 1924.
 Guelle, 1^{er} juillet 1924.

Ingenieurs ordinaires de 2^e classe.

MM.

Partridge, 1^{er} juillet 1920.
 Dorges, 1^{er} juillet 1920.
 Ygoulin, 1^{er} juillet 1920.
 Mesnager, 1^{er} juillet 1920.
 Creange, 1^{er} juillet 1920.
 Issarte, 1^{er} juillet 1920.
 Gabert, 1^{er} juillet 1920.
 Répilly, 1^{er} juillet 1920.
 Milaut, 1^{er} juillet 1920.
 Martin (P.-E.), 1^{er} juillet 1920.
 Pizon, 1^{er} juillet 1920.
 Haguenaou, 1^{er} juillet 1920.
 Buovolo, 1^{er} juillet 1920.
 Meunier, 1^{er} juillet 1920.
 Chary, 1^{er} juillet 1920.
 Leroux, 1^{er} juillet 1920.
 Blosset, 1^{er} juillet 1920.
 Dufrier, 1^{er} juillet 1920.
 Rome, 1^{er} juillet 1920.
 Eguillon, 1^{er} juillet 1920.
 Custaud, 1^{er} octobre 1920.
 Maréchal, 1^{er} juillet 1921.
 Vidal, 1^{er} juillet 1921.
 Marlin, 1^{er} juillet 1921.
 Renaud (Albert), 1^{er} juillet 1921.
 Herroman, 1^{er} juillet 1921.
 Guillot, 1^{er} juillet 1921.
 Gosselin, 1^{er} juillet 1921.
 Litz, 1^{er} juillet 1921.
 Brigol (P.), 1^{er} juillet 1921.
 Koch, 1^{er} juillet 1921.
 Antoine (C.), 1^{er} juillet 1921.
 Cor, 1^{er} juillet 1921.
 Matuszeck, 1^{er} juillet 1921.
 Boutet, 1^{er} juillet 1921.
 Thouard, 1^{er} juillet 1921.
 Robert (L.-P.), 1^{er} juillet 1921.

MM.

Dondin, 1^{er} juillet 1921.
 Roy, 1^{er} juillet 1921.
 Martin, 1^{er} juillet 1921.
 Poussel, 1^{er} juillet 1921.
 Baste, 1^{er} juillet 1921.
 Kirchner (Robert) 1^{er} juillet 1921.
 Duriez, 1^{er} juillet 1921.
 Jourvencaux, 1^{er} juillet 1921.
 Duffaut, 1^{er} juillet 1921.
 Méchin, 1^{er} juillet 1921.
 Chalos, 1^{er} juillet 1921.
 Cazes, 1^{er} juillet 1921.
 Bachet, 1^{er} juillet 1921.
 Delattre, 1^{er} juillet 1921.
 Lehonneur, 1^{er} juillet 1921.
 Piétri, 1^{er} juillet 1921.
 Rouelle, 1^{er} juillet 1921.
 Vauthier, 1^{er} juillet 1921.
 Bureau, 1^{er} juillet 1921.
 Curet, 1^{er} juillet 1921.
 Aussel, 1^{er} juillet 1921.
 Guénot, 1^{er} juillet 1921.
 Fonlladosa, 1^{er} juillet 1921.
 Combet, 1^{er} juillet 1921.
 Varlet, 1^{er} juillet 1921.
 Desabie, 1^{er} juillet 1921.
 Malet, 1^{er} juillet 1921.
 Condemine, 1^{er} juillet 1921.
 Grandperret, 1^{er} juillet 1921.
 Rossignol de Fargues, 1^{er} juillet 1921.
 Liotier, 1^{er} juillet 1921.
 Hébert, 1^{er} juillet 1921.
 Fischer (Jacques), 1^{er} juillet 1921.
 Rumpier, 1^{er} juillet 1921.
 Michel (R.), 1^{er} juillet 1921.
 Lévi (Robert), 1^{er} juillet 1921.
 Beau (Fr.), 1^{er} juillet 1921.
 Giran, 1^{er} juillet 1921.
 Julien, 1^{er} juillet 1921.
 Legoux, 1^{er} juillet 1921.
 Coince, 1^{er} juillet 1921.
 Chanot, 1^{er} juillet 1921.
 Hamelle, 1^{er} juillet 1921.
 Fleury, 1^{er} juillet 1921.
 Labacaye, 1^{er} juillet 1921.
 Nicolas, 1^{er} juillet 1921.
 Giguet, 1^{er} juillet 1921.
 Mardon, 1^{er} juillet 1921.
 Widmer, 1^{er} juillet 1921.
 Bourgoin, 1^{er} juillet 1921.
 Lombard, 1^{er} juillet 1921.
 Demartini, 1^{er} juillet 1921.
 Lamidieu, 1^{er} juillet 1921.
 Blanchard, 16 février 1922.
 Buré, 1^{er} juillet 1922.
 Fauconnier, 1^{er} juillet 1922.
 Bollard, 1^{er} juillet 1922.
 Fischer (Eugène), 1^{er} juillet 1922.
 Girard, 1^{er} juillet 1922.
 Teste, 1^{er} juillet 1922.
 Dumas, 1^{er} juillet 1922.

MM.

Alarant, 1^{er} juillet 1922.
 Vincent, 1^{er} juillet 1922.
 de Viry, 1^{er} juillet 1922.
 de Viry d'Avaucourt, 1^{er} juillet 1922.
 Altieri, 1^{er} juillet 1922.
 Godot, 1^{er} juillet 1922.
 Perret, 1^{er} juillet 1922.
 Poyet, 1^{er} juillet 1922.
 Jacquinot, 1^{er} juillet 1922.
 Lafeuille, 1^{er} juillet 1922.
 Stahl, 1^{er} juillet 1922.
 Piraud, 1^{er} juillet 1922.
 Muthang, 1^{er} juillet 1922.
 Bertin, 1^{er} juillet 1922.
 Peyre, 1^{er} juillet 1922.
 Trumelet, 1^{er} juillet 1922.
 Beaufrère, 1^{er} janvier 1923.
 Brugier, 1^{er} mai 1923.
 Liotard, 1^{er} juillet 1923.
 Petit (Léon), 1^{er} juillet 1923.
 Eloy, 1^{er} juillet 1923.
 Magnien, 1^{er} juillet 1923.
 Bois, 1^{er} juillet 1923.
 Commelin, 1^{er} juillet 1923.
 Desmazes, 1^{er} juillet 1923.
 Etienne, 1^{er} juillet 1923.
 Samson, 1^{er} juillet 1923.
 Ollivier, 1^{er} juillet 1923.
 Guillebot de Nerville, 1^{er} juillet 1923.
 Morel, 1^{er} juillet 1923.
 Carrus, 1^{er} juillet 1923.
 Massé, 1^{er} juillet 1923.
 Marcé, 1^{er} juillet 1923.
 Deymié, 1^{er} juillet 1923.
 Lesbre, 1^{er} juillet 1923.
 Le Port, 1^{er} juillet 1923.
 Maudet, 1^{er} janvier 1924.
 Ludinart (II.), 1^{er} janvier 1924.
 Piteau, 1^{er} janvier 1924.
 Bourguet, 1^{er} janvier 1924.
 Ducreux, 1^{er} janvier 1924.
 Digne, 1^{er} juillet 1924.
 Charrucan, 1^{er} janvier 1924.
 Lhuillier, 1^{er} juillet 1924.
 Lapébie, 1^{er} juillet 1924.
 Couprie, 1^{er} juillet 1924.
 Rigal, 1^{er} juillet 1924.
 Joigneau, 1^{er} juillet 1924.
 Gilbert, 1^{er} juillet 1924.
 Bricka, 1^{er} juillet 1924.
 Simonnet, 1^{er} juillet 1924.
 Minot, 1^{er} juillet 1924.
 Prempain, 1^{er} juillet 1924.
 Rault (J.), 1^{er} juillet 1924.
 Nicolau, 1^{er} juillet 1924.
 Martin (René), 1^{er} juillet 1924.
 Vaubourdolle, 1^{er} juillet 1924.
 Bosano, 1^{er} juillet 1924.
 Lévy, (Louis), 1^{er} juillet 1924.
 Graff, 1^{er} juillet 1924.
 Aureillan, 1^{er} juillet 1924.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe.

MM.

Etève, 1^{er} août 1905.
 Alarais, 1^{er} octobre 1919.
 Grandjean, 1^{er} octobre 1919.
 Delatre, 1^{er} octobre 1920.
 Brousse, 1^{er} octobre 1920.
 Bigorgne, 1^{er} octobre 1920.
 Villeveille, 1^{er} octobre 1920.
 Dumas, 1^{er} octobre 1920.
 Dupouy, 1^{er} octobre 1920.
 Trinche, 1^{er} octobre 1920.
 Pène, 1^{er} octobre 1920.
 Ducoussol, 1^{er} octobre 1920.
 Colardeau, 1^{er} octobre 1920.
 Grette, 1^{er} octobre 1920.
 Chamboredon, 1^{er} octobre 1920.
 Lecoanct, 1^{er} octobre 1920.
 Bizot, 1^{er} octobre 1920.
 Chapouthier, 1^{er} octobre 1920.
 Bigot, 1^{er} octobre 1920.
 Bouquet des Chaux, 1^{er} octobre 1920.
 Nebout, 1^{er} octobre 1920.
 Henry, 1^{er} octobre 1920.
 Portalaix, 1^{er} octobre 1920.
 Ballan, 1^{er} janvier 1921.
 Béteille, 1^{er} octobre 1921.
 Dubroca, 1^{er} octobre 1921.

MM.

Bisch, 1^{er} octobre 1921.
 Levêque, 1^{er} octobre 1921.
 Bosc, 1^{er} octobre 1921.
 Martin, 1^{er} octobre 1921.
 Peltier, 1^{er} octobre 1921.
 Bordier, 1^{er} octobre 1921.
 Mermier, 1^{er} octobre 1921.
 Valentin, 1^{er} octobre 1921.
 Aton, 1^{er} octobre 1921.
 Janet, 1^{er} octobre 1921.
 Lazard, 1^{er} octobre 1921.
 Lillori de Bullevent, 1^{er} octobre 1921.
 Moÿse, 1^{er} octobre 1921.
 Alleret, 1^{er} octobre 1921.
 Carnel, 16 février 1922.
 Marmeth, 16 février 1922.
 Ponton, 16 février 1922.
 Chailhol, 1^{er} mars 1922.
 Gauthier, 1^{er} octobre 1922.
 Madray, 1^{er} octobre 1922.
 Prot, 1^{er} octobre 1922.
 Forfert, 1^{er} octobre 1922.
 Bernard, 1^{er} octobre 1922.
 Dartigues, 1^{er} mars 1923.
 Boulloud, 1^{er} octobre 1923.
 Teton, 16 février 1924.
 Wallther, 1^{er} octobre 1924.
 Wvending, 1^{er} octobre 1924.

(Extrait du Journal officiel du 21 février 1925.)

Par arrêté en date du 20 février 1925, faisant suite à l'arrêté du 17 février 1925, qui a fixé à nouveau le reclassement des ingénieurs des ponts et chaussées :

Ont été reportés du 1^{er} janvier 1924 au 1^{er} avril 1923, les avancements accordés par arrêté du 8 décembre 1924 à MM. MARLIN et RENAUD (Albert), promus, par cet arrêté, à la 2^e classe du grade d'ingénieur ordinaire.

Ont été reportés du 1^{er} juillet 1924 au 1^{er} janvier 1924, les avancements accordés, par arrêté du 8 décembre 1924, aux ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir :

Ingénieurs ordinaires de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

MM. LEMM, SURIEAU, ESTANG, PLANTARD, MARTINET.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe promus à la 2^e classe.

MM. MAUBET, LUDINART (Henri), BRUGIER, LIOTARD, PETIT (Léon), ELOY, MAGNIEN, BOIS, COMMELIN, DESMAZES.

Les avancements suivants ont été accordés aux ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés :

Ingénieurs ordinaires de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

(A dater du 1^{er} janvier 1924.)

MM TESTANIER, LUZINIER, DANTIN, LAMORRE, AMANTE, CESTRE, LACAZE,
HELARY, DURAND.

(A dater du 1^{er} juillet 1924.)

M. GUELLE.

(Extrait du Journal officiel du 21 février 1925.)

Par arrêté en date du 20 février 1925, et par modification aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1924, le reclassement des inspecteurs généraux de 2^e classe des mines et des ingénieurs ordinaires de 3^e classe des mines, compte tenu des avantages d'ancienneté accordés par les lois des 1^{er} avril 1923 (article 7), 31 mars 1924 et 17 avril 1924, a été fixé à nouveau de la manière suivante, savoir :

Inspecteurs généraux de 2^e classe.

MM.

DE LAUNAY, 1^{er} janvier 1914
BOCHET, 1^{er} janvier 1916
LANTENOIS, 1^{er} avril 1917.
MAISON, 16 août 1917.
COSTE, 1^{er} janvier 1918
RIVET, 1^{er} février 1919.
BÈS DE BENC, 1^{er} février 1919.
LIENARD, 16 février 1919
LE BRÉTON, 1^{er} juillet 1919.
FRIEDL, 1^{er} février 1920.
JOUQUET, 16 juin 1920.
CALTAUX, 16 juin 1920.
LEPRINCE-RINGUET, 16 janvier 1921
DUSSERT, 16 janvier 1921.
DE RUFFI DE POMÈVES-GEVAUDAN, 1^{er} juillet 1921.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe.

MM.

MASSENET, 1^{er} octobre 1919.
RAGUIN, 1^{er} octobre 1920
DARGÉOU, 1^{er} octobre 1920
DURAMEAUX, 1^{er} octobre 1921
RICARD, 1^{er} octobre 1921
TRIBAULT, 1^{er} octobre 1921
COLOT, 1^{er} octobre 1921.
ESRIVAL, 1^{er} juin 1922.

(Extrait du Journal officiel du 21 février 1925.)

Par arrêté en date du 20 février 1925, les modifications suivantes ont été apportées, après avis du Comité d'avancement des ingénieurs des mi-

nes en date du 30 janvier 1925, dans les avancements précédemment accordés aux ingénieurs des mines, ainsi que dans le reclassement dont ils ont été l'objet, compte tenu des avantages d'ancienneté accordés par les lois des 1^{er} avril 1923 (article 7), 31 mars 1924 et 17 avril 1924, combinées avec la loi du 24 décembre 1907 (paragraphe 2 de chacun des articles 9 et 10); ainsi que de la décision du Conseil d'Etat en date du 12 décembre 1924 (affaire Bonnemains), savoir :

A été reporté du 1^{er} juillet 1924 au 1^{er} janvier 1924, l'effet de l'arrêté du 22 décembre 1924, en ce qui concerne : 1^o la promotion à la 1^{re} classe de M. TIVOLLE, ingénieur ordinaire des mines; 2^o la promotion à la 2^e classe de M. TROIN, ingénieur ordinaire des mines.

M. TIVOLLE prendra rang, parmi les ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe, entre MM. DAUYERGNE et NICOU, avec une ancienneté nouvelle remontant au 1^{er} juillet 1923.

M. TROIN prendra rang, parmi les ingénieurs ordinaires de 2^e classe, entre MM. ROUX dit LEROUX et POUILLAN, avec une ancienneté remontant au 1^{er} juillet 1921.

M. RICHARD, ingénieur ordinaire de 2^e classe des mines a été promu à la 1^{re} classe à dater du 1^{er} juillet 1924.

Il prendra rang parmi les ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe entre MM. DESCOMBES et BEYER, avec une ancienneté remontant au 1^{er} juillet 1924.

P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGENIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

Paris, le 14 février 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre, sur la question de l'âge de mise à la retraite des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, une courte note résumant les raisons pour lesquelles il est réellement indispensable d'assimiler, sous ce rapport, les membres du Conseil général des ponts et chaussées et du Conseil général des mines aux membres de l'enseignement supérieur, pour lesquels est envisagé le même âge-limite que pour les magistrats de la Cour des Comptes et les membres du Conseil d'Etat.

Jc joins à cette note quelques observations d'ordre général sur la mise à la retraite des fonctionnaires, qui s'appliquent à l'ensemble du personnel des services de votre Administration et sur lesquelles le Comité du P. C. M. croit devoir, dans l'intérêt du bien public, appeler respectueusement votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de mon respectueux dévouement.

Le Président du P. C. M.,

WALCKENAER.

P. C. M

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGENIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

Paris, le 13 février 1925.

**Note sur l'âge de mise à la retraite des ingénieurs
des ponts et chaussées et des mines.**

Le Gouvernement a communiqué au Conseil d'Etat un projet de règlement d'administration publique d'après lequel, sous réserve des dispositions de l'article 111 de la loi de finances du 30 juin 1923 (1), du dernier paragraphe de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions (2) et des dispositions légales prises antérieurement à cette dernière loi à l'égard de certaines catégories de fonctionnaires, la limite d'âge prévue par l'article 8 (paragraphe 3) de la loi du 14 avril 1924 serait fixée à 61 ans pour tous les fonctionnaires et employés civils des services sédentaires.

C'est seulement à titre exceptionnel, en cas d'impérieuse nécessité de service, que l'admission à la retraite pourrait être différée par décision motivée de l'autorité compétente, et cela pendant une durée qui ne devrait, en aucun cas, excéder deux années au delà de la limite ci-dessus.

En ce qui concerne les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les âges de mise à la retraite sont actuellement les suivants, en vertu d'une coutume qui a pris la place des anciennes règles abolies en 1902 :

Ingénieurs ordinaires et ingénieurs en chef.....	62 ans.
Inspecteurs généraux de 2 ^e classe.....	65 ans.
Inspecteurs généraux de 1 ^{re} classe.....	70 ans.

Pour les ingénieurs ordinaires et les ingénieurs en chef, la nouvelle limite d'âge envisagée, à savoir 61 ans, avec possi-

(1) *Loi du 30 juin 1923 (art. 111).* — Ne pourront être mis à la retraite avant 60 ou 65 ans, selon qu'ils appartiennent au service actif ou au service sédentaire, les fonctionnaires civils qui désireront conserver leurs fonctions, à condition qu'au moment où ils atteindront leur 55^e ou 60^e année, ils soient pères d'au moins trois enfants vivants et soient en état de continuer à exercer leur emploi. Un conseil d'enquête..... sera appelé à donner son avis sur l'état d'incapacité du fonctionnaire à continuer l'exercice de ses fonctions, au cas où l'Administration invoquerait cette incapacité.....

(2) *Loi du 14 avril 1924 (art. 79, dernier paragraphe).* — Les fonctionnaires qui, dégagés de toute obligation militaire, ont contracté un engagement pour la durée de la guerre dans une arme combattante, auront la faculté de prolonger leur service, au delà de l'époque où s'ouvre leur droit à pension, d'un temps égal à celui de leur mobilisation, sauf avis contraire du Conseil d'enquête établi en exécution de l'article 111 de la loi du 30 juin 1923.

bilité de prolongation exceptionnelle jusqu'à 63 ans en cas d'impérieuse nécessité de service, ne différerait pas beaucoup de la coutume actuelle.

Mais, lorsqu'on passe au cas des inspecteurs généraux, tout autre est l'aspect de la question.

Dans les ponts et chaussées, les inspecteurs généraux de 1^{re} classe ont tous dépassé 61 ans et il en est de même pour la moitié au moins de ceux de 2^e classe; dans les mines, où l'effectif budgétaire comprend cinq inspecteurs généraux de 1^{re} classe et sept de 2^e, quatre de 1^{re} classe ont dépassé 63 ans; trois de 2^e classe ont dépassé 61 ans.

L'adoption de la limite d'âge de 61 ans, même avec faculté de prolongation jusqu'à 63, ans, amènerait donc dans le Conseil général des ponts et chaussées et dans le Conseil général des mines une véritable désorganisation. Or, cette désorganisation serait irrémédiable et entraînerait, on peut le dire, la ruine de ces Conseils. Cela provient de ce que le grade d'inspecteur général ne se recruterait plus que très difficilement. Les ingénieurs en chef, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui dirigent de grands services, c'est-à-dire de ceux-là mêmes qu'il est le plus désirable de pouvoir appeler au grade et aux fonctions d'inspecteur général, hésitent à quitter le poste de premier rang qu'ils occupent en province, dans lequel ils exercent directement leurs qualités de chef et jouissent de l'autorité attachée à leurs services et à leurs talents, pour venir siéger à Paris. D'ores et déjà, beaucoup refusent. Le jour où l'on n'aura plus à leur faire espérer une prolongation suffisante de leur temps d'activité, on ne trouvera plus guère d'acceptants.

Or, il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt qui s'attache, pour le Ministre, à conserver auprès de lui, avec une bonne organisation et un recrutement assuré, des Conseils dont l'influence et les travaux ont grandement contribué au progrès de la technique des travaux publics, de la sécurité minière, etc... et dont les avis, qui font autorité non seulement en France, mais à l'étranger, sont prévus explicitement par diverses lois.

C'est par « catégorie d'emploi » que doivent être fixées les limites d'âge. Dans l'administration des travaux publics, l'emploi d'un inspecteur général, appelé à prendre part aux délibérations du Conseil général des ponts et chaussées ou des mines, n'est nullement de même catégorie que celui d'un ingénieur ordinaire ou d'un ingénieur en chef. Il faut, entre les règles de mise à la retraite qui leur sont respectivement applicables, non seulement une différence, mais un décrochement d'un nombre notable d'années, correspondant au nouveau caractère de la fonction qui devient celle d'un conseiller de l'Administration supérieure. Cette considération justifie d'une manière parfaitement rationnelle un écart aussi ample qu'il faudra pour satisfaire,

d'autre part, à la nécessité impérieuse d'assurer le recrutement de l'inspection.

On prévoit que le Gouvernement fixera à 70 ans la limite d'âge pour les membres de l'enseignement supérieur. On n'aperçoit aucune raison pour que, en ce qui concerne les membres des Conseils généraux des ponts et chaussées et des mines, l'âge limite ne soit pas le même, tout au moins pour ceux d'entre eux qui sont appelés à présider ces Conseils ou leurs sections. Ce sont des catégories d'emploi assimilables, en ce sens que, de ces hauts fonctionnaires, les services essentiels qu'attend la nation sont les fruits de leur maturité d'esprit et de leur autorité morale, lesquelles, chez des hommes de valeur, grandissent avec l'âge et peuvent sans aucun inconvénient (l'expérience l'a prouvé) être normalement mises à profit jusqu'à cette limite de 70 ans.

P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

Paris, le 13 février 1925

Observations générales sur la mise à la retraite des fonctionnaires.

Les pensions de retraite, telles qu'elles sont organisées par la loi du 14 avril 1924, constitueront déjà une lourde charge pour le budget, même si les âges de mise à la retraite restent ce qu'ils sont dans la pratique actuelle. Or, abaisser les âges de retraite, c'est augmenter le nombre des retraités. C'est donc alourdir ces charges.

A la vérité, ce raisonnement suppose constant le nombre des fonctionnaires en service. On peut concevoir que l'on veuille composer cette augmentation de dépense par des économies simultanées, obtenues en procédant à des simplifications administratives comportant des suppressions d'emplois. Mais, en se plaçant à ce point de vue, c'est tout au moins procéder d'une manière peu rationnelle et, en quelque sorte, mettre la charrue devant les bœufs que de commencer par abaisser l'âge des retraites et de passer ensuite aux simplifications administratives. La bonne méthode serait, au contraire, de commencer par étudier à fond ces réformes et même d'en faire un commencement de réalisation, afin d'apprécier avec certitude les suppressions d'emplois qu'elles permettront de réaliser; c'est seulement ensuite, et en prenant pour base la nouvelle organisation administrative en cours de réalisation, qu'on verra dans quelle mesure il sera possible, sans trop de dépense supplémentaire et sans inconvénient pour le service, de rajeunir les cadres en

abaissant l'âge de la retraite pour telle ou telle catégorie d'emploi.

En principe, les deux questions sont indépendantes et doivent être examinées séparément.

Il est même à remarquer que l'économie à réaliser en supprimant des emplois sera d'autant plus grande que, au nombre d'emplois conservés, correspondra un nombre moindre de retraites à servir simultanément, c'est-à-dire que les fonctionnaires seront plus âgés au moment de leur mise à la retraite.

Le P. C. M. a déjà fait connaître depuis longtemps qu'il est partisan de la simplification des rouages administratifs et de tout ce qui peut amener des économies dans les services de l'Etat. L'un des moyens pour y parvenir est d'avoir un nombre restreint de fonctionnaires, pourvu que ces fonctionnaires soient individuellement bien payés. Mais l'abaissement de l'âge auquel on les mettra à la retraite, avec obligation de leur servir une pension de retraite jusqu'à leur mort et de les remplacer par d'autres au traitement d'activité, ne saurait être une source d'économie, bien au contraire.

Nous ajouterons que, en tout état de cause, une mesure comme celle de l'abaissement des âges des retraites réclame de la prudence et des ménagements. Il serait grave de modifier brusquement le statut de nos corps de fonctionnaires (ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, ingénieurs des travaux publics de l'Etat, adjoints techniques, etc.). L'inconvénient serait double. D'une part, on risquerait d'amener une désorganisation dans le fonctionnement de certaines catégories de personnel qui, du jour au lendemain, se trouveraient renouvelés dans une proportion excessive, au préjudice des traditions et de l'expérience. D'autre part, il serait mauvais que ces catégories de personnel eussent l'impression que leur avenir est incertain comme trop facilement sujet à changement. Si l'on veut, en particulier, que l'Etat recrute et conserve de bons ingénieurs (alors que les avantages qu'offrent à leur activité les industries privées amènent déjà tant de départs), il faut que ces ingénieurs soient suffisamment attirés par les avantages de fin de carrière; il faut aussi qu'ils se sentent en confiance et n'éprouvent pas la crainte de voir leur carrière brusquement abrégée par des mesures imprévues et excessives dans leur généralité.

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION DE LA DETTE
INSCRITL.

Service des Pensions.

Bureau central.

Paris, le 9 janvier 1925.

Le Directeur de la Dette inscrite a Monsieur l'Inspecteur général des mines, président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 24 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible d'envisager, pour la revision des pensions à effectuer au titre de l'article 94 de la loi du 14 avril 1924, la prise en compte de services qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas figure au décompte des services établi lors de la liquidation initiale. Une telle procédure serait en contradiction avec les termes de la loi qui sont formels : l'article 94 précise, en effet, qu'il sera procédé à la revision « d'après le décompte des services établi lors de la liquidation initiale ».

De cette formule impérative, il résulte que le législateur a entendu ne pas remettre en cause les bases de la liquidation initiale et qu'il a voulu donner à la revision un objet bien défini, consistant à porter le produit de la liquidation obtenu par application des règles antérieures au taux résultant de l'application des règles nouvelles.

Il serait difficile, d'autre part, d'alléguer que les intéressés pourraient être fondés, le cas échéant, à s'estimer lésés par les résultats de la revision ainsi comprise et ont ignoré les bases de liquidation de leur pension originaire, puisque le décompte des services ayant servi à la liquidation de cette pension a été publié au *Journal officiel*. Au surplus, vous voudrez bien convenir avec moi que la régie inscrite dans la loi est d'intérêt général, puisque son objet est de faciliter la réalisation de la revision des retraites, opération qui ne pourrait être terminée avant de très longs délais si les intéressés étaient autorisés à remettre en cause les décomptes de service ayant servi de base à la liquidation initiale.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accueillir les suggestions que vous avez bien voulu proposer sur les règles à suivre pour la revision des retraites déjà concédées.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pron.

P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

9 mars 1925.

Monsieur le Ministre,

Il est de tradition que le P. C. M. organise chaque année, pour ceux de ses membres qui désirent y prendre part, une ou deux tournées comportant la visite d'ouvrages d'art et d'installations industrielles. Ce sont des voyages collectifs à frais communs, d'une durée de huit ou dix jours environ, que nous demandons simplement au Ministre des travaux publics de bien vouloir autoriser.

Ces dernières années, il n'a été fait qu'une seule tournée, dans la seconde quinzaine de juillet. C'est ainsi que nous sommes allés, en 1923, dans le nord de la France et en Belgique; en 1924, dans le massif d'Auvergne (travaux d'électrification), dans le bassin houiller de Saint-Etienne et dans la région de Grenoble.

Cette année, pour répondre au vœu réitéré d'un certain nombre de camarades, le Comité m'a chargé de vous demander l'autorisation d'organiser deux tournées: l'une qui, à cause de son caractère un peu spécial et de son prix relativement élevé, n'aura sans doute qu'un assez petit nombre d'adhérents, aurait lieu au mois de mai, pendant environ une huitaine de jours qui commencent le 11 ou le 12 mai, c'est-à-dire après que seront passés les deux dimanches des élections municipales (premiers scrutins le 3, scrutins de ballottage le 10). Elle aurait lieu dans le département des Alpes-Maritimes (visite de la ligne de Nice à Coni), en Corse et peut-être dans la région de Marseille. L'autre, étudiée de manière à répondre à des conditions particulières de facilité et de bon marché, aurait lieu dans la seconde quinzaine de juillet, en Bretagne.

Les ingénieurs auraient ainsi la facilité de pouvoir, selon leurs possibilités de service et leurs goûts, s'inscrire pour deux tournées très différentes et dont les époques respectives correspondraient aussi bien que possible au climat des régions à parcourir.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Ministre, l'expression anticipée de la gratitude du Comité, et me permettre d'y joindre les assurances de mon respectueux dévouement.

L'Inspecteur général des mines, Président du P. C. M.,
WALCKENAER.

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS

PERSONNEL

1^{er} Bureau.

Paris, le 23 mars 1925.

Le Ministre à M. le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Vous avez bien voulu me faire connaître que l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines a l'intention d'organiser, en 1925, deux tournées, l'une, qui aurait lieu dans le courant du

mois de mai, s'effectuerait dans le département des Alpes-Maritimes (visite de la ligne de chemin de fer de Nice à Coni), en Corse et dans la région de Marseille; la seconde aurait lieu en Bretagne, dans la seconde quinzaine du mois de juillet.

J'ai l'honneur de vous informer que j'autorise les ingénieurs membres de l'Association à prendre part à ces tournées, sous la réserve qu'ils obtiendront l'assentiment du préfet de leur département.

Je désirerais recevoir, au sujet de chacune de ces tournées, un compte rendu susceptible d'être inséré dans les annales des ponts et chaussées.

Il n'est pas nécessaire que les préfets avisent l'Administration des permissions d'absence qu'ils accorderont aux ingénieurs dans cette circonstance.

Le Ministre des travaux publics,
V. PETRAL.

Demande d'emploi.

AVIS — Ingénieur des ponts et chaussées en retraite, ancien conducteur, possédant quelques connaissances commerciales, chev. Légion d'honneur, off. Instruc. publique et Mérite agricole, recherche emploi de confiance genre inspection ou secrétariat général avec ou sans déplacements, direction administrative ou contentieux technique, dans entreprise de travaux publics ou affaire industrielle analogue.

O. X. 35, av. de Poitiers, Limoges (Hte-Vienne).

Recouvrement des cotisations.

Le Président du Comité du P. C. M. a l'honneur de prier à nouveau les membres de l'Association qui n'auraient pas encore versé leur cotisation annuelle pour l'année sociale 1924-1925, laquelle a commencé le 1^{er} novembre 1924, d'en adresser le montant, le plus tôt possible, à notre agent comptable, M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6^e). La manière la plus simple et la plus économique est de faire le versement dans un bureau de poste au compte de chèques postaux Paris n° 251-37 ouvert au nom de M. LE CREURER.

Il est rappelé que la cotisation annuelle est, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919 :

De 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef;

De 20 francs pour les ingénieurs ordinaires;

Et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en

retraite, la cotisation est de 15 francs et pour les *ingénieurs ordinaires en retraite*, la cotisation est de 10 francs.

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre 1924, date du commencement de l'année sociale.

Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de membre bienfaiteur.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel *avant le 1^{er} juin prochain*, afin d'éviter les frais de recouvrement par le service des postes, qui sont très onéreux.

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).
